



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 26 février 2013

6813/13

PECHE 72

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Commission européenne

Date de réception: 25 février 2013

Objet: Evaluation rétrospective et prospective du protocole de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et l'Union des Comores

Les délégations trouveront ci-joint le document mentionné ci-dessus.

p.j. : Evaluation et analyse d'impacts

Contrat cadre MARE/2011/01
Évaluation et analyse d'impacts

Lot 3 – Évaluations rétrospectives et prospectives relatives
à la dimension internationale de la politique commune de
la pêche

Contrat spécifique n° 4

Évaluation rétrospective et prospective du protocole de
l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre
l'Union européenne et l'Union des Comores



Rapport Final

Janvier 2013

IOC123R02H



<p>Ce rapport a été préparé avec l'appui financier de la Commission européenne. Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les opinions de la Commission européenne ou de ses services. Le contenu de ce rapport, ou une partie de celui-ci, ne peut être reproduit sans référence explicite à la source.</p> <p>Le rapport doit être cité de la manière suivante : COFREPECHE, MRAG, NFDS et POSEIDON, 2013. Évaluation rétrospective et prospective du protocole de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et l'Union des Comores, Contrat cadre MARE/2011/01 - Lot 3, contrat spécifique n° 4, Bruxelles, 111 p.</p>		
<p>Photo de couverture : Mosquée du Vendredi, Moroni (Grande Comore). Crédit © Dr. Colin Barnes, 2012 COFREPECHE : 32 rue de Paradis, 75010 Paris, France. info@cofrepeche.fr</p>		
Rapport final – Version H finale	Rapport réf : IOC123R02H Nombre de pages : 111	Date de transmission : 21 février 2013

Action	Prénom	Nom	Société et poste
Auteurs	Pierre	Failler	COFREPECHE Économiste des pêches
	Robert	Wakeford	MRAG Économiste des pêches
	Colin	Barnes	MRAG Économiste des pêches
	Sandy	Davies	NFDS Chef d'équipe
	Peter	Manning	NFDS Économiste des pêches
	Vincent	Defaux	COFREPECHE Point focal du consortium
Relecture / Edition	Anne	Menthon	COFREPECHE
	Gwendal	Le Fol	COFREPECHE Assistant du point focal du consortium
	Alex	Zalewski	MRAG
Validation	Jean Pierre	Silva	COFREPECHE Directeur Général Délégué

Résumé

1. Les Comores sont entrées en 2009 dans une période de stabilité politique propice au développement économique et social. Le pays figure au 163^e rang sur 187 du point de vue du développement humain et fait ainsi partie des Pays les Moins Avancés (PMA). Malgré les transferts monétaires (correspondant à 20 % du PIB) des quelque 200 000 expatriés comoriens résidant en Europe et en Amérique du nord et l'aide apportée par les partenaires du développement, pratiquement une personne sur deux (45 %) vit en dessous du seuil de pauvreté.
2. L'archipel des Comores se trouve sur la route de migration des grands pélagiques. Les navires thoniers ont donc besoin d'accéder aux eaux entourant les îles de l'archipel pour continuer à déployer leurs sennes ou caler les palangres de surface.
3. Un accord de partenariat dans le domaine de la pêche (APP) a été conclu en janvier 2005 pour une période de 7 ans. Reconduit de manière tacite pour une durée identique le 1^{er} janvier 2012, il court maintenant jusqu'au 31 décembre 2018. Le protocole afférant à cet accord a pris effet le 31 décembre 2010 pour une période de trois ans. Avec un tonnage de référence de 4 850 tonnes, il permet à 45 thoniers senneurs et à 25 palangriers de surface d'accéder aux eaux comoriennes. La contribution financière annuelle provenant du budget de l'Union européenne relative à ce protocole est de 615 250 EUR dont pratiquement la moitié est destinée au soutien de la politique des pêches de l'Union des Comores.
4. Selon une estimation théorique, l'abondance des poissons de la ZEE des Comores est de l'ordre de : 3 000 tonnes pour les démersaux et pélagiques néritiques (sublittoral) de l'étroit plateau insulaire de 900 km² et 18 000 à 20 000 tonnes pour les pélagiques océaniques compris dans un rayon de 50 km autour de l'archipel.
5. Selon la commission des thons de l'océan Indien (CTOI), hormis l'espadon, et dans une certaine mesure le germon, aucune des espèces de poissons pélagiques océaniques n'est en situation de surexploitation.
6. Depuis 2005, les routes des navires thoniers sont modifiées du fait des actes de piraterie orchestrés depuis la Somalie. L'extension progressive de l'aire d'action des pirates à tout l'espace nord de l'océan Indien jusqu'aux côtes seychelloises pendant la mousson d'été austral (du fait des vents nord-est¹) a contraint les navires à changer considérablement leur parcours de pêche. Face à de telles difficultés et de tels risques, plusieurs bateaux ont quitté l'océan Indien. La capacité totale de la flotte européenne a ainsi diminué de 25 % entre 2005 et 2009. Ces derniers mois, l'amélioration des conditions de sécurité à bord et l'affaiblissement du nombre d'actes de piraterie, ont permis aux navires de faire route à nouveau vers le nord jusqu'au large des côtes somaliennes. Les conditions de pêche ne sont pas pour autant redevenues celles qu'elles étaient avant 2005.
7. Les Comores disposent d'une politique de pêche mais de très peu de moyens pour la mettre en œuvre et gérer ainsi les pêcheries artisanales et soutenir le développement des pêches. Plusieurs partenaires au développement comme le Qatar investissent aujourd'hui aux Comores pour l'installation de complexes de transformation de poisson.

¹ Le risque de piraterie dans l'océan Indien est très corrélé à la saison des moussons, leur intensité et leur distribution spatio-temporelle : pendant la mousson d'hiver austral l'activité des pirates est très limitée du fait de vents contraires (soufflant du sud-ouest) tandis que pendant la mousson d'été austral elle peut se déployer du fait de vents portants vers le sud-ouest. Les autorités seychelloises ont ainsi interdit aux pêcheurs artisanaux l'accès des zones situées à l'est de Mahé durant tout l'été austral.

8. La pêche aux Comores est artisanale voire de subsistance. L'essentiel des captures se fait à l'aide de lignes de traîne, notamment autour des dispositifs de concentration de poisson (DCP). Les captures totales réalisées dans les eaux des Comores sont estimées à environ 24 500 tonnes, dont 19 500 tonnes provenant de la pêche artisanale et 5 000 tonnes des pêcheries industrielles étrangères. Le secteur aquacole n'a pas encore émergé.
9. Le taux d'utilisation des possibilités de pêche (exprimées comme nombre d'autorisations de pêche prévues au protocole) était, en moyenne, lors du dernier protocole (2005-2011), de 78 % pour les senneurs et de pratiquement 0 % pour les palangriers (une seule autorisation de pêche émise durant toute la période du protocole). Pour le protocole en cours, il est respectivement de 47 % et 0 %.
10. Le tonnage de référence dans le protocole en vigueur est de 4 850 t/an. Les captures des senneurs étaient de près de 3 600 t en 2011. Cela représente un taux d'utilisation du tonnage de référence de 74 % ; soit un taux bien plus élevé que celui de l'utilisation des possibilités de pêche (47 %). Par rapport au dernier protocole, les captures des senneurs sont au-dessus de la moyenne annuelle mais en dessous de celles réalisées en 2006 (5 600 t).
11. En 2011, l'UE a ainsi réglé 615 250 EUR dont 315 250 au titre de la compensation financière correspondant à l'accès et 300 000 pour le support au développement et à la gestion des pêches comoriennes. Les armateurs ont, de leur côté, versé 81 400 EUR en contrepartie des autorisations de pêche et 79 934 EUR pour le dépassement du tonnage forfaitaire. Au total, les Comores ont perçu un peu plus de 776 000 EUR.
12. L'APP avec les Comores permet de générer 16 emplois directs (marins et personnel de gestion des flottes). A ceux-ci s'ajoutent les emplois indirects (en amont liés à l'avitaillement des navires et en aval relatifs à la transformation du poisson à terre) de l'ordre de 12 et 71 respectivement. Au total, l'APP génère près de 100 emplois mais aucun pour les comoriens.
13. La valeur ajoutée brute directe est de l'ordre de 2,5 millions d'EUR en 2011 (seule année de référence). La valeur ajoutée brute qui revient aux Comores est d'environ 215 000 EUR/an. Elle est composée des redevances et des éventuelles compensations dues pour non-embarquement d'au moins un marin local pendant les campagnes dans les eaux comoriennes. Une autre partie de la valeur ajoutée directe (225 000 EUR) bénéficie aux pays limitrophes des Comores comme les Seychelles et Maurice du fait des services portuaires dont les navires européens s'acquittent lors des débarquements et transbordement. La valeur ajoutée, qui revient à l'UE, est répartie entre les charges de personnel, les taxes (TVA, entre autres) et le revenu d'exploitation (incluant les impôts et les bénéfices), elle est de l'ordre de 2 millions d'EUR/an.
14. Pertinence – Le protocole est globalement pertinent. L'accord de pêche assure une continuité dans les activités de pêches des navires de l'UE ciblant les thons et espèces associées fortement migratrices de l'océan Indien du sud-ouest.
15. Cohérence – La cohérence d'ensemble de l'APP et du protocole en vigueur est satisfaisante. Le protocole est cohérent à l'échelle de l'UE (accord de Cotonou, relations avec le groupe des pays ACP, politique de développement, politique commune de la pêche, etc.) et à l'échelle des Comores (politique sectorielle et politique nationale de développement). L'APP est également cohérent avec les mesures de gestion et de conservation de la CTOI.
16. Efficacité – L'efficacité est bonne dans l'ensemble. Les clauses du protocole sont globalement suivies et l'utilisation du tonnage de référence par les senneurs est satisfaisante. La capacité d'absorption des fonds alloués pour *l'appui sectoriel* est bonne puisqu'annuellement l'ensemble des recettes destinées à la mise en œuvre de la politique sectorielle est utilisé. Son utilisation manque cependant de transparence.

17. **Efficacité** – En respectant les principes de bonne gouvernance et de la pêche responsable, l'APP participe à l'effort de l'UE, de la CTOI et des autres organisations régionales à œuvrer pour une utilisation pérenne des stocks de thonidés dans l'océan Indien.
18. **Durabilité** – Le protocole n'étant pas clos, l'analyse de la durabilité par les évaluateurs ne peut être que partielle. Toutefois, il est constaté que le protocole a peu d'effet direct sur la viabilité du secteur de transformation de la pêche de l'UE. En revanche il a un effet indirect sur le secteur de la pêche des Comores par les activités de développement financées par le protocole.

Conclusions

19. Les organisations européennes de producteurs souhaiteraient voir le protocole de l'Accord de pêche UE/Union des Comores renouvelé. Pour cela, certaines modifications sur les possibilités de pêche et les droits d'accès devraient toutefois être revues afin d'être bénéfique pour toutes les parties prenantes (cf. recommandations). En raison de la localisation des zones de pêches dans partie centrale et sud du canal du Mozambique et des risques de piraterie plus au nord, les opérateurs des palangriers de surface de l'UE n'ont pas demandé d'autorisations de pêche ; bien que des possibilités de pêche soient disponibles au titre du protocole en vigueur.
20. Des difficultés existent au sujet du recrutement des marins comoriens et du placement à bord des thoniers senners de l'UE d'observateurs des pêches issus de l'Union des Comores. Dans le premier cas, les opérateurs des navires de l'UE expliquent ces difficultés par la courte durée de la pêche dans la zone de pêche des Comores et un manque d'installations portuaires appropriées pour le transfert du personnel. Dans le cas des observateurs des pêches, la réduction de la place disponible à bord due au recrutement de personnel armé de sécurité expliquerait l'impossibilité d'embarquer ces personnels de suivi des pêches à bord.
21. Le gouvernement de l'Union des Comores a exprimé sa satisfaction quant à la contribution de l'APP et de son protocole au développement de son économie nationale, en particulier au développement du secteur de la pêche artisanale. Il est primordial de leur point de vue : (i) qu'un appui sur le cadre de gestion soit établi pour garantir la durabilité du secteur de la pêche à long terme (ii) que la viabilité des activités de suivi, contrôle et surveillance (SCS) soient garanties.

Recommandations

Les recommandations sont de deux natures : générales et techniques. Les premières donnent des indications générales dans le cas où les deux parties signataires souhaiteraient négocier un éventuel futur protocole. Les secondes concernent des clauses spécifiques pour un éventuel futur protocole.

Recommandation d'ordre général

22. Un allongement de la **durée du protocole** afin de le rendre compatible avec le cycle administratif de l'UE d'une part, et de pouvoir mettre en œuvre des actions de plus longue durée dans le cadre de l'appui sectoriel.
23. Malgré le faible taux d'utilisation actuel des autorisations de pêche à la palangre, il est important de garder des **possibilités de pêche palangrière** du fait du développement des armements palangriers des territoires de l'Union européenne situés dans l'océan Indien (régions ultrapériphériques de l'Union européenne).
24. Le **tonnage de référence** devrait être optimisé à la lumière de l'utilisation observée ces dernières années et des changements attendus de la flotte de l'UE (nombre de navires) afin d'être bénéfique pour cette dernière, pour l'Union des Comores et pour l'UE.
25. **Contribution financière** – il serait pertinent d'analyser la faisabilité de la fixation de **droits d'accès** à partir d'une redevance qui tient compte des fluctuations des prix du thon et du carburant.

26. Politique sectorielle et appui sectoriel par le protocole :

- a. il est recommandé que les institutions nationales (ministère des finances et ministère en charge de la pêche, notamment) s'organisent de la meilleure façon possible afin de rendre l'appui sectoriel le plus efficace possible. Un meilleur compte rendu de l'utilisation de ces fonds est aussi nécessaire.
- b. Le fonds européen de développement (FED) pourrait, entre autres – à la demande de l'Union des Comores – financer une analyse indépendante des coûts-bénéfices liés à une exportation directe des produits de pêche vers l'UE. Plus généralement, l'Union des Comores aurait intérêt à faire inscrire le secteur des pêches au budget du prochain FED afin de pouvoir bénéficier d'un appui sectoriel plus important que celui est apporté actuellement par l'APP.
- c. Une analyse des besoins de la direction générale des ressources halieutiques (DGRH) des Comores ainsi qu'une assistance technique ponctuelle (par transfert de compétences) pour la conception et la mise en œuvre de textes d'application de la loi sur la pêche et des plans de gestion des pêches seraient également requises (à travers l'appui sectoriel du protocole ou par le FED).

Recommandations techniques

27. **L'appui sectoriel** devrait continuer à maintenir opérationnel (i) le *centre de surveillance des pêches des Comores* (CNSP) et (ii) le *registre national des navires* et élaborer puis mettre en œuvre un *plan national d'action visant à combattre la pêche INN* dans les eaux comoriennes et par les navires battant pavillon comorien. La mise en place d'un *centre de surveillance des pêches à l'échelle régionale* (géré par la CTOI et la COI) est également recommandée.
28. **Le suivi, contrôle et surveillance** devrait être mis en œuvre, en mer, par des *journaux de pêche électroniques* conformément au cadre juridique européen en vigueur. En cas de conservation de l'obligation de déploiement d'observateurs, un programme régional mis en œuvre par ou avec l'appui de la CTOI serait plus efficace.
29. **La clause d'embarquement d'au moins un marin comorien devrait être assouplie en raison des difficultés actuelles de son embarquement et du fait qu'un autre marin des pays du groupe ACP est embarqué à sa place.** La pénalité, applicable en cas d'absence d'embarquement d'au moins un marin comorien (clause du protocole actuel), devrait ainsi être prévue dans le cas de non recours aux marins des pays du groupe ACP.
30. **Terminologie** – L'utilisation du terme « *navires de pêche de l'UE* » doit être assortie d'une définition précise de manière à pouvoir distinguer ces navires des navires européens battant un pavillon autre que celui d'un État membre de l'UE. En outre, il serait adéquat d'utiliser plutôt l'abréviation de « *Suivi des Navires (de pêche) par Satellite* » (SNS) que « *VMS* » qui est l'acronyme anglais. En outre, il est nécessaire que le prochain protocole clarifie dès ses premiers articles les espèces et groupes d'espèces que les navires de pêche de l'UE sont autorisés à pêcher. Finalement, la zone de pêche devrait être définie par des coordonnées géographiques (i) sans dépendance avec les coordonnées de la ZEE comorienne et (ii) par une limite intérieure en cohérence avec la limite des eaux territoriales fixée par la législation nationale.

Executive summary

1. Since 2009, Comoros has been in a period of political stability which has been favourable to its social and economic development. Comoros is ranked 163rd out of 187 countries in terms of human development and is therefore part of the Least Developed Countries (LDC). Despite the monetary transfers from ca. 200 000 expatriates living in Europe and North America (accounting for 20 % GDP) and the aid received the development partners, almost half the population lives below the poverty line (45 %).
2. The Comoros archipelago is located on the migration path of large pelagic species. As such, tuna fishing vessels require access to the waters surrounding the archipelago to sustain seining and longlining fishing operations.
3. A fisheries partnership agreement (FPA) was reached in 2005 for a duration of 7 years. The FPA was tacitly renewed for another 7 years on 1st January 2012, covering the period up to 31st December 2018. The protocol relating to this agreement took effect on 31st December 2010 for a duration of 3 years. With a reference tonnage of 4 850 tonnes, the protocol allows access to Comorian waters for 45 purse seiners and 25 surface longliners. The annual financial contribution of this protocol is EUR 615 250 of which almost half is for the Union of the Comoros fisheries policy support.
4. According to a theoretical estimation, the abundance of fish in the Comorian EEZ is approximately: 3 000 tonnes of demersal and pelagic fish in the neritic zone (sublittoral zone) of the narrow 900 km² insular shelf and 18 000 to 20 000 tonnes of pelagic fish in the oceanic zone within a 50 km radius of the archipelago.
5. According to the Indian Ocean Tuna Commission (IOTC), none of the pelagic oceanic species are being overexploited, except swordfish, and to a certain extent albacore.
6. Since 2005 the itineraries of tuna fishing vessels have been modified as a result of Somali piracy. The progressive spread of the area in which pirates operate to the whole Northern Indian Ocean to the Seychelles coast during the austral summer monsoon (caused by north-easterly winds²) has forced vessels to alter their fishing routes considerably. Faced with such difficulties and high risks, several boats have left the Indian Ocean. The total capacity of the European fleet has decreased by 25 % between 2005 and 2009. Over the past few months, improved security onboard fishing vessels and fewer piracy events, have enabled vessels to travel further North, up to the Somali coast. However, fishing conditions have still not returned to what they were like pre-2005.
7. Though Comoros has a fisheries policy, it has little means to implement it, and consequently to manage artisanal fisheries and support fisheries development. Several development partners such as those from Qatar are currently investing in Comoros to establish fish processing plants.
8. In Comoros, fishing is artisanal or for subsistence. Most of the catch comes from trolling lines, especially around Fish Aggregating Devices (FAD). The total catch in Comorian waters is estimated at 24 500 tonnes, of which 19 500 tonnes come from artisanal fisheries and 5 000 tonnes come from foreign industrial fisheries. The aquaculture sector has not emerged yet.

² The risk of piracy is highly linked to the monsoon season, their intensity and distribution: during the austral winters monsoon piracy is very limited due to wind directions (south-easterly) whereas during the austral summers monsoon piracy is more common due to north-westerly winds. Seychelles authorities have banned artisanal fishermen from going in the zone east of Mahé during the austral summer.

9. The utilisation rate of fishing opportunities (expressed as the number of fishing authorisations issued under the protocol), in relation to the maximum number of authorisations under the protocol) was on average 78 % for purse seiners and near 0% for longliners (only one fishing authorisation issued during the whole protocol) during the last protocol (2005-2011). For the current protocol, the utilisation rate is 47 % and 0 %, respectively.
10. The reference tonnage in the current protocol is 4 850 t/year. In 2011, purse seine catches were 3 600 t. This equates to a utilisation rate, in terms of tonnage, of 74 %; a utilisation rate much higher than the utilisation of fishing opportunities (47 %). In relation to the previous protocol, purse seine catches are higher than the annual mean, but lower than 2006 catches (5 600 t).
11. In 2011, the EU paid EUR 615 250 of which 315 250 were for financial compensation relating to access and EUR 300 000 to support the development and the management of Comoros fisheries. Vessel operators contributed EUR 81 400 through access fees and EUR 79 934 for exceeding the reference tonnage. In total, Comoros received over EUR 776 000.
12. The FPA with Comoros generates 16 direct job opportunities (seamen and fleet management personnel). There are also indirect job opportunities (downstream, relating to vessel supplying and upstream, relating to fish processing on land), in the order of 12 and 71, respectively. The FPA has created 100 jobs overall, however none for Comorians.
13. The gross value added was EUR 2.5 million in 2011 (the only reference year). The gross value added to Comoros is around EUR 215 000/year. It is made up of the fees and of possible compensations due when not embarking at least one local seamen during the seasons in Comorian waters. Another portion of the added value (EUR 225 000) goes to neighbouring countries of Comoros i.e. Seychelles and Mauritius because of the port services European vessels require for landings and transhipments. Added value to the EU is comprised of personnel expenses, taxes (VAT and others) and operating income (including taxes and profits) is EUR 2 million/year.
14. Relevance – Overall the protocol is relevant. The fisheries agreement ensures sustained fishing activity by EU vessels targeting highly migratory tuna and tuna-like species of the south-western Indian Ocean.
15. Coherence – The overall coherence of the FPA and its protocol are satisfactory. The protocol is satisfactory at the level of the EU (Cotonou agreement, relations with ACP countries, development policies, common fisheries policy, etc.) and at the level of Comoros (sectoral policy and national development policy). The FPA is also coherent with IOTC management and conservation measures.
16. Efficiency – Overall the efficiency is good. Compliance with the protocol is good and the use of the reference tonnage by seiners is satisfactory. The uptake capability of funds for sectoral support is good, as the entirety of the funds destined to the implementation of the fisheries policy are used annually. However its use lacks transparency.
17. Effectiveness – By respecting the principles of good fisheries governance and responsible fishing, the FPA participates in the efforts made by the EU, the IOTC and other regional organisations to implement sustainable fishing of tuna and tuna-like species stocks in the Indian Ocean.
18. Sustainability – The protocol not being over yet, the sustainability analysis by the evaluators can only be partial. However, it has been noted that the protocol has little impact on the viability of the EU fish processing sector. On the other hand, it has an indirect effect on the Comoros catch sector through the development activities financed by the protocol.

Conclusions

19. European producer organisations would like the EU/Comoros FPA to be renewed. Certain modifications on fishing opportunities and access authorisations should however be reviewed in order to be beneficial to all stakeholders (see recommendations). Due to the location of the fishing zones in the central part and South of the Mozambique canal and piracy risks further North, EU surface longliners have not requested fishing authorisations; even though fishing opportunities are available under the current protocol.
20. There are difficulties in recruiting Comorian seamen and in the deployment of Comorian observers on board EU tuna seiners. For the former, EU vessel operators justify the difficulties by the short duration of fishing trips within the Comorian fishing zone and a lack of sufficient port facilities to transfer the personnel. As for the observers, the armed guards on board fishing vessels limit the amount of space available for additional crew so it is impossible to accommodate fisheries monitoring personnel.
21. The Comoros government has expressed its satisfaction with regards to the contribution of the FPA and the protocol to the development of its national economy, in particular its artisanal fisheries sector. From their point of view, it is paramount: (i) that support for the management framework be established to guarantee the sustainability of the fisheries sector in the long term; (ii) that the viability of monitoring, control, surveillance (MCS) activities be guaranteed.

Recommendations

The recommendations are either general or technical. The former gives general indications in the case where both signing parties wish to negotiate a potential future protocol. The technical recommendations concern specific provisions for a potential future protocol.

General recommendations :

22. Lengthening the **duration of the protocol** in order to render it compatible with the administrative cycle of the EU on the one hand, and to be able to implement longer lasting actions within the framework of the sectoral support.
23. In spite of the low utilisation rate of fishing authorisations for longliners, it is important to maintain **longline fishing opportunities** because of the development of the longlining fleet of EU territories located in the Indian Ocean (outermost regions of the EU).
24. The **reference tonnage** should be optimised in the light of the utilisation observed in the past few years and the expected changes in the EU fleet (number of vessels) in order to be beneficial for the EU fleet, the Union of Comoros and the EU.
25. **Financial contribution** - It would be useful to analyse the feasibility of setting **access authorisations** based on a fee that reflects price fluctuations of tuna and fuel.
26. **Sectorial policy and sectorial support by the protocol:**
 - a. It is recommended that national institutions (ministry of finances and ministry of fisheries, notably) optimise their organisation in order to deliver sectorial support in the most efficient manner. Better accounts of the utilisation of these funds are also necessary.
 - b. The European Development Fund (EDF) could – upon the request of the Union of Comoros – fund an independent analysis of the cost-benefits of exporting fishing products directly to the EU. More generally, it would be in the interest of the Comoros to register the fisheries sector to the budget of the next EDF so as to benefit from a more important sectorial support than that which is currently being supplied by the FPA.

- c. An analysis of the needs of the general directorate of the fisheries resources (*direction générale des ressources halieutiques*, DGRH) of Comoros as well as a technical assistance when required (by transfer of skills) for the design and implementation of regulations implementing fishing law and fisheries management plans would be also required (through the protocol's sectoral support or the EDF).

Technical recommendations

27. **Sectorial support** should ensure the sustained operation of (i) the *centre de surveillance des pêches des Comores* (CNSP) and (ii) the *registre national des navires* and to draw up and implement a national plan of action against IUU fishing in Comorian waters and by Comorian flagged vessels. It is also recommended to put in place a regional fisheries surveillance centre (managed by IOTC and IOC).
28. **Monitoring, Control and Surveillance** should be implemented at sea by electronic fishing logbooks (*journaux de pêches électroniques*) in compliance with the European legal framework in force. In case the obligation of observer deployment is maintained, a regional programme implemented by, or with, the support from the IOTC would be more efficient.
29. **The boarding clause of at least one Comorian seaman should be relaxed because of the current boarding difficulties and the fact that another seaman from the ACP group is boarded in his place.** The penalty, applicable in the absence of at least one Comorian seaman boarding (clause of the current protocol) should therefore be provided in the case of non-use of ACP group seamen.
30. **Terminology** – When using the phrase *navires de pêche de l'UE* it must be defined precisely in order to be able to distinguish these vessels from European vessels flagged in a non-EU state. It would be preferential to use the acronym of *Suivi des Navires (de pêche) par Satellite* (SNS) rather than 'VMS', which is the English acronym. The next protocol must state in its first articles the species and species groups that the EU fleets are authorised to fish. The fishing zone should be defined by geographical coordinates (i) independent of the Comorian EEZ coordinates and (ii) by an inner limit coherent with the limit of territorial waters set by the national legislation.

Table des matières

Résumé.....	iii
Executive summary.....	7
Table des matières.....	11
Table des figures, tableaux et cartes.....	15
Introduction.....	17
Fiche synthétique de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche et du protocole annexé conclus entre l'Union européenne et l'Union des Comores.....	19
1 Informations générales et situation politique et économique aux Comores.....	20
1.1 Géographie et population.....	20
1.1.1 Géographie.....	20
1.2 Population.....	21
1.3 Contexte politique, institutionnel, économique et social.....	22
1.3.1 Contexte politique et institutionnel.....	22
1.3.2 Contexte économique.....	22
1.3.3 Contexte social.....	26
1.4 Relations extérieures des Comores.....	27
1.4.1 Relations avec l'Union européenne.....	27
1.4.2 Relations des Comores avec d'autres pays et entités politiques.....	29
2 Environnement côtier et marin, écosystèmes aquatiques et ressources halieutiques.....	30
2.1 Environnement côtier et marin.....	30
2.1.1 Principales caractéristiques des eaux de l'océan Indien en lien avec la biologie des grands migrateurs pélagiques.....	31
2.1.2 Environnement côtier et marin des Comores.....	32
2.2 Principales ressources halieutiques des Comores.....	32
2.3 Capacités de recherche comoriennes et régionales actuelles sur les thonidés et les pêcheries commerciales.....	33
2.4 Statut des principaux stocks de poissons pélagiques océaniques et des espèces prises accidentellement par les navires européens dans l'océan Indien.....	33
3 La pêche thonière dans l'océan Indien.....	36
3.1 Cadre international de gestion des pêches.....	36
3.1.1 Accords internationaux.....	36
3.1.2 Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO.....	37
3.2 Organisations régionales.....	37
3.2.1 Commission des thons de l'océan Indien (CTOI).....	37
3.2.2 Organisations et projets régionaux.....	38

3.3	Accords de pêche thoniers dans l'océan Indien	39
3.4	Pêche thonière à la senne	40
3.4.1	Zones de pêche.....	40
3.4.2	Zones de pêche.....	44
3.4.3	Captures accessoires et rejets	47
3.5	Pêche thonière palangrière	48
3.5.1	Flottes	48
3.5.2	Zones de pêche.....	50
3.5.3	Captures.....	52
3.5.4	Captures accessoires et rejets	53
4	Gouvernance des pêches aux Comores	55
4.1	Législation nationale et accords avec les pays tiers.....	55
4.1.1	Législation des pêches.....	55
4.1.2	Législation relative aux accords de pêche avec les pays tiers	56
4.1.3	Cadre légal régissant le commerce des produits de la pêche.....	57
4.2	La politique nationale des pêches.....	58
4.3	Organisation de la gestion des pêches	58
4.3.1	Administration en charge de la gestion	58
4.3.2	Autres institutions et organisations professionnelles ayant un lien avec la pêche	60
4.3.3	Suivi, contrôle, surveillance (SCS) et lutte contre la pêche INN et la piraterie	61
4.3.4	Certification des captures.....	62
4.4	Politique environnementale	62
5	Le secteur de la pêche aux Comores.....	64
5.1	Présentation générale	64
5.2	Pêche artisanale	65
5.3	Pêche hauturière non-thonière	66
5.4	Industrie terrestre du thon	66
5.5	Approvisionnement des marchés nationaux en poisson et filières halieutiques.....	66
5.6	Perspectives de développement et contraintes.....	67
6	Utilisation des possibilités de pêche, respects des clauses contractuelles et effets économique de l'APP	69
6.1	Évolution du partenariat dans le domaine de la pêche entre l'UE et les Comores	69
6.2	Utilisation	70
6.2.1	Utilisation des possibilités de pêche.....	70
6.2.2	Captures selon les possibilités de pêche	71
6.3	Revenus des Comores obtenus dans le cadre du protocole en cours	71
6.4	Respect des obligations spécifiées dans l'APP et le protocole	72

6.4.1	Promotion d'une pêche responsable	72
6.4.2	Zone de pêche	72
6.4.3	Emploi de marins des pays tiers et de citoyenneté ACP à bord des navires de pêche	72
6.4.4	Contrôle et surveillance	73
6.4.5	Observateurs	73
6.5	Appui sectoriel	73
6.6	Effets économique de l'APP	74
6.6.1	Approvisionnement des marchés comoriens et européens	74
6.6.2	Création d'emplois	75
6.6.3	Création de valeur ajoutée	76
6.6.4	Ratio coût / bénéfice de l'APP	78
7	Évaluation ex-post du protocole d'accord de partenariat pêche (APP) selon les critères d'évaluation d'efficacité, d'efficience, de durabilité, de cohérence et de pertinence	79
7.1	Efficacité – mesure selon laquelle les objectifs spécifiques de l'APP ont été atteints	79
7.1.1	La contribution de l'APP au développement d'une pêche durable et responsable	79
7.1.2	La contribution de l'APP à l'approvisionnement du marché européen, du marché local et à l'industrie de transformation	80
7.1.3	L'impact de la piraterie dans l'océan Indien	80
7.2	Efficience – mesure selon laquelle les ressources allouées (fonds, personnel, temps) se sont converties en résultats de façon raisonnable	81
7.2.1	La mesure selon laquelle le coût des possibilités de pêche négociées dans le cadre de l'accord de partenariat est avantageux pour l'industrie de la pêche de l'UE	81
7.2.2	La mesure selon laquelle le coût des possibilités de pêche négociées dans le cadre de l'APP est avantageux pour les Comores	82
7.2.3	Ratio coût-bénéfice de l'APP et importance relative et impacts des captures des navires de l'UE sur le secteur de la transformation de l'Union des Comores en fonction des objectifs de l'APP	82
7.2.4	Analyse de la conformité des parties prenantes à certaines clauses du protocole	82
7.3	Durabilité – mesure selon laquelle les effets positifs ou négatifs du protocole de l'APP sont susceptibles de persister après clôture de l'intervention	83
7.3.1	Effet de l'APP sur la viabilité du secteur de la pêche de l'UE	83
7.3.2	Effet de l'APP sur la viabilité du secteur de la pêche des Comores	83
7.3.3	Les accords de pêche entre les Comores et d'autres pays tiers	84
7.4	Cohérence – analyse de la non-contradiction de la logique d'intervention avec d'autres interventions ayant des objectifs similaires	84
7.4.1	Cohérence de l'APP avec la politique commune de la pêche et avec la politique régionale des pêches (ORGP et réseau d'APP)	84
7.4.2	Cohérence de l'APP avec les autres politiques de l'UE dont les appuis transversaux	85
7.4.3	Cohérence de l'APP avec les pêcheries et la politique de développement du pays tiers partenaire	85

7.5	Pertinence – niveau pour lequel les objectifs de l'APP étaient pertinents par rapport aux besoins, aux problèmes et aux enjeux auxquels sont confrontés les parties prenantes	86
7.5.1	Niveau de satisfaction des besoins des différentes parties prenantes de l'UE.....	86
7.5.2	Niveau de satisfaction des besoins des différentes parties prenantes de l'Union des Comores..	86
8	Analyse des impacts et évaluation ex ante d'un futur protocole d'accord	88
8.1	Points de vue des parties prenantes principales européennes	88
8.1.1	Les thoniers senneurs.....	88
8.1.2	Les palangriers.....	88
8.2	Points de vue des parties prenantes principales aux Comores.....	89
8.2.1	Gouvernement des Comores.....	89
8.2.2	Industrie des pêches aux Comores - doléances du gouvernement des Comores	89
8.2.3	ONG nationales.....	89
8.3	Points de vue des autres parties prenantes clés	89
8.3.1	CTOI.....	89
8.3.2	ONG internationales.....	89
8.4	Développement de la politique sectorielle.....	89
8.5	Évaluation ex ante.....	90
9	Conclusions et recommandations	95
9.1	Conclusions et expérience tirée du protocole en vigueur	95
9.2	Recommandations	97
9.2.1	Recommandation d'ordre général.....	97
9.2.2	Recommandations techniques	97
	Références.....	99
	Annexe A : Sigles et acronymes	106
	Annexe B : Taux de change utilisés	108
	Annexe C : Personnes consultées aux Comores	109

Table des figures, tableaux et cartes

Figures

Figure 1.1 : Taux de croissance comparés du PIB.....	23
Figure 2.1 : Productivité primaire des ZEE, de la région sud-ouest de l'océan indien et du grand écosystème marin des Aiguilles.....	31
Figure 3.1 : Couverture géographique de la CTOI.....	38
Figure 3.2 : Circuit emprunté par les thoniers senneurs dans l'ouest de l'océan Indien.....	41
Figure 3.3 : Progression de la piraterie dans l'océan Indien entre 2005 et 2010.....	42
Figure 3.4 : Distribution des captures des senneurs de l'Union européenne dans l'ouest de l'océan Indien entre 2002 et 2011 (par carré statistique de 1° = 1 x 1 mille, rapport CTOI).....	44
Figure 4.1 : Représentation graphique de la ZEE des Comores.....	56
Figure 4.2 : Structure organisationnelle du ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'environnement.....	59
Figure 4.3 Structure des institutions du secteur des pêches des Comores.....	61
Figure 5.1: Filières des produits halieutiques aux Comores (moyenne 2004-10 ; poids vif).....	64
Figure 6.1 : cheminement des thons capturés dans la ZEE des Comores.....	75

Tableaux

Tableau 0.1 : Principales caractéristiques de l'APP du protocole annexé.....	19
Tableau 1.1 : Indicateurs démographiques des Comores et des autres pays de la région sud-ouest de l'océan Indien en 2010.....	21
Tableau 1.2 : Indicateurs macroéconomiques pour les Comores (en pourcentage).....	23
Tableau 1.3 : Ventilation sectorielle du PIB des Comores (en pourcentage).....	24
Tableau 1.4 : Indicateurs économiques des Comores et des pays de la région (2010).....	25
Tableau 1.5 : Nutrition aux Comores et dans les autres pays de la région.....	27
Tableau 2.1 : Statut des stocks de thons et d'espérons dans l'océan Indien.....	33
Tableau 3.1 : Accords de pêche connus en vigueur dans l'océan Indien entre 1990 et 2012.....	39
Tableau 3.2 : Composition de la flotte de senneurs en activité dans l'ouest de l'océan Indien.....	40
Tableau 3.3 : Estimation des captures des navires senneurs (tous pavillons) dans l'ouest de l'océan Indien (tonne).....	45
Tableau 3.4 : Captures par espèce de la flotte de senneurs de l'Union européenne dans l'océan Indien (tonne).....	45
Tableau 3.5 : Estimation des captures des senneurs de l'Union européenne liées à la présence de dispositifs de concentration de poissons (DCP) dérivants dans l'océan Indien.....	46
Tableau 3.6 : Captures accessoires par groupe d'espèces effectuées par les senneurs de l'Union européenne.....	47
Tableau 3.7 : Statut des tortues marines selon l'UICN.....	48
Tableau 3.8 : Composition de la flotte de palangriers dans l'océan Indien de 1998 à 2010.....	49
Tableau 3.9 : Captures des palangriers dans l'océan Indien de 2007 à 2011.....	52
Tableau 3.10 : Capture moyenne annuelle des principales flottes de palangriers au cours de la période 2000-2010.....	53
Tableau 3.11 : Statut des oiseaux marins capturés de manière accidentelle par les palangriers.....	54
Tableau 4.1 : Prévisions budgétaires pour le secteur des pêches des Comores.....	59
Tableau 4.2 : Projets en cours dans le secteur des pêches des Comores en 2012.....	60
Tableau 5.1 : Flottes de pêche artisanale.....	65
Tableau 6.1 : protocoles de pêche de 1988 à 2013.....	69
Tableau 6.2 : utilisation des possibilités de pêche.....	70

Tableau 6.3 : Comparaison entre les captures réalisées et le niveau de référence inscrit au protocole et utilisé pour le calcul de la contribution de l'Union européenne	71
Tableau 6.4 : montant des paiements additionnels liés au dépassement du tonnage forfaitaire.....	71
Tableau 6.5 : Emplois directs liés à la flotte européenne en 2011	75
Tableau 6.6 : Emplois générés dans le cadre du protocole en vigueur (équivalent temps plein).....	76
Tableau 6.7 : valeur ajoutée brute directe et répartition	77
Tableau 6.8 : paiements faits aux Comores et coût moyen de l'accès pour chaque tonne de poisson pêché en 2011	78

Cartes

Carte 1.1 : Union des Comores.....	20
------------------------------------	----

Introduction

Situé à l'entrée du canal de Mozambique, au nord-ouest de Madagascar, l'archipel des Comores bénéficie d'un climat tropical maritime. Sur les quatre îles qui le compose, trois, à savoir Anjouan, Grande Comore et Mohéli, font partie de l'Union des Comores (ci-après dénommée « les Comores ») tandis que la quatrième, Mayotte, constitue un département et une région de l'outre-mer français. Les événements politiques, notamment ceux de nature séparatiste, qu'ont connus les Comores, les ont plongé dans une instabilité chronique de 1975, année de l'acquisition de leur indépendance, à 2009, année de la dernière crise politique. Cette instabilité a eu des incidences négatives importantes sur l'économie nationale, qui demeure très précaire. Le pays, qui se classait, en 2011, au 163^e rang des 187 pays pour lesquels le PNUD a calculé l'indice de développement humain, fait partie des pays les moins avancés (PMA). Malgré les transferts monétaires effectués par les quelque 200 000 immigrés comoriens résidant en Europe et en Amérique du nord, qui s'élèvent à 20 % du produit intérieur brut (PIB) comorien, ainsi que l'aide allouée par les partenaires au développement, 45 % des Comoriens (soit pratiquement une personne sur deux) vit en dessous du seuil de pauvreté. La stabilité que connaît le pays depuis 2010 a néanmoins permis une croissance économique importante et une hausse des investissements étrangers qui laissent entrevoir un horizon plus dégagé.

Le fait que l'archipel des Comores se situe sur les voies de migration des grands pélagiques a amené la Communauté économique européenne³ à conclure, en 1988, avec la République fédérale islamique des Comores⁴, un accord de pêche permettant aux navires communautaires⁵, dont les thoniers, d'accéder aux eaux comoriennes. Un nouvel accord, sous forme d'un partenariat dans le secteur de la pêche (APP), conforme aux conclusions du Conseil européen de 2004, a été ratifié en janvier 2005, pour une période de 7 ans. Reconduit de manière tacite, le 1^{er} janvier 2012, pour une durée identique, il demeure applicable jusqu'au 31 décembre 2018. Le protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière de l'accord a pris effet le 31 décembre 2010, pour une période de 3 ans. Avec un tonnage de référence de 4 850 tonnes, il permet à 45 thoniers senneurs et à 25 palangriers de surface de l'Union européenne d'accéder aux eaux comoriennes. La contrepartie financière annuelle s'élève à 615 250 EUR, dont près de la moitié est destinée au soutien de la politique des pêches des Comores.

Le présent rapport a pour objectif d'exposer les différents éléments de l'évaluation rétrospective (ex post) et prospective (ex ante) du protocole en vigueur. Portant sur la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficience et l'impact sur la durabilité de la mise en œuvre du protocole, ces éléments apportent les informations nécessaires à l'éventuelle négociation d'un prochain protocole⁶.

Le rapport est divisé en deux grandes parties : d'une part, le contexte général (chapitres 1 à 5) et de l'autre, les résultats de l'évaluation (chapitres 6 à 9). De façon plus détaillée, la première partie expose,

³ Devenue Communauté européenne à la suite de l'entrée en vigueur du traité de Maastricht le 1^{er} novembre 1993 (signé à Maastricht le 7 février 1992) et Union européenne à la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1^{er} décembre 2009 (signé à Lisbonne le 13 décembre 2007). Conformément aux conventions éditoriales (Code de rédaction interinstitutionnel de l'UE), le terme Communauté économique européenne est utilisé pour les actes adoptés avant le 1^{er} novembre 1993, Communauté européenne pour ceux adoptés après cette date et Union européenne pour ceux postérieurs au 1^{er} décembre 2009. Ainsi, par exemple, l'APP qui fait l'objet de la présente étude a été conclu par la Communauté européenne et l'Union de Comores en 2005 tandis que le protocole en vigueur à lui été conclu entre l'Union européenne et la République fédérale islamique des Comores).

⁴ La République fédérale islamique des Comores est devenue l'Union des Comores en décembre 2001, à la suite des accords de Fomboni, à l'origine de la relance du processus de réconciliation nationale.

⁵ Le terme « communautaire » a été remplacé par celui d'États membres de l'Union européenne à la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, en 2009.

⁶ Le cadre de cette évaluation est défini par les termes de la décision du Conseil européen du 19 juillet 2004 relative aux accords de partenariat dans le secteur de la pêche et les conclusions du Conseil européen du 19 mars 2012.

en préambule, l'accord et le protocole en vigueur de façon synthétique ; au chapitre 1, le contexte géographique, humain, politique, institutionnel, économique et social ; au chapitre 2, l'environnement côtier et marin de l'océan Indien, les principales ressources halieutiques ciblées par les navires de l'union européenne ainsi que les avis scientifiques émis sur l'état de santé de ses ressources ; au chapitre 3, les activités de la pêche thonière dans l'océan Indien et les mesures de gestion régionales ; aux chapitres 4 et 5, respectivement la gouvernance et le secteur des pêches aux Comores. La seconde partie, quant à elle, présente au chapitre 6, la valeur ajoutée et les emplois générés par la mise en œuvre du protocole en vigueur ; au chapitre 7, l'évaluation ex post détaillée du protocole, réalisée selon les critères retenus par la Direction générale des Affaires maritimes et de la Pêche de la Commission européenne (DG MARE) ; au chapitre 8, l'évaluation ex ante d'un futur protocole, susceptible d'être négocié, et une analyse succincte de ses impacts probables ; enfin, au chapitre 9, les principales conclusions et recommandations tirées de l'évaluation.

Fiche synthétique de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche et du protocole annexé conclus entre l'Union européenne et l'Union des Comores

L'accord de partenariat dans le secteur de la pêche conclu entre la Communauté européenne et l'Union des Comores couvrait initialement une période de 7 ans, allant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2011. Reconduit tacitement le 31 décembre 2011 (conformément à l'article 11 de l'accord⁷) pour une nouvelle période de 7 ans, il demeure applicable jusqu'au 31 décembre 2018. L'accord autorise les navires de l'Union européenne, principalement immatriculés en Espagne, en France, en Italie et au Portugal, à pêcher dans les eaux comoriennes. Il fait partie du réseau d'accords sur la pêche au thon et aux espèces associées conclus entre l'Union européenne et plusieurs pays de l'océan Indien, dont Madagascar, Maurice, le Mozambique et les Seychelles.

Le protocole annexé à l'accord en vigueur couvre la période s'étendant du 31 décembre 2010 au 30 décembre 2013. Il est assorti d'une contrepartie financière de 615 250 EUR, dont 300 000 sont destinés à soutenir la politique des pêches des Comores.

Tableau 0.1 : Principales caractéristiques de l'APP du protocole annexé

Durée de l'accord	7 ans : du 1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2011 Reconduit tacitement pour une nouvelle période de 7 ans : du 1 ^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2018
Durée du protocole	3 ans : du 31 décembre 2010 au 30 décembre 2013
Date d'entrée en vigueur de l'accord	6 octobre 2006 ⁸
Date d'entrée en vigueur du protocole actuel	4 novembre 2011 ⁹
Contrepartie financière	615 250 EUR, dont 300 000 sont destinés à soutenir la politique des pêches des Comores afin de promouvoir l'exploitation durable de ses ressources halieutiques.
Redevance à la charge des armateurs	35 EUR/t capturée.
Redevances	- Thoniers senneurs : 3 700 EUR/an (tonnage lié à la redevance : 106 t) - Palangriers de surface : 2 200 EUR/an (tonnage lié à la redevance : 63 t)
Tonnage de référence	4 850 t/an
Nombre et nationalité des navires européens autorisés à pêcher	- 45 thoniers senneurs répartis entre l'Espagne : 22, la France : 22 et l'Italie : 1 - 25 palangriers de surface répartis entre l'Espagne : 12, la France : 8 et le Portugal : 5

Source : Commission européenne (2012)

⁷ « Le présent accord s'applique pour une durée de sept ans à compter de son entrée en vigueur; il est reconductible par périodes supplémentaires de sept ans, sauf dénonciation, conformément à l'article 12. »

⁸ À la suite des négociations entre les deux parties, l'accord a été ratifié le 24 novembre 2004. Il est entré en vigueur par le règlement (CE) n°1563/2006 du Conseil européen du 5 octobre 2006 (JO L 290 du 20.10.2006, p. 6).

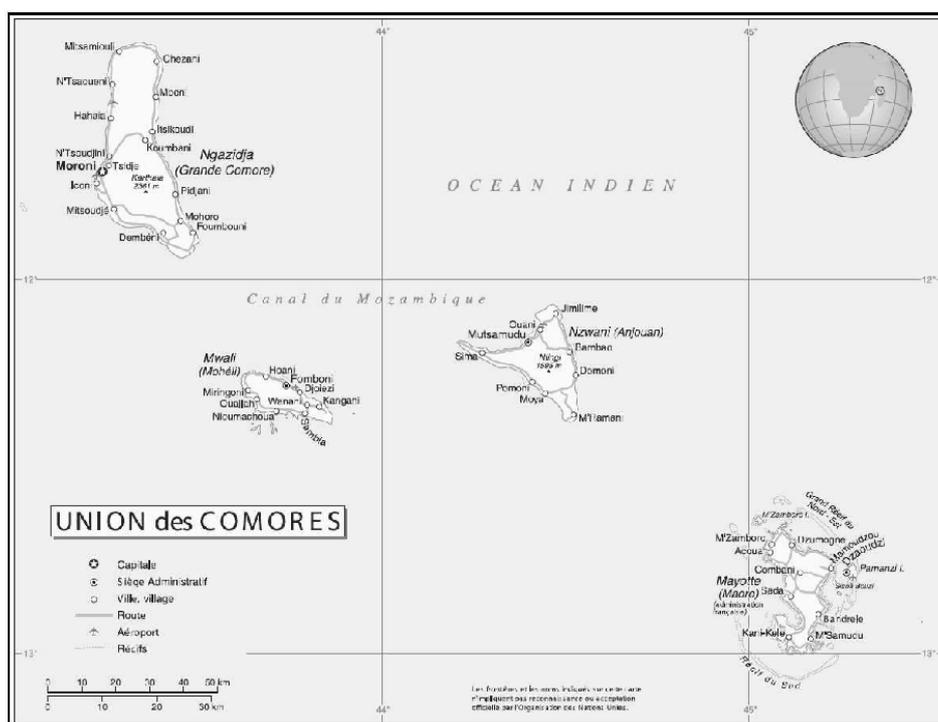
⁹ Journal officiel de l'Union européenne (L 314/1 du 29.11.2011). Le nouveau protocole a été ratifié le 21 mai 2010 et amendé, par échange de lettres, le 16 septembre 2010. Il a fait l'objet d'une application provisoire après l'arrivée à expiration, le 31 décembre 2010, du protocole précédent.

1 Informations générales et situation politique et économique aux Comores

1.1 Géographie et population

1.1.1 Géographie

L'archipel des Comores se compose de quatre îles volcaniques, situées au nord-ouest de Madagascar, dans le canal de Mozambique (voir carte 1.1 ci-dessous). Colonisées par la France, à la fin du XIX^e siècle¹⁰, les îles d'Anjouan, Grande Comore et Mohéli acquièrent leur indépendance en 1975. La quatrième île, Mayotte, demeure française et devient département et région d'outre-mer le 31 mars 2011.



Carte 1.1 : Union des Comores

Source : Section de cartographie de l'Organisation des Nations Unies

¹⁰ Mayotte devient française en 1981, à la suite de son achat au sultan Andriantsoly. Les trois autres îles deviendront un protectorat français (Anjouan, Grande Comore et Mohéli) en 1866. En 1912, la colonie de Mayotte et ses dépendances sont rattachées à celle de Madagascar (voir le site : http://fr.wikipedia.org/wiki/Histoire_de_l%27archipel_des_Comores pour une présentation détaillée). Les îles des Comores ont obtenu leur autonomie interne en 1961, sans pour autant accéder à leur autodétermination à ce moment-là. Le 22 décembre 1974, Anjouan, Grande Comore et Mohéli expriment leur désir d'indépendance par une forte majorité. En 1974, la France organise, à la demande des Comoriens, en particulier les ressortissants de ces trois îles, un référendum pour déterminer l'avenir de l'archipel. Alors qu'Anjouan, Grande Comore et Mohéli votent massivement (à 95 %) pour leur indépendance, Mayotte choisit de rester française (à 65%). Craignant de perdre Mayotte, l'Anjouanais Ahmed Abdallah proclame, le 6 juillet 1975, l'indépendance des Comores, par une décision unilatérale, à laquelle la France répond par la Loi du 31 décembre 1975, qui prend acte de la décision d'Anjouan, Grande Comore et Mohéli de sortir de la République française. Leur indépendance est reconnue par l'Organisation des Nations Unies (ONU) en novembre de la même année et par la France, en janvier 1976. Le 11 avril 1976, les Mahorais votent à nouveau pour le maintien de leur île au sein de la République française. Mayotte est devenue le 101^e département français le 31 mars 2011.

Les Comores s'étendent sur 1 861 km². Les îles de l'archipel, éloignées de 30 à 60 milles nautiques les unes des autres, sont localisées entre les latitudes 10° 20' et 13° 30' S et les longitudes 43° 10' et 46° 30' E. Elles subissent ainsi les effets d'un climat tropical maritime, caractérisé par de faibles variations des températures et par une pluviométrie élevée. Leur origine volcanique leur confère un relief accidenté et montagneux qui laisse peu de place aux plaines et, par conséquent, aux surfaces cultivables. Les sols, dérivant de matériaux volcaniques, sont cependant fertiles. La végétation qui couvre les reliefs montagneux est ainsi luxuriante, typique des paysages tropicaux humides des îles volcaniques.

La zone économique exclusive (ZEE) des Comores couvre une superficie de 160 000 km². En raison de leur nature volcanique, les fonds marins atteignent rapidement une profondeur de 3 000 voire 3 500 m autour des îles. Alors qu'Anjouan et Grande Comore sont caractérisées par un talus insulaire très raide débouchant sur un plateau insulaire très étroit, d'une largeur de 1 à 2 km seulement, Mohéli se distingue par un talus insulaire moins abrupt et donc, un plateau insulaire plus large, de 13 voire 15 km. La superficie totale des trois plateaux est d'environ 900 km² (Fricke & Plante, 1988).

1.2 Population

En 2011, la population comorienne comptait environ 800 000 personnes¹¹. La grande majorité des Comoriens (72 %¹²) vit en milieu rural ainsi que dans la capitale, Moroni (Grande Comore) et la ville de Moutsamoudou (Anjouan), qui constituent les deux principales agglomérations des Comores, abritant respectivement 60 000 et 20 000 habitants seulement. La démographie des Comores, dont le taux d'accroissement annuel moyen est de 2,6 %, est relativement forte par rapport à la démographie des pays voisins de l'océan Indien (voir tableau 1.1 ci-dessous).

La densité de la population est relativement élevée avec 395 hab./km², surtout à Anjouan où elle atteint 575 hab./km². La structure démographique est marquée par la proportion élevée des jeunes : les moins de 20 ans représentaient, en 2010, près de 55 % de la population, tandis que ceux de moins de 15 ans comptaient pour 45 %. Corollaire de ce phénomène, la taille moyenne des ménages aux Comores est de 6,3 personnes. L'espérance de vie à la naissance est de 61,1 ans, inférieure celle des habitants de Madagascar, Maurice et des Seychelles.

Tableau 1.1 : Indicateurs démographiques des Comores et des autres pays de la région sud-ouest de l'océan Indien en 2010

	Comores	Kenya	Madagascar	Maurice	Mozambique	Seychelles	Tanzanie
Population (million d'habitants)	0,8	41,6	21,3	1,3	23,9	0,1	46,2
Croissance annuelle de la population (en %)	2,6	2,6	2,9	0,9	2,3	-2,6	3,0
Densité de la population (au km ²)	395,0	71,2	35,6	631,0	29,7	188,1	50,6
Ratio d'hommes pour 100 femmes	101,4	99,8	99,4	97,6	94,8	104,2	99,79
Espérance de vie à la naissance	61,1	57,1	66,7	73,4	50,2	72,6	58,2
Taux brut de natalité (pour ‰)	37,5	37,6	35,3	11,7	37,7	18,4	41,4
Taux brut de mortalité (pour ‰)	8,6	10,3	6,4	7,1	14,3	7,9	10,1

Sources : World Bank, World Development Indicators DataBank : <http://data.worldbank.org/data-catalog/world-development-indicators> et Seychelles, ratio d'hommes pour 100 femmes : CIA World Factbook : <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/se.html>

Le jeune âge de la population comorienne constitue un énorme défi pour le gouvernement des Comores puisqu'il lui faut, à la fois, pourvoir le pays en infrastructures scolaires et créer les conditions du développement économique afin de générer de nouveaux emplois. Surmonter un tel défi limitera l'exode

¹¹ Le sex-ratio (rapport hommes/femmes) est pratiquement égal à 1, les femmes représentant 50,4 % de la population.

¹² Ministère du plan, de l'aménagement du territoire, de l'énergie et de l'urbanisme (2005).

massif des Comoriens vers les pays européens, nord-américains et africains¹³ et donc, la perte du capital humain et des compétences nécessaires à la construction du pays.

1.3 Contexte politique, institutionnel, économique et social

1.3.1 Contexte politique et institutionnel

Jusqu'à récemment, les Comores n'ont pas connu la stabilité politique propice à un développement socioéconomique¹⁴. Les nombreux coups d'État et les velléités indépendantistes¹⁵ ont stoppé de manière récurrente toutes initiatives et entreprises. Depuis l'arrivée au pouvoir du Président de la République, Ikililo Dhoinine, élu démocratiquement en mai 2011¹⁶, les tensions politiques se sont considérablement apaisées. Celui-ci a, par ailleurs, annoncé ses priorités pour le pays, à savoir : le développement économique, la lutte contre la corruption et le rétablissement du dialogue avec les Mahorais. Dans ce nouveau paysage politique, une certaine autonomie interne est accordée aux trois îles, où les gouverneurs sont démocratiquement élus¹⁷.

1.3.2 Contexte économique

L'économie des Comores est fragile. Compte tenu de la faiblesse de ses ressources nationales, l'État comorien doit faire appel à l'appui financier de la communauté internationale. L'aide au développement, qui s'élève à près de 10 millions par an, assure ainsi une grande partie (près de 30 %) des dépenses d'investissement du gouvernement et, globalement, 7 % des recettes budgétaires¹⁸. À ces fonds extérieurs, s'ajoutent les transferts monétaires de la diaspora comorienne, qui s'élèvent à environ 60 millions d'EUR/an, soit 15 % du PIB national en 2011¹⁹ (dont la valeur est de l'ordre de 410 millions d'EUR). Ainsi, de nombreuses familles peuvent pourvoir à leurs besoins élémentaires.

La croissance économique aux Comores, de l'ordre de 2 % en 2011, devrait s'établir à 3 % en 2012, grâce aux bonnes performances des exportations agricoles (clous de girofle, fruits, vanille, ilang-ilang,

¹³ En 2010, l'Allemagne, Bahreïn, la Belgique, le Canada, l'Égypte, les États-Unis, la France, Madagascar, le Royaume-Uni et la Tanzanie constituaient les dix plus importantes destinations.

¹⁴ Plus de 30 coups d'État ont eu lieu depuis l'indépendance des Comores, en 1975. Plusieurs crises indépendantistes ont, par ailleurs, émaillé le contexte politique de ces 37 dernières années. Parmi les plus importantes, se trouve la sécession de Mohéli, en 1996, puis d'Anjouan, en 1997, qui déboucheront, en 2001, sur les accords de Fomboni et l'adoption d'une nouvelle constitution, accordant une très grande autonomie à chacune des trois îles. En 2008, la nouvelle crise qui éclate à Anjouan pousse l'Union africaine (UA) à envoyer près de 1 000 soldats tanzaniens et soudanais dans l'île, avec l'appui logistique français, pour préserver l'unité des Comores. En 2010, l'élection d'un Président mohélien, Ikililo Dhoinine, permet de préserver le fragile équilibre politique sans toutefois faire disparaître les tensions entre les îles.

¹⁵ Dont la dernière en date est due au mécontentement des ressortissants de Grande Comore et de Mohéli, de 2009, suite à la volonté du Président Sambi, originaire d'Anjouan, de réviser la constitution afin d'allonger le mandat présidentiel d'une année, le portant à 5 ans. Grâce au soutien de la communauté internationale, la crise a pu toutefois être désamorcée.

¹⁶ Remplaçant le Président Sambi, le nouveau Président Ikililo Dhoinine, resté proche de son prédécesseur, accepte de prendre ses fonctions à partir du 26 mai 2011 seulement (soit 6 mois après son élection), validant ainsi, dans les faits, la prolongation du mandat présidentiel à laquelle le Président sortant aspirait. La cérémonie de la prise de fonction du nouveau Président et des nouveaux gouverneurs des îles a eu lieu le 26 mai 2011.

¹⁷ L'élection des gouverneurs des trois îles s'est déroulée en novembre 2010, en même temps que celle du Président des Comores. Les habitants de Mohéli élisent le Gouverneur Mohamed Ali Said, membre de l'opposition, tandis que ceux d'Anjouan et de Grande Comore choisissent respectivement les Gouverneurs Anissi Chamsidine et Mouigni Baraka, qui appartiennent tous deux à la mouvance présidentielle.

¹⁸ Le Qatar a, par exemple, accordé une aide budgétaire de 14 millions d'EUR à Moroni, en mai 2010. La France a signé, en juin 2011, une convention de financement de 400 000 EUR, assignés à la réorganisation et à la rationalisation de l'administration comorienne.

¹⁹ Il devrait se maintenir en 2012, en dépit d'une conjoncture économique défavorable en France, principal pays d'accueil de l'émigration comorienne.

pour l'essentiel) et à la demande finale des ménages, soutenue par les transferts de fonds des émigrés. La croissance suit globalement la même tendance que celle observée pour l'Afrique et les pays de l'Afrique de l'Est, plusieurs points en dessous néanmoins (voir figure 1.1 ci-dessous). Elle devrait se poursuivre en 2013 pour atteindre 3,5 % en raison de l'accélération de la mise en œuvre de plusieurs grands chantiers d'infrastructures dans les domaines du transport, du tourisme et de l'énergie²⁰.

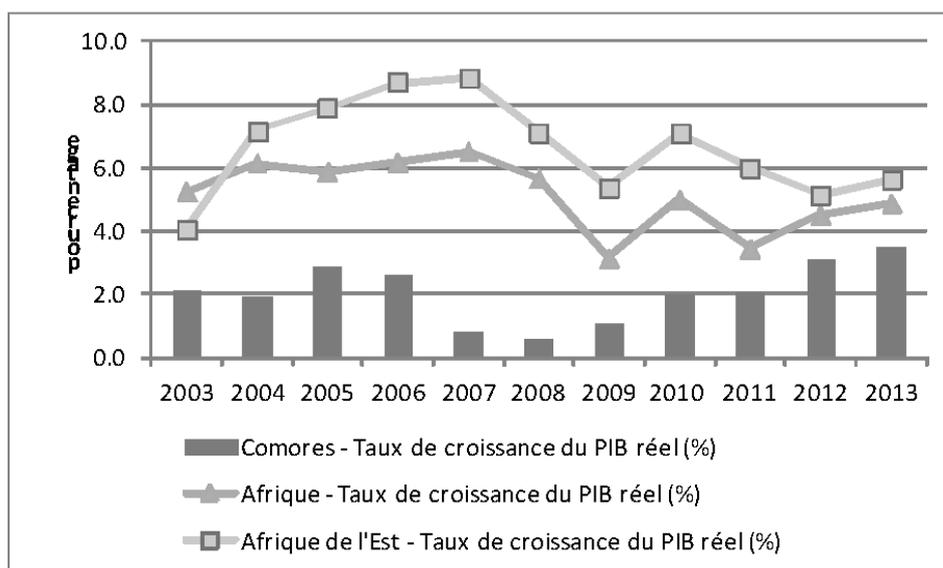


Figure 1.1 : Taux de croissance comparés du PIB

Source : BAFD, OCDE, PNUD, CEA (2012)

Le déficit du compte courant devrait ainsi légèrement se réduire en 2012, avant de se creuser en 2013, jusqu'à atteindre 8,8 %. Malgré l'application de critères de gestion de la masse monétaire stricts par la Banque centrale des Comores (BCC), la croissance devrait générer de l'inflation en 2012 et 2013 (voir tableau 1.2 ci-dessous).

Tableau 1.2 : Indicateurs macroéconomiques pour les Comores (en pourcentage)

	2010	2011 (estimé)	2012 (prévisionnel)	2013 (prévisionnel)
Taux de croissance du PIB réel	2	2	3,1	3,5
Inflation des indices des prix à la consommation (IPC)	3,8	1,9	4,6	3,5
Balance budgétaire (en % PIB)	7,2	-0,1	-1,9	-2,1
Balance courante (en % PIB)	-8,7	-7,7	-6,8	-8,8

Source : BAFD, OCDE, PNUD, CEA (2012)

La politique budgétaire des Comores, qui s'inscrit dans le cadre du programme de facilité élargie de crédit (FEC) du FMP²¹, doit être conforme aux objectifs définis conjointement par ce dernier et le gouvernement comorien. Ainsi, les réformes structurelles visant à la gestion saine des entreprises

²⁰ Leur lancement devrait toutefois accentuer le déficit budgétaire, en pesant sur les importations.

²¹ Assorti d'un financement de 20 millions de USD.

publiques et surtout, à la réduction de la masse salariale de la fonction publique²², ainsi que les efforts d'assainissement de la gestion budgétaire ayant été entrepris de façon insuffisante²³ en 2011, le FML a ajourné le versement de deux tranches de financement du programme de facilité²⁴, provoquant un effondrement de la balance budgétaire des Comores (voir tableau 1.2 ci-dessus). En conséquence, la politique budgétaire du pays est demeurée restrictive en 2011.

Malgré une légère augmentation de 4 %²⁵, le PIB national n'a pas connu de modification structurelle majeure entre 2006 et 2010²⁶ (voir tableau 1.3 ci-dessous). L'économie comorienne demeure dominée par l'agriculture, l'élevage et la pêche, qui représentent 44 % du PIB, ainsi que par les services à faible valeur ajoutée, en particulier le commerce, équivalent à 26 % du PIB. Faute d'un véritable tissu industriel local et en raison d'importantes contraintes structurelles à la production²⁷, avec 10 %, la contribution du secteur secondaire à l'économie est demeurée limitée.

Tableau 1.3 : Ventilation sectorielle du PIB des Comores (en pourcentage)

Secteurs économiques	2006	2010
Agriculture, foresterie, pêche et chasse (secteur primaire)	41	43,9
Industries manufacturières (secteur secondaire)	4	3,8
Electricité, gaz et eau (secteur secondaire)	1,7	1,4
Construction (secteur secondaire)	5,9	5,5
Vente en gros et de détail, hôtels et restaurants (secteur tertiaire)	26,6	26,1
Transports, entreposage et communications (secteur tertiaire)	1,8	1,8
Finance, immobilier et services aux entreprises (secteur tertiaire)	5	4,7
Administration publique, éducation et santé (secteur tertiaire)	13,4	12,2
Autres services (secteur tertiaire)	0,5	0,5
PIB aux prix de base / au coût des facteurs de production	100	100

Source : BAFD, OCDE, PNUD, CEA (2012)

Le secteur primaire constitue le principal vecteur de la croissance aux Comores depuis 2008. Il emploie près de 40 % de la population active, dont 10 % dans le sous-secteur de la pêche (soit 8 000 emplois environ). La production de vanille, pratiquement abandonnée durant ces dernières années, est actuellement relancée²⁸, tout comme celle de l'ilang-ilang qui, avec 50 tonnes d'huile extraite en 2011, retrouve un niveau inégalé depuis 2006. La cueillette des fruits (plus de 6 000 tonnes en 2011), à destination de Mayotte ou pour la consommation domestique, constitue une activité rémunératrice vers laquelle les Comoriens se tournent de plus en plus. La production de girofle (environ 7 000 tonnes), quant à elle, bénéficie de la croissance de la demande sur le marché asiatique (principalement indonésien), encourageant l'expansion des capacités de production actuelles. Enfin, la pêche concourt à hauteur de 8 % à la création du PIB. Son activité s'est quelque peu redynamisée au cours de ces dernières années grâce à la mise en place de dispositifs de concentration de poissons (réalisés dans le cadre de projets de développement de la pêche comorienne). La production s'élevait à environ 18 000 t en 2011.

²² La fonction publique compte 12 000 fonctionnaires et auxiliaires.

²³ Les dépenses de fonctionnement (traitements et salaires) représentaient encore 83 % des dépenses totales étatiques, nettement plus que les dépenses d'investissement.

²⁴ Ajournement du versement de deux tranches de financement au titre des 3^e et 4^e revues.

²⁵ Passant de 320 à 400 millions d'EUR au cours de cette période.

²⁶ Dernière année pour laquelle les données sectorielles sont connues.

²⁷ Essentiellement le coût des facteurs de production et celui de l'énergie, qui ne sont pas compétitifs.

²⁸ Les producteurs de vanille ont bénéficié d'importantes mesures de soutien en 2011, notamment la distribution de plus de 50 000 lianes, amenant la production de cette denrée à 50 tonnes en 2011 contre 30 tonnes en 2010.

Le secteur secondaire devrait, dans un proche avenir, augmenter significativement sa contribution au PIB. L'accroissement substantiel des investissements directs étrangers au cours de ces deux dernières années (en provenance, pour l'essentiel, des pays du Golfe) et le démarrage d'un certain nombre de projets concrets dans le domaine de la transformation agroalimentaire (les pêcheries industrielles, en particulier ; voir chapitre 5), des infrastructures de transports²⁹, de l'énergie et du tourisme³⁰. Ainsi, la part des investissements dans le PIB devrait s'accroître de 2 à 3 % en 2012 et dynamiser la croissance, notamment à partir de 2013. Le secteur tertiaire devrait, de la sorte, également connaître une expansion. Au total, le poids de l'agriculture devrait s'alléger et, peu à peu, s'aligner sur celui des pays de la région (voir tableau 1.4 ci-dessous). Le chômage, qui affecte 13,5 % de la population active, devrait également diminuer.

Tableau 1.4 : Indicateurs économiques des Comores et des pays de la région (2010)

	Comores	Kenya	Madagascar	Maurice	Mozambique	Seychelles	Tanzanie
Valeur ajoutée dans le secteur agricole (en % du PIB)	43,9	22,6	29,1	4,3	31,5	2	28,8
Croissance annuelle moyenne du PIB (en %)	1,9	4,4	3,6	3,7	7,9	1,7	7,1
Croissance annuelle du PIB/pers. (en %)	2,2	1,3	0,5	1,5	0,4	8,2	0,8
Dette (en % du PIB)	2,2	1,3	0,5	1,5	0,4	8,2	0,8
Exportations (en % du PIB)	14,7	25,2	30	48,4	25,1	119,3	23,2
Importations (en % du PIB)	48,2	38,3	37,7	59,1	43,8	127,6	35,2

Source : World Bank (2011). Africa Development Indicators

La dette extérieure des Comores est de moins en moins supportable pour le pays. En 2011, elle s'élevait à 205 millions d'EUR (arriérés compris³¹), soit 350 % des exportations en valeur actualisée nette. Ayant atteint, le 17 décembre 2012, le point d'achèvement au titre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), les Comores bénéficient d'un allègement de la dette multilatérale visant à ramener progressivement le ratio financier de l'encours de la dette extérieure sur les exportations à 150 %³². Le poids de la dette devrait, par conséquent, s'amenuiser et libérer des montants conséquents au profit des investissements publics.

Le soulagement du déficit de la balance commerciale aidera, par ailleurs, à la reconstruction économique du pays. En 2011, le taux de couverture des importations par les exportations atteignait seulement 9,1 % (contre 8,9 % en 2010), laissant la porte ouverte à une marge d'amélioration importante. Par ailleurs, le commerce entre les Comores et les pays du Golfe augmente considérablement, même si la France demeure le principal partenaire commercial. La création de la

²⁹ Création d'un réseau de ports inter-îles, mise en place d'une compagnie aérienne publique...

³⁰ Par exemple, le démarrage des travaux de construction du site de l'ex-hôtel Galawa, au nord de Grande Comore.

³¹ Estimés à 13 milliards de KMF, soit 7,5 % du PIB et 57 % des recettes intérieures des Comores.

³² Le Club de Paris a réduit de près de 80 % le service de la dette des Comores au cours de la période allant de septembre 2009 à décembre 2012 du programme de facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance du Fonds monétaire international (FMI) mis en place pour les Comores. Une réduction supplémentaire de 50 % devrait être accordée sous peu aux Comores puisque le pays a atteint le point de décision au titre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (voir le site : www.clubdeparis.org/sections/actualites/comores)

zone de libre-échange (ZLE) au sein de la zone COMESA (Marché commun de l'Afrique orientale et australe) devrait amplifier les échanges intra-régionaux (voir section 1.4 ci-dessous).

1.3.3 Contexte social

Environ 37 % des ménages³³ et 45 % des personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté aux Comores. Dans le but d'améliorer cette situation, les autorités du pays ont élaboré, en 2007 (dans le prolongement du document réalisé en 2003), avec l'aide du FMI, une stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté (SCR³⁴) pour la période 2009-2014. Les résultats sont pour le moment peu visibles, le poids des contraintes budgétaires ne permettant pas de concevoir des programmes ciblés sur les plus pauvres qui soient conséquents. Le nombre important de personnes par foyer, 6,3 en moyenne, complique, par ailleurs, la mise en place de la stratégie, dont la réussite demande également de maîtriser une natalité trop forte. L'État réalise, en revanche, un effort conséquent en subventionnant un ensemble de produits de première nécessité, tels que le riz et l'huile.

L'indice de développement humain (IDH) des Comores est inférieur à celui de la majorité des pays du monde (le pays se classait, en 2011, au 163^e rang sur les 187 pays dont l'indice a été calculé par le PNUD) et de la plupart des pays de la région, à l'exception du Mozambique (184^e rang). Les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) ont été élaborés par les Nations Unies pour améliorer cette situation à l'horizon 2015. Si peu de résultats ont été observés en terme de diminution de la pauvreté³⁵ et d'amélioration des infrastructures sanitaires et de santé³⁶, le taux net de scolarisation a, en revanche, augmenté³⁷, tout comme le taux de vaccination³⁸.

Sur le plan nutritionnel, les Comores affichent le déficit alimentaire le plus élevé de la région (voir tableau 1.6 ci-dessous) ainsi que le taux de satisfaction des besoins énergétiques diététiques le plus faible de la région, avec seulement 76 %. Le poisson occupe une place importante dans le régime alimentaire comorien en fournissant plus de la moitié des protéines d'origine animale consommées, plaçant les Comores au premier rang régional.

³³ La pauvreté varie d'une île à l'autre. Elle est généralement plus importante dans les zones rurales. Ainsi, la pauvreté des ménages et des individus à Anjouan et à Mohéli est plus élevée qu'à Grande Comore (Nations Unies, 2009). Trois groupes socio-économiques sont particulièrement touchés : les ménages d'agriculteurs (30 %), les familles de salariés non fonctionnaires (16 %) et les ménages ayant à leur tête un inactif (20 %).

³⁴ Le document de stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté (SCR³⁴) intérimaire, élaboré en 2003 et actualisé en 2005, est construit autour des 7 axes stratégiques suivants :

- Axe stratégique 1 : Créer les conditions d'un développement économique durable
- Axe stratégique 2 : Relancer le secteur privé en mettant l'emphase sur les secteurs porteurs
- Axe stratégique 3 : Renforcer la gouvernance et la justice
- Axe stratégique 4 : Améliorer l'état sanitaire de la population
- Axe stratégique 5 : Promouvoir l'éducation et la formation professionnelle en vue d'améliorer le capital humain
- Axe stratégique 6 : Promouvoir un environnement sain et garantir la durabilité du développement
- Axe stratégique 7 : Promouvoir la sécurité et la lutte contre le terrorisme

³⁵ L'objectif étant de diviser par 2 la pauvreté en 2015, soit de parvenir à un taux de 27 % de personnes vivant sous le seuil de la pauvreté (Système des Nations Unies en Union des Comores, 2008).

³⁶ En raison de la pénurie d'investissements permettant de réhabiliter les installations et de remplacer les équipements défectueux.

³⁷ Évalué à 77,3 % en 2011, en très légère augmentation par rapport à 2010. La parité entre les filles et les garçons est en train d'être atteinte, ce qui est l'objectif visé pour 2015 (Système des Nations Unies en Union des Comores, 2008).

³⁸ Selon les estimations, ce taux serait passé pour les principales endémies, telles que la tuberculose et le choléra, de 73 % en 2005 à 80,3 % en 2011 (ibidem).

Tableau 1.5 : Nutrition aux Comores et dans les autres pays de la région

	Comores	Kenya	Madagascar	Maurice	Mozambique	Seychelles	Tanzanie
Energie diététique, satisfaction des besoins (en %)	76	97	98	124	100	113	99
Disponibilité en protéine (en g/pers/j)	49	58	49	84	39	79	55
Disponibilité en protéine animale (en g/pers/j)	14	17	17	37	5	36	10
Déficit alimentaire (en kcal/pers/j)	714	201	223	40	292	50	274
Prévalence de la malnutrition (en %)	70	30,4	33,4	5,7	39,2	8,6	38,8
Protéines issues du poisson (en %)	56	6	20	19	27	46	24

Source : FAO Food Security Indicators (2011)

Par conséquent, les Comores montrent un profil social en légère amélioration ces dernières années. Le renouveau économique devrait contribuer à améliorer la situation de la plupart des ménages comoriens, dès lors qu'une redistribution des fruits de la richesse créée s'opère.

1.4 Relations extérieures des Comores

1.4.1 Relations avec l'Union européenne

La coopération entre l'Union européenne et les Comores, alors colonie française, a commencé après l'entrée en vigueur du traité de Rome, en 1957, notamment avec la mise en œuvre du premier Fonds européen de développement (FED³⁹), en 1958. Elle est actuellement régie par l'accord de Cotonou⁴⁰.

Des négociations ont débuté, en 2002, entre l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et le groupe des pays d'Afrique orientale et australe (AfOA⁴¹) pour rendre conforme l'accord de Cotonou avec les règles du commerce international telles que définies par l'OMC⁴². En 2007, six États membres de l'AfOA, à savoir les Comores, Madagascar, Maurice, les Seychelles, la Zambie et le Zimbabwe, ont

³⁹ Le Fonds européen de développement (FED) est l'instrument principal de l'aide communautaire à la coopération au développement fournie aux États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) ainsi qu'aux pays et territoires d'outre-mer (PTOM).

⁴⁰ Cet accord remplace la Convention de Lomé signée entre la Communauté européenne et les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), le 28 février 1975 (le groupe des États ACP comprenait alors 46 pays contre 79 aujourd'hui). Il offre un cadre aux relations de coopération de l'Union européenne en matière de développement économique, social et culturel des États ACP. Centrée sur l'objectif de réduction et, à terme, d'élimination de la pauvreté, la coopération doit également contribuer à la paix et à la sécurité, à la stabilité politique et démocratique des États ACP. Dans ce contexte, les partenaires de l'accord agissent conjointement pour atteindre progressivement les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD). L'accord de Cotonou est fondé sur l'égalité des partenaires et l'appropriation des stratégies de développement. Signé le 23 juin 2000, pour une durée de 20 ans, il peut être révisé tous les cinq ans (ce qui a été fait en 2005 et 2010).

⁴¹ L'AfOA comprend des États insulaires de l'océan Indien (Comores, Madagascar, Maurice et Seychelles), de la corne de l'Afrique (Djibouti, Éthiopie, Érythrée et Soudan) et de l'Afrique australe (Malawi, Zambie et Zimbabwe).

⁴² Au sein de laquelle les Comores ont uniquement un statut d'observateur.

conclu un accord de partenariat économique (APE) intérimaire⁴³ avec l'Union européenne, que seuls Madagascar, Maurice, les Seychelles et le Zimbabwe ont néanmoins signé, en 2009. L'accord, qui a pris effet le 14 mai 2012⁴⁴, leur permet, depuis le 1^{er} janvier 2008, de continuer à exporter leurs produits vers l'Union européenne sans qu'ils soient soumis à des droits de douane et à des quotas, et de définir un calendrier pour la libéralisation progressive de leur marché aux biens en provenance de l'Union européenne.

Sur le plan opérationnel, la délégation compétente pour les Comores se trouve à Maurice⁴⁵ depuis 2002. Un bureau de liaison a été ouvert en 2011. La France, seul État membre de l'Union européenne présent sur place, assure la représentation européenne à Moroni (capitale des Comores) jusqu'à cette date. Les principaux domaines de coopération entre l'Union européenne et les Comores sont, depuis la mise en place du 1^{er} Fonds européen de développement (FED), en 1958, les infrastructures et les communications, le développement rural et la pêche, les microprojets et l'appui aux secteurs sociaux. Plus récemment, dans le cadre du 10^e FED (2009-2013), l'Union européenne s'efforce d'appuyer la stratégie de développement des Comores définie dans le Document de stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté (SCR). Son enveloppe, de 48,1 millions d'EUR, est consacrée majoritairement à l'amélioration des infrastructures de transport⁴⁶ (27 millions d'EUR, soit 60% du total des fonds alloués) et de l'éducation⁴⁷ (11,25 millions d'EUR, soit 25 %). Un ensemble d'actions transversales, relatives au renforcement de la bonne gouvernance, est également prévu pour un montant de 6,75 millions d'EUR⁴⁸.

Le Fonds européen de développement est également utilisé pour mettre en œuvre des programmes régionaux dans le secteur de la pêche, dont les Comores sont partie prenante, notamment :

- le programme régional de marquage de thons dans l'océan Indien (2002-2009), organisé par la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI).
- le programme SmartFish (mars 2011-septembre 2013), qui regroupe 23 pays bordant l'océan Indien⁴⁹ et vise à contribuer à accroître leur niveau de développement social, économique et

⁴³ L'accord de partenariat économique intérimaire constitue la première étape de la conclusion de l'accord de partenariat économique complet, en prévoyant un calendrier pour sa finalisation avant la fin de l'année 2013. Ainsi, le 11 décembre 2012, le Conseil européen a confirmé sa position, en se prononçant en faveur de l'échéance du 1^{er} janvier 2014 pour la conclusion du processus. Après cette date, l'Union européenne sera habilitée à laisser expirer les accords commerciaux intérimaires en vigueur établis au titre du régime d'accès au marché (528/2007). L'accord de partenariat économique intermédiaire précise les conditions d'accès spécifiques au marché de l'Union européenne et les modalités de coopération portant sur le secteur de la pêche.

⁴⁴ Pour de plus amples informations, voir le site : http://europa.eu/rapid/press-release_IP-12-475_fr.htm

⁴⁵ Suite au coup d'État d'Azali de 1999, la coopération de l'Union européenne avec les Comores a été revue dans le cadre de l'article 36bis de la Convention de Lomé. Des consultations ont été ainsi ouvertes, au terme desquelles une restriction des domaines de coopération a été décidée (décision du Conseil européen du 14 février 2000). En juillet 2000, l'Union européenne a rétabli une coopération pleine et entière, sans néanmoins rouvrir la délégation de Moroni (la coopération se fait à partir de Port-Louis, capitale de Maurice).

⁴⁶ Afin de relancer l'économie, en facilitant les échanges commerciaux ainsi que le développement de l'agriculture et du secteur privé.

⁴⁷ Essentiellement la formation technique et professionnelle, et l'accès à l'école pour tous (en particulier, pour les filles), dans la poursuite de l'action commencée sous le 9^e Fonds européen de développement.

⁴⁸ A cela s'ajoute d'autres actions dans le cadre des arriérés du 9^e Fonds européen de développement et des initiatives en faveur de l'eau et de l'énergie, pour un montant de l'ordre de 30 millions d'EUR (2008-2013). (Voir : http://eeas.europa.eu/delegations/mauritius/eu_comoros/development_cooperation/index_en.htm.)

⁴⁹ Les 20 pays bénéficiaires du programme sont le Burundi, les Comores, Djibouti, la République Démocratique du Congo, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, Madagascar, le Malawi, Maurice, le Rwanda, les Seychelles, la Somalie, le Soudan, le Soudan du sud, le Swaziland, la République Unie de Tanzanie, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe. Le Mozambique, La Réunion et l'Afrique du Sud sont également impliqués dans le programme mais n'en sont pas des bénéficiaires financiers (voir : www.smartfish-coi.org/).

environnemental ainsi qu'à accroître l'intégration régionale dans la région d'Afrique orientale et australe et de l'océan Indien grâce à l'exploitation durable des ressources halieutiques.

- le programme ACP FISH II50 (2009-2013), qui s'applique à l'ensemble des États ACP et consiste à les aider à améliorer la gestion de leur secteur des pêches respectifs ainsi qu'à renforcer la coopération régionale pour la gestion des stocks partagés de ressources marines⁵¹.

1.4.2. Relations des Comores avec d'autres pays et entités politiques

Les Comores font partie, en plus de l'AfOA et de l'Union africaine (UA⁵²), du Marché commun d'Afrique australe et orientale (COMESA⁵³) et de la Commission de l'océan Indien (COI⁵⁴). Malgré son adhésion à la zone de libre-échange du COMESA, en 2006, ses échanges y demeurent limités, faute d'une stratégie claire de positionnement commercial vis-à-vis de cette région. La majeure partie (57 %) des exportations comoriennes convergent ainsi vers l'Union européenne et, plus particulièrement, la France (via et à destination de Mayotte). Les importations, notamment pétrolières (35 % des importations totales), proviennent des pays du Golfe, notamment du Koweït.

Les Comores sont également membre de l'Organisation de la coopération islamique (OCI)⁵⁵ et de la Ligue arabe⁵⁶. Dans ce cadre, le Qatar a organisé, en mars 2010, une conférence pour le développement des Comores, au cours de laquelle les bailleurs du Golfe ont promis le versement de plus de 450 millions d'EUR de dons, au cours des cinq prochaines années. La Banque islamique de développement (BID) vient récemment de prendre le leadership technique vis-à-vis de la réalisation des investissements, dont certains concernent le secteur des pêches⁵⁷.

Sur le plan bilatéral, la Chine entretient d'excellentes relations avec les Comores. Elle intervient dans la réfection et la construction d'établissements publics, comme le Palais du Peuple (Moroni) et dans d'autres domaines, dont celui de la santé. Elle a, par ailleurs, contribué à l'apurement de la dette des Comores auprès du FMI et du déficit public dans le secteur de la santé, ainsi qu'à l'octroi de prêts bancaires.

⁵⁰ Financé dans le cadre du 9^e Fonds européen de développement, ce programme a commencé en juin 2009 et devrait s'achever dans le courant de l'année 2013.

⁵¹ Voir : <http://acpfish2-eu.org/index.php?page=presentation-du-programme>.

⁵² Créée en 2002, elle regroupe 54 États africains (voir : www.au.int/fr/).

⁵³ Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe est une organisation internationale à vocation régionale de l'Est africain, dont l'objectif est de créer une union douanière entre ses 20 pays membres. Ce marché commun, fondé en décembre 1994, pour renforcer l'accord de libre-échange en place depuis 1981, regroupe une population totale de 400 millions d'habitants. Il comprend l'Angola, le Burundi, les Comores, la République démocratique du Congo, Djibouti, l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, la Libye, Madagascar, le Malawi, Maurice, le Rwanda, les Seychelles, le Soudan, le Soudan du Sud, le Swaziland, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe.

⁵⁴ La COI regroupe les 5 pays suivants : les Comores, la France au titre de l'île de la Réunion, Madagascar, Maurice et les Seychelles. Voir le site : <http://politics.ioconline.org/fr/accueil.html> pour de plus amples informations.

⁵⁵ L'OCI (anciennement « Organisation de la conférence islamique ») est la deuxième plus grande organisation intergouvernementale après l'Organisation des Nations Unies (ONU), avec 57 États membres répartis sur 4 continents (voir : www.oic-oci.org/page_detail.asp?p_id=116).

⁵⁶ Entre 2006 et 2011, les Comores ont développé des relations avec les pays arabes (l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis, le Koweït et la Libye) ainsi que l'Iran, concrétisées par la signature de plusieurs accords de coopération économique et l'amorce d'une coopération militaire avec Téhéran (voir : www.diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo/comores/presentation-de-l-union-des/article/presentation-1893#sommaire_3).

⁵⁷ Pour de plus amples informations, voir le site : <http://lacomorienne.com/conference-de-doha-implication-de-la-banque-islamique-de-developpement-pour-une-nouvelle-dynamique/>

2 Environnement côtier et marin, écosystèmes aquatiques et ressources halieutiques

2.1 Environnement côtier et marin

L’océan Indien couvre une surface d’environ 75 millions de km², soit près d’un cinquième de la surface océanique mondiale⁵⁸. Il est bordé, au nord, par l’Inde, le Pakistan et l’Iran ; à l’est, par la Birmanie, la Thaïlande, la Malaisie, l’Indonésie et l’Australie ; au sud, par l’océan Austral ; et, à l’ouest, par l’Afrique et la péninsule Arabique (voir figure ci-dessous).



Figure 2.1 : Limites de l’océan Indien

Source : Guyomard et al. (2006)

L’océan Indien est caractérisé par un régime de moussons particulier : une mousson du nord-est, de novembre à avril (correspondant à l’été austral), et une mousson du sud-ouest, de mai à octobre (correspondant à l’hiver austral), comme illustré dans la figure ci-dessous :

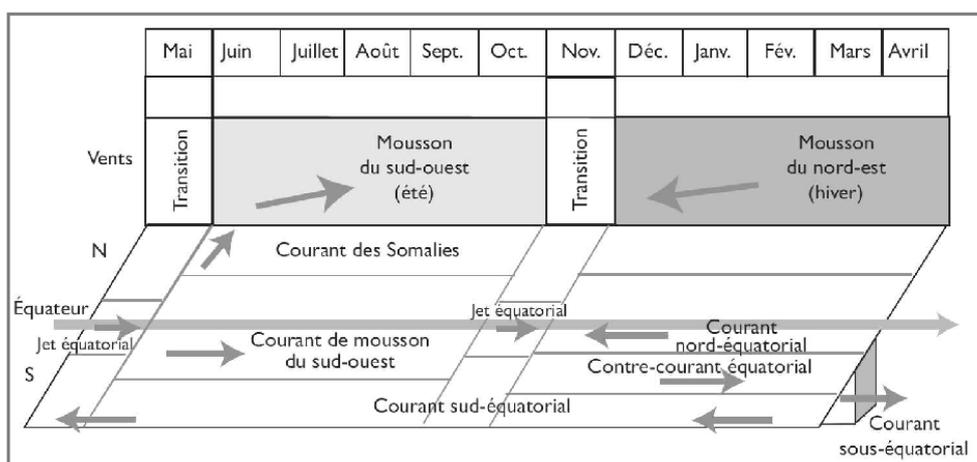


Figure 2.2 : Système des moussons dans l’océan Indien

Source : Guyomard (2006)

⁵⁸ Voir : www.britannica.com/EBchecked/topic/285876/Indian-Ocean/22775/Upwelling

D'une manière générale, les moussons induisent une forte réponse de l'environnement marin au climat et à ses variations⁵⁹. Ses effets touchent surtout les bordures est et ouest (nord du canal de Mozambique) et se font sentir jusqu'aux latitudes australes sur une bande de 10 à 20° S (Guyomard et al., 2006).

Des manifestations climatiques anormales perturbent l'environnement marin de manière sporadique. Ainsi, le réchauffement des eaux de surface de l'océan Indien a provoqué, en 1998 et dans une moindre mesure en 2005, le blanchissement⁶⁰ des récifs coralliens, dont 50 % ont péri en 1998.

2.1.1 Principales caractéristiques des eaux de l'océan Indien en lien avec la biologie des grands migrants pélagiques

La distribution des thonidés est liée aux caractéristiques de l'environnement océanique, comme la répartition des températures de surface de la mer (TSM) et la concentration en chlorophylle⁶¹, qui déterminent les niveaux de photosynthèse et la production de phytoplancton et de zooplancton. Dans l'océan Indien, la production primaire est significativement plus forte dans les deux zones suivantes : la zone nord-ouest, qui se situe le long de la côte somalienne, où des upwellings côtiers apparaissent en fonction des moussons, et la zone centre, située dans la portion 5°S-10°S⁶² et caractérisée par un upwelling océanique périodique (voir figure ci-dessous).

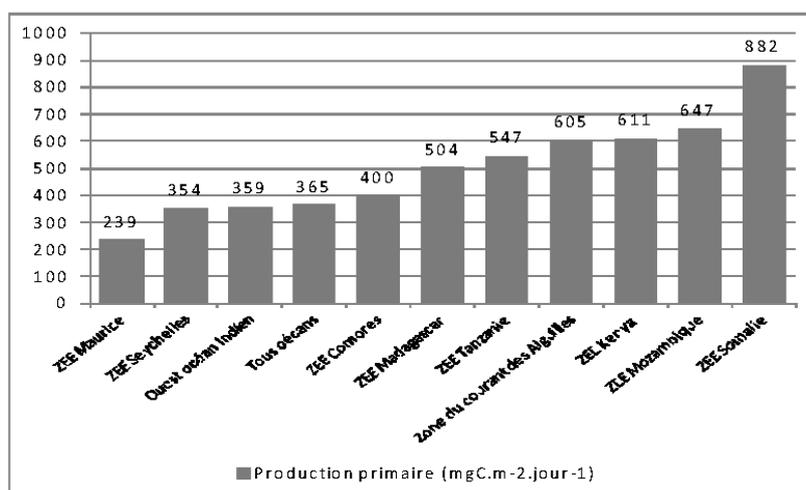


Figure 2.1 : Productivité primaire des ZEE, de la région sud-ouest de l'océan indien et du grand écosystème marin des Aiguilles

Source : <http://www.seaaroundus.org/data/> (données NASA traitées par le JRC)

⁵⁹ Selon Guyomard et al. (2006), l'inversion des flux thermiques entre les hémisphères Nord et Sud au cours d'une année provoque un renversement des vents dominants de plus de 90 degrés entre l'été et l'hiver.

⁶⁰ Le blanchissement se produit quand les coraux, stressés par l'augmentation de la température de l'eau, expulsent les zooxanthelles (algues microscopiques) avec lesquelles ils vivent en symbiose. Or, ce sont elles qui fournissent aux coraux leur nourriture et donnent la couleur à leur squelette calcaire. Par conséquent, si les zooxanthelles ne retournent pas dans le tissu corallien, le corail meurt.

⁶¹ Voir Pei-Fen Lee (1999), accessible sur le site :

<http://training.esri.com/bibliography/index.cfm?event=general.recorddetail&id=6695>

⁶² *Seychelles-Chagos Thermocline Ridge (SCTR)*.

Les variations des conditions écologiques de l'océan Indien se manifestent par une répartition spécifique des espèces de thonidés. Ainsi, le thon obèse (*Thunnus obesus*) est le plus abondant dans la bande équatoriale située entre les parallèles 10° N et 10° S ; l'albacore (*Thunnus albacares*) est présent essentiellement dans la mer d'Arabie et au nord du canal de Mozambique ; et le listao (*Katsuwonus pelamis*) évolue au nord et à l'ouest de l'océan Indien où la température de surface de l'eau oscille entre 20 et 32° C⁶³ selon les saisons, lui permettant de disposer ainsi d'une aire de distribution très large.

2.1.2 Environnement côtier et marin des Comores

Le milieu côtier et marin des Comores présente une diversité morphologique⁶⁴ assortie d'une forte biodiversité, causée par la présence d'écosystèmes aussi divers que des plages, des mangroves, des herbiers et des récifs coralliens⁶⁵ (il existe 50 espèces de coraux, par exemple). Les formations coralliennes ceinturent entièrement Mohéli, à 80 % Anjouan et à 60 % seulement Grande Comore. Elles créent autant de lieux propices à la pêche⁶⁶ tout en assurant un rôle de protection de la côte contre l'érosion et, plus particulièrement, contre les effets négatifs d'événements climatiques majeurs.

La biodiversité marine diminue au fur et à mesure de l'éloignement des côtes. De même, la productivité biologique baisse rapidement dans les eaux profondes de la province océanique (située entre 150 et 400 m) (Heemstra et al., 2006). La majorité des 65 espèces de poissons qui vivent dans ces eaux est peu mobile, à l'exemple des raies, des poissons plats, des anguilles, des requins, des mérours et du rouvet. Le coelacanth, poisson emblématique des Comores, spécifiquement adapté à un environnement où les transferts d'énergie sont lents, évolue dans des zones plus profondes. Les espèces de grands pélagiques, tels que les thons tropicaux, l'espadon et les voiliers et la dorade coryphène, fréquentent, quant à elles, les eaux situées plus au large du plateau insulaire.

2.2 Principales ressources halieutiques des Comores

Selon une estimation théorique⁶⁷ (établie, en 2002, par Gallène), la biomasse des poissons de la ZEE des Comores est de l'ordre de :

- 3 000 tonnes pour les démersaux et les pélagiques néritiques évoluant dans l'étroit plateau continental de 900 km². Près de 50 espèces de poissons appartenant à ces deux catégories sont recensées dans les captures des pêcheurs comoriens, dont les plus importantes sont les maquereaux, les makaires, les anchois et les seiches.
- 18 000 à 20 000 tonnes pour les pélagiques océaniques compris dans un rayon de 50 km autour de l'archipel, dont :
 - le germon (*Thunnus alalunga*), le patudo ou thon obèse (*Thunnus obesus*), l'albacore (*Thunnus albacares*) et le listao (*Katsuwonus pelamis*),
 - les scombridés (thazards, bonites...), les istiophoridés (marlins et voiliers), les xiphiidés (espadons), les daurades coryphènes (*Coryphaena* spp.) et les requins océaniques.

⁶³ J.D. Ardill (1984). Voir le site : www.fao.org/docrep/field/255095.htm

⁶⁴ Côtes basses, falaises, îlots, platiers de nature différente : lave, plages de sable noir ou blanc, galets, blocs...

⁶⁵ IOC (non daté) IOCINCWIO-IV/Inf. 4, accessible sur le site :

http://gridnairobi.unep.org/chm/EAFDocuments/Comoros/wiomsa_comoro.pdf

⁶⁶ La zone côtière est également un lieu de ponte pour les tortues marines et un lieu de vie pour 14 espèces de mammifères marins, dont le dugong (lamentin ou vache de mer, *Trichechus* spp.), la baleine à bosse (*Megaptera novaeangliae*), plusieurs espèces de dauphins et de nombreux oiseaux marins, parmi lesquels la sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), la sterne bridée (*Sterna anaethetus*), l'océanite de Wilson (*Oceanites oceanicus*), le noddi brun (*Anous stolidus*), les frégates (*Fregata minor* et *Fregata arie*) ainsi que le puffin d'Audubon (*Puffinus lherminieri*), qui est une espèce endémique.

⁶⁷ En se basant sur les taux de productivité des mers tropicales quasi similaires à celui des eaux comoriennes.

En l'absence d'estimations scientifiques régulières, il s'avère impossible de présenter plus précisément l'évolution de la biomasse des 75 espèces de poissons présentes dans les eaux comoriennes.

2.3 Capacités de recherche comoriennes et régionales actuelles sur les thonidés et les pêcheries commerciales

L'Institut national de recherche pour l'agriculture, la pêche et l'environnement (INRAPE) ne conduit pas, actuellement, de programmes de recherche sur les ressources halieutiques. Ses activités, réparties entre les trois îles, portent, pour l'essentiel, sur la recherche agricole (Hamadi, Y., 2009). Son budget global annuel (hors salaires) atteint près de 2 millions d'EUR/an.

Des travaux de recherche dans le domaine halieutique sont toutefois menés dans le cadre de programmes régionaux, à l'exemple du programme *South West Indian Ocean Fisheries Project* (SWIOFP⁶⁸). Ils sont menés par le département des pêches (sans que l'INRAPE y soit associé).

2.4 Statut des principaux stocks de poissons pélagiques océaniques et des espèces prises accidentellement par les navires européens dans l'océan Indien

Si le statut des stocks de poissons démersaux et pélagiques côtiers des Comores n'est pas connu, celui des poissons pélagiques océaniques fait l'objet d'un suivi régulier, organisé par la Commission thonière de l'océan Indien (CTOI), depuis de nombreuses années. Ainsi, selon ses estimations, hormis l'espadon et, dans une certaine mesure, le germon, aucune des espèces de poissons pélagiques océaniques n'est en situation de surexploitation.

Tableau 2.1 : Statut des stocks de thons et d'espadons dans l'océan Indien

Nom commun	Nom scientifique	Stock surexploité	Stock faisant l'objet d'une surpêche
Listao	<i>Katsuwonus pelamis</i>	Non	Non
Albacore	<i>Thunnus albacores</i>	Non	Non
Patudo	<i>Thunnus obesus</i>	Non	Non
Germon	<i>Thunnus alalunga</i>	Non	Oui
Espadon	<i>Xiphias gladius</i>	Oui	Non

Source : CTOI (2012)

Plus précisément, la CTOI (2012) estime que :

- le stock de listaos est en bonne santé, d'autant que la biomasse du stock reproducteur est environ 2,5 fois supérieure à celle requise pour atteindre la prise maximale équilibrée (PME). La récente diminution des captures est due à une réduction de l'effort de pêche de la flotte de senneurs et non pas à une baisse de la biomasse.
- le stock d'albacores ne montre pas de signes de surexploitation. La biomasse du stock reproducteur a toutefois connu une diminution importante au cours de la dernière décennie, accélérée par les niveaux élevés de captures entre 2003 et 2006. Néanmoins, la baisse récente de l'effort de pêche a permis d'éviter une plus grande dégradation du stock.
- le stock de thons obèses n'est ni surexploité ni sujet à la surpêche. La récente diminution de l'effort de pêche des palangriers (en particulier, des flottes chinoises, coréennes, japonaises et taïwanaises) et des senneurs a réduit la pression sur ce stock.
- le stock de germons n'est pas actuellement surexploité mais fait l'objet d'une surpêche⁶⁹, même si de fortes incertitudes demeurent quant aux données utilisées pour l'évaluation des ressources. Le

⁶⁸ Financé par la Banque mondiale et le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), le projet a débuté en 2008 et se terminera en mars 2013. Voir le site : www.swiofp.net/ pour de plus amples informations.

maintien ou l'augmentation des niveaux actuels d'effort de pêche devrait conduire à de nouvelles réductions de la biomasse.

- enfin, le stock d'espadons présente des signes de surexploitation généralisée. Les palangriers les ciblent toujours malgré un niveau de biomasse sous la biomasse correspondant à la prise maximale équilibrée (PME). Les récentes baisses des captures et de l'effort de pêche ont néanmoins réduit les taux de mortalité par pêche et stoppé la surpêche. Toute augmentation des captures par rapport au niveau actuel mettrait en péril l'objectif de reconstitution du stock d'ici 2019.

La flotte européenne cible principalement ces 5 espèces. Elle capture aussi, en tant qu'espèces associées ou de manière accidentelle, un ensemble d'autres espèces dont les marlins et les requins pélagiques (voir tableau 2.2 ci-après. Se reporter au chapitre 3 pour une présentation des taux des prises accessoires des oiseaux de mer, tortues marines et requins).

Tableau 2.2 : Statut des stocks des principales espèces capturées par les navires de pêche européens

Nom commun	Nom scientifique	Statut selon l'UICN
Marlin bleu	<i>Makaira mazara</i>	Manque de données
Marlin noir	<i>Makaira indica</i>	Manque de données
Marlin rayé	<i>Tetrapturus audax</i>	Non menacé
Voilier de l'Indo-Pacifique	<i>Istiophorus platypterus</i>	Non menacé (peu concerné)
Requin bleu	<i>Prionace glauca</i>	Quasi menacé au niveau mondial
Requin soyeux	<i>Carcharhinus falciformis</i>	Quasi menacé dans l'océan Indien occidental
Requin océanique	<i>Carcharhinus longimanus</i>	Vulnérable au niveau mondial
Requin-renard à gros yeux	<i>Alopias superciliosus</i>	Vulnérable au niveau mondial
Requin-renard pélagique	<i>Alopias pelagicus</i>	Vulnérable au niveau mondial
Requin-taupo bleu (appelé également oxyrhine)	<i>Isurus oxyrinchus</i>	Vulnérable au niveau mondial
Requin-marteau halicome	<i>Sphyma lewini</i>	En danger dans l'océan Indien occidental

Source : CTOI et UICN (2012)⁷⁰

La majeure partie des prises de requins est le fait de la flotte palangrière. L'état des stocks et des populations étant globalement mal connu en 2012, le comité scientifique de la CTOI a recommandé d'améliorer la collecte des données et les statistiques sur les captures de ces espèces pour pouvoir élaborer des indicateurs de l'état du stock des espèces pris accidentellement. Selon le comité « Il est probable qu'un maintien ou une augmentation de l'effort aboutissent à une baisse plus prononcée de la biomasse, de la productivité et des PUE. L'impact de la piraterie dans l'océan Indien occidental a entraîné le déplacement d'une part importante de l'effort de pêche palangrier vers certaines zones du sud et de l'est de l'océan Indien. Il est donc peu probable que les prises et effort sur le requin océanique diminuent dans ces zones dans un avenir proche, ce qui pourrait aboutir à un appauvrissement localisé. » (CTOI, 2012).

⁶⁹ La piraterie dans l'océan Indien occidental a eu pour effet de déplacer une part substantielle de l'effort de pêche des palangriers des zones traditionnelles de pêche du germon vers les zones sud et est de l'océan Indien. Il paraît donc peu probable que l'effort de pêche ciblé sur cette espèce et les quantités capturées diminuent dans un futur proche.

⁷⁰ Informations obtenues sur le site de l'UICN : www.iucnredlist.org/

De son côté, l'UICN a évalué, dans le cadre de la Liste rouge des espèces menacées qu'elle dresse, l'état des stocks de requins pélagiques⁷¹ à l'échelle mondiale. L'organisation a ainsi classé le requin-marteau (*Sphyrna sp.*) « en danger », le requin soyeux (*Carcharhinus falkiformis*) « menacé », le requin bleu (*Prionace glauca*) « quasi menacé » et le requin océanique, le requin-renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*), le requin-renard pélagique (*Alopias pelagicus*) « vulnérables ».

⁷¹ La liste rouge des espèces menacées de l'UICN est disponible sur le site : www.iucnredlist.org/

3 La pêche thonière dans l'océan Indien

Les captures mondiales de thons et d'espèces pélagiques océaniques associées étaient de l'ordre de 6,6 millions de tonnes en 2010 (FAO, 2012). Les captures opérées dans l'océan Indien représentaient 20 % de ce total, celles de l'océan Pacifique, 70 %, celles de l'océan Atlantique et de la mer Méditerranée, 10 %. La pêche thonière dans l'océan Indien est encadrée par des accords internationaux ainsi que des règles régionales et nationales, dont les plus importants sont présentés ci-après.

3.1 Cadre international de gestion des pêches

3.1.1 Accords internationaux

Les APP et leurs protocoles afférents doivent être conformes aux accords internationaux en vigueur. L'APP entre l'UE et les Comores mentionne ainsi en page 1 : « VU les dispositions de la convention des Nations unies sur le droit de la mer, ». Selon l'article 61 de cette convention « L'État côtier fixe le volume admissible des captures en ce qui concerne les ressources biologiques dans sa zone économique exclusive. » L'article 64 fait, quant à lui, explicitement référence à la nécessaire coopération entre L'État côtier et les autres États dont les ressortissants se livrent dans la région à la pêche de grands migrateurs, soit directement ou soit par l'intermédiaire des organisations internationales appropriées, afin d'en assurer la conservation et de promouvoir leur exploitation optimale. De manière générale, les dispositions internationales se retrouvent dans la trame de tous les APP.

Les conventions et accords internationaux les plus importants en matière de pêche et de protection du milieu marin sont la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM/UNCLOS) de 1982 ; l'Accord de conformité de la FAO de 1993 ; l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de ZEE (stocks chevauchant) et les stocks de poissons grands migrateurs de 1995 ; l'Accord FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) de 2009.

Tableau 3.1 : Accords internationaux en matière de pêche et de protection du milieu marin signés ou ratifiés par l'Union européenne et les Comores⁷²

Traités et accords	Entrée en vigueur	Comores	Union européenne
CNUDM/UNCLOS (1982)	1994	1984	1998
Accord de conformité de la FAO (1993)	2003	Non	1996
Accord de l'ONU sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs (1995)	2001	1996 (signature uniquement)	2003
Accord FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN (2009)	Non	Non	2011 (adhésion)

Source : CNUDM⁷³ et FAOLEX⁷⁴

Les mesures du ressort de l'État du port (MREP) sont des obligations imposées ou des dispositions prises par les États du port, que les navires de pêche étrangers doivent respecter ou auxquelles ils

⁷² En signant une convention, un État exprime, en principe, son intention d'en devenir Partie. Sa signature ne préjuge néanmoins, en aucune manière, de la suite (ratification ou non) qu'il donnera à l'application de la convention. Seule la ratification par un État, entraîne l'obligation juridique pour cet État d'appliquer la convention.

⁷³ Voir : www.un.org/Depts/los/convention_agreements/convention_overview_convention.htm

⁷⁴ Voir : http://faolex.fao.org/faolex_fra/index.htm

doivent se soumettre pour pouvoir utiliser les ports de cet état. Parmi les MREP nationales, les plus classiques sont : les obligations de notification préalable d'entrée au port ou d'utilisation de ports désignés ; les restrictions relatives à l'entrée au port et aux débarquements ou aux transbordements de poisson ; les restrictions concernant les fournitures et les services ; les exigences relatives à la documentation à fournir et les inspections dans les ports, mais aussi d'autres mesures connexes, telles que l'établissement d'une liste noire des navires INDNR, les mesures commerciales et les sanctions (FAO, 2012).

3.1.2 Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO

Le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO (1995) est un recueil non contraignant de principes, d'objectifs et d'éléments d'action relatifs à la conservation des ressources halieutiques ainsi qu'à la gestion et au développement des pêches mondiales.

La mention à la pêche responsable se trouve de manière explicite à l'article 3 (Promotion d'une pêche durable et responsable dans les eaux comoriennes) du protocole en vigueur et en filigrane de la plupart des autres articles traitant de la coopération scientifique, de la révision des conditions de pêche, etc.

3.2 Organisations régionales

3.2.1 Commission des thons de l'océan Indien (CTOI)

La CTOI est une organisation intergouvernementale créée en 1996. Elle remplace le programme de développement et de gestion des thons de l'Indo-Pacifique (IPTP), mis en place en 1982⁷⁵. Les États membres de la Commission sont les pays côtiers riverains de l'océan Indien ainsi que les pays et entités politiques supranationales (comme l'Union européenne) qui pratiquent la pêche thonière dans l'océan Indien.

La CTOI a pour mission de gérer les ressources de thonidés dans l'océan Indien et les zones adjacentes⁷⁶. De ce fait, elle prend des décisions juridiquement contraignantes⁷⁷ portant sur la conservation des ressources thonières et la gestion des flottes. La Commission doit également « promouvoir la coopération entre ses membres en vue d'assurer, grâce à une gestion appropriée, la conservation et l'utilisation optimale des stocks » et « favoriser le développement durable de leur exploitation » (CTOI, 2012). La compétence de la CTOI s'étend sur tout l'océan Indien (correspondant aux zones statistiques 51 et 57 de la FAO) et les mers adjacentes situées au nord de la zone de convergence antarctique (voir figure ci-dessous)⁷⁸.

⁷⁵ Ce programme couvrait initialement l'océan Indien et une partie du Pacifique Ouest, avant d'être circonscrit au seul océan Indien.

⁷⁶ Elle collecte également des données sur les espèces non ciblées, associées et dépendantes.

⁷⁷ Les mesures de conservation et de gestion (MCG) sont organisées entre les 11 catégories suivantes : les obligations de mise en œuvre; les standards de gestion; les déclarations concernant les navires; les systèmes de surveillance des navires; les statistiques obligatoires; la mise en place de mesures d'atténuation des prises accessoires d'espèces hors mandat CTOI; les navires INN; les transbordements; les observateurs; le programme de documentation statistique; les inspections au port.

⁷⁸ Dans la mesure où elles doivent être prises en compte pour « assurer la conservation et la gestion des stocks qui pénètrent dans l'océan Indien ou en sortent au cours de leurs migrations » [article 2 de l'accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien. (http://ftp.fao.org/FI/DOCUMENT/iotc/Basic/OTCA_E.pdf)]. Cette extension concerne les eaux territoriales des États riverains de l'océan Indien membres de la CTOI, leur ZEE respective et la haute mer. En 1999, la Commission a étendu, sur une bande de 30°E à 20°E, la limite occidentale de la zone statistique CTOI afin de créer une continuité avec les zones couvertes par la CTOI et la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA/ICCAT).

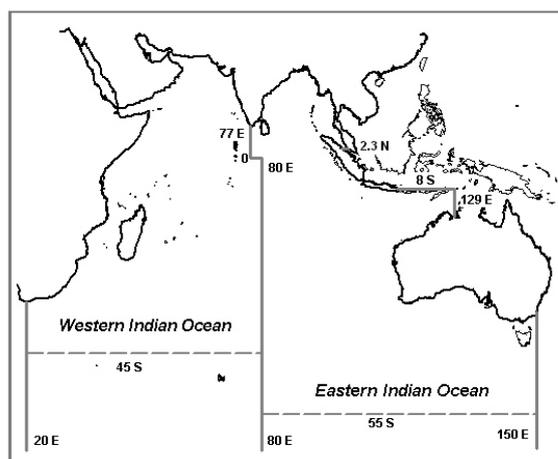


Figure 3.1 : Couverture géographique de la CTOI

Source : Site de la CTOI : www.iotc.org/assets/iotc_area_l.gif

Les Comores sont membre de la CTOI depuis 2001 et participent occasionnellement aux groupes de travail relatifs aux thonidés, quand bien même le pays ne joue pas un rôle majeur dans les activités de recherche et éprouve des difficultés à transmettre les données faisant pourtant partie de l'obligation de déclaration. A cet égard, le projet d'amélioration des systèmes statistiques dans les pays riverains de l'océan Indien entre la CTOI et l'Overseas Fishery Cooperation Foundation of Japan (projet CTOI-OFCE) a permis, en 2011, aux Comores de réaliser le recensement du parc d'embarcations et des captures opérées par les pêcheurs artisanaux comoriens⁷⁹.

3.2.2 Organisations et projets régionaux

La Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien (SWIOFC)⁸⁰ a été créée et mise en place en 2004. Elle donne des orientations à ses 12 États membres, dont les Comores, afin de promouvoir l'exploitation durable des ressources marines vivantes dans leur ZEE, tout en traitant des problèmes communs auxquels font face ces pays dans le cadre de la gestion et du développement des pêches⁸¹.

L'Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (SIOFA) a été signé en juillet 2006 par les Comores, la France, le Kenya, le Mozambique, la Nouvelle-Zélande, les Seychelles et la Communauté européenne, afin de créer une nouvelle organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) visant à garantir la conservation à long terme et l'utilisation durable des ressources halieutiques autres que le thon dans une zone qui échappe à la compétence des juridictions nationales.

La Commission de l'océan Indien (COI) a été fondée en 1982 et est active depuis 1984. Cette organisation intergouvernementale regroupe les Comores, la France, Madagascar, Maurice et les Seychelles⁸². Son mandat va bien au-delà du domaine des pêches puisqu'il couvre la politique

⁷⁹ IOTC-WPTT14 2012. Report of the fourteenth session of the IOTC working party on tropical tunas. Mauritius, 24-29 October 2012, IOTC-2012-WPTT14-R[E] : 91p.

⁸⁰ Voir : ftp://ftp.fao.org/Fi/DOCUMENT/safi/swiofc_2011/inf2f.pdf

⁸¹ SWIOFP-WWF, 2012. Swan, J. Consultancy for the Harmonization of Fisheries Legislation and Assessment of the Implementation of Fisheries Management Plans and Rights Based Management in the South West Indian Ocean. Victoria, Seychelles.

⁸² Voir :

<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/AFRICAEXT/EXTREGIN/EXTAFRREGINICOO/0,,contentMDK:20627489~menuPK:1592485~pagePK:64168445~piPK:64168309~theSitePK:1587585,00.html>.

régionale, l'économie, l'environnement, la sécurité et la société. En matière de pêche, elle vise à promouvoir la coopération pour la conservation, la gestion et l'exploitation responsable et durable des ressources halieutiques. Le COI met à cet effet en œuvre un Plan régional de Surveillance des Pêches dans le sud-ouest de l'Océan Indien, cofinancé par la Commission européenne (COI-PRSP)⁸³. Elle est aussi l'agence d'exécution avec la FAO, du projet FED *SmartFish* pour le compte des autres Organisations Economiques Régionales.

Le Programme du grand écosystème marin des courants des Aiguilles et de Somalie (ASCLME) développe, depuis 2008, une approche écosystémique et commune de la gestion des pêches le long de la côte est-africaine afin de garantir la durabilité de l'exploitation des ressources vivantes de la région. Les ressources thonnières et les pêcheries associées sont prises en compte dans l'examen de la gouvernance, des effets liés aux changements climatiques et grâce au suivi environnemental mis en place.

3.3 Accords de pêche thoniers dans l'océan Indien

Tous les États côtiers africains de l'océan Indien ont signé la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM/UNCLOS), adoptée le 10 décembre 1982 à Montego Bay, établissant juridiquement leur ZEE (zone des 200 milles). Les flottes de pêche lointaine ont dû, dès lors, négocier un accès aux eaux passées désormais sous juridiction nationale soit directement (accord privé ou création d'une société mixte dont les informations ne sont souvent pas publiques) soit indirectement par l'entremise de leur gouvernement (accord bilatéral) (voir tableau 3.1 ci-dessous).

Les Seychelles sont le premier pays à avoir signé, en 1984, un accord de pêche avec la Communauté économique européenne. Des accords bilatéraux de type thonier ont été signés par la suite par la Communauté économique européenne avec Madagascar (1986), les Comores (1988), Maurice (1990) ainsi qu'un accord de type mixte (se rapportant à plusieurs types de pêcheries démersales et pélagiques) avec le Mozambique (1987). En 2004, un cadre juridique visant à formaliser les accords de pêche européens est élaboré. Il débouche sur un nouveau type d'accord consacré par la formule « accord de partenariat dans le secteur de la pêche » (APP⁸⁴). Depuis lors, les flottes de l'Union européenne évoluent dans le cadre de ce type d'accord.

Tableau 3.1 : Accords de pêche connus en vigueur dans l'océan Indien entre 1990 et 2012

État côtier	État du pavillon	Accord	Période	Espèces
Comores	UE	APP	2005-2013	Thon
Maurice	UE	APP	2012-2018	Thon
Mozambique	Seychelles	Accord bilatéral avec accès réciproque	1990-en vigueur	Thon
	UE	APP	2007-2015	Thon
	Namibie	Accord de pêche	Non entrée en vigueur	Inconnues
	Maurice	Accord de pêche	2002-2011	Inconnues
	Cuba	Accord de pêche	2004-2011	Inconnues
	Afrique du Sud	Accord de coopération	2008-2011	Inconnues
	Chili	Accord de pêche	2008-2011	Inconnues
	Angola	Accord de pêche	2007-2011	Inconnues
	Brésil	Accord de pêche	2008-2011	Inconnues

⁸³ Voir : <http://fisheries.ioonline.org/regional-fisheries-monitoring.html>

⁸⁴ Les APP ont pour but de fournir un cadre d'accès durable et équitable aux zones de pêche des États côtiers et d'encourager la coopération économique, scientifique et technique entre les pays signataires. Dans le cadre d'un accord de partenariat de pêche, la contribution de l'Union européenne va au-delà du simple paiement de droits d'accès (comme c'est le cas dans les accords classiques où la contribution de l'Union européenne consiste principalement en une compensation financière). L'Union européenne apporte ainsi son soutien au secteur des pêches des pays côtiers.

État côtier	État du pavillon	Accord	Période	Espèces
	Vietnam	Accord de pêche	2007-2011	Inconnues
Madagascar	UE	APP	2007-2012	Thon
Seychelles	UE	APP	2007-2012	Thon
	Mozambique	Accord bilatéral avec accès réciproque	1990-en vigueur	Thon

Source : Réalisation propre

A l'exception du Mozambique, les États bordant la façade occidentale de l'océan Indien limitent (en l'état des connaissances actuelles) l'accès de leur ZEE aux seuls navires européens ; faisant de l'Union européenne le partenaire privilégié de ces États.

3.4 Pêche thonière à la senne

Cinquante-sept navires en 2001 contre 35 en 2011 pêchaient le thon à l'aide d'une senne, les navires battant le pavillon d'un État membre de l'Union européenne étant les plus nombreux, avec 60 % du total des navires en 2011 (pourcentage plus ou moins constant depuis 1999). Ces unités opèrent toute l'année dans l'océan Indien et ont, pour base avancée, soit le port de Victoria, aux Seychelles, soit celui de Port-Louis, à Maurice.

Tableau 3.2 : Composition de la flotte de senneurs en activité dans l'ouest de l'océan Indien

Année	Navire battant pavillon d'un EM de l'UE			Total UE	Navire battant un autre pavillon que celui d'un EM de l'UE						Total
	Espagne	France	Italie		France (non-UE)	Antilles Néerlandaises (dissoutes le 10 octobre 2010)	Belize	Iran	Panama	Seychelles	
1999	20	15	1	36	-	4	4	1	2	5	52
2000	17	15	1	33	-	5	5	1	1	6	51
2001	17	17	1	35	2	4	5	1	10	57	
2002	18	16	1	35	2	4	3	1	7	52	
2003	18	14	1	33	0	1	1	11	46		
2004	20	15	1	36	0	1	1	13	52		
2005	20	16	1	37	0	11	48				
2006	22	17	1	40	1	10	51				
2007	21	18	1	40	2	10	52				
2008	17	17	1	35	2	10	47				
2009	15	15	1	31	3	10	44				
2010	13	8	1	21	5	9	36				
2011	13	8	1	21	5	1	7	1	36		

Source : Floch et al. (2012)

Certains navires espagnols et français opèrent dans l'océan Indien en battant le pavillon d'un pays tiers, à l'exemple du pavillon seychellois pour les navires espagnols. Ce faisant, ils opèrent en dehors des accords de partenariat de pêche conventionnellement négociés entre les pays côtiers et l'Union européenne.

3.4.1 Zones de pêche

L'activité de la flotte des senneurs dans l'ouest de l'océan Indien varie en fonction de la distribution spatiale et de l'abondance saisonnière des thons mais suit, dans l'idéal, un circuit triangulaire, dont les trois extrémités sont l'archipel des Chagos, à l'Est, le canal de Mozambique, à l'ouest, et le large de la Somalie, au Nord (voir figure ci-dessous). En prenant comme point de départ le début de l'année civile, les thoniers se trouvent :

- en janvier : à l'est de l'océan Indien, autour de l'archipel des Chagos, au sud des Maldives,
- au cours du mois suivant : vers le nord-ouest (ZEE des Seychelles) et/ou vers le sud-ouest (ZEE de Maurice),
- entre mars et avril : dans le sud-ouest de l'océan Indien (ZEE des Comores),
- vers avril-juin : dans le canal de Mozambique (ZEE de Madagascar et du Mozambique),
- en juillet : au large des côtes tanzanienne et kenyane,
- entre août et septembre : au large des côtes somaliennes,
- en fin d'année : vers l'archipel des Chagos.

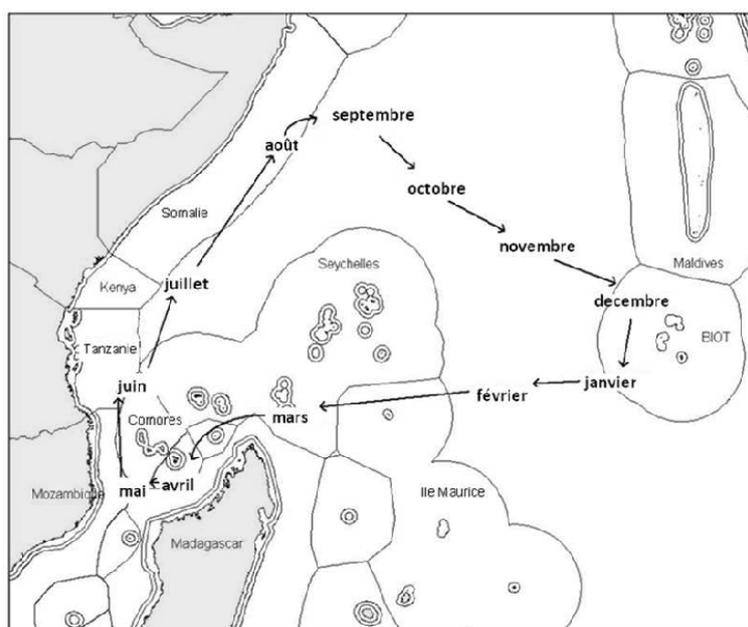


Figure 3.2 : Circuit emprunté par les thoniers seneurs dans l'ouest de l'océan Indien

Source : Réalisation propre

Depuis 2005, les routes empruntées par les thoniers seneurs se sont modifiées suite aux actes de piraterie échauffés depuis la Somalie. Si, durant les premiers temps, les navires étaient abordés au large des côtes somaliennes, l'extension progressive des pirates à tout l'espace nord de l'océan Indien, jusqu'aux côtes seychelloises pendant la mousson de l'été austral (en raison des vents nord-est⁸⁵ favorables), a contraint les pêcheurs à changer considérablement leur parcours de pêche⁸⁶. Ainsi, depuis 2008, la flotte européenne opère principalement autour des Seychelles (entre l'Équateur et 10° S) et dans le canal de Mozambique, sans plus remonter le long des côtes tanzaniennes. Face à de

⁸⁵ Le risque de piraterie dans l'océan Indien est étroitement corrélé à la saison des moussons, leur intensité et leur distribution spatio-temporelle. Ainsi, pendant la mousson de l'hiver austral, l'activité des pirates est très limitée du fait des vents contraires (soufflant du sud-ouest) tandis que pendant la mousson de l'été austral, elle peut se déployer, portée par les vents soufflant vers le sud-ouest. Les autorités seychelloises ont, en conséquence, interdit aux pêcheurs artisanaux l'accès des zones situées à l'est de Mahé (Seychelles) durant l'été austral.

⁸⁶ Bergen Risk Solutions, 2010. Somali Piracy and the Monsoon Seasons. A Study of Seasonal Variations in Attack Patterns. 9 pp. Document accessible en ligne à l'adresse : www.bergenrisksolutions.com/index.php?dokument=759
Bergen Risk Solutions, 2012. Somali Piracy and the Monsoon Seasons. Ver. 3. 7 pp. Document accessible en ligne à l'adresse : www.bergenrisksolutions.com/index.php?dokument=1024

telles difficultés et risques, plusieurs navires ont même quitté l’océan Indien³⁷. La capacité totale de la flotte européenne a ainsi diminué de 25 % entre 2005 et 2009. Ces derniers mois, l’amélioration des conditions de sécurité à bord et la diminution du nombre d’actes de piraterie ont permis aux navires de faire à nouveau route vers le nord jusqu’au large des côtes somaliennes. Les conditions de pêche ne sont pas pour autant revenues à celles d’avant 2005.

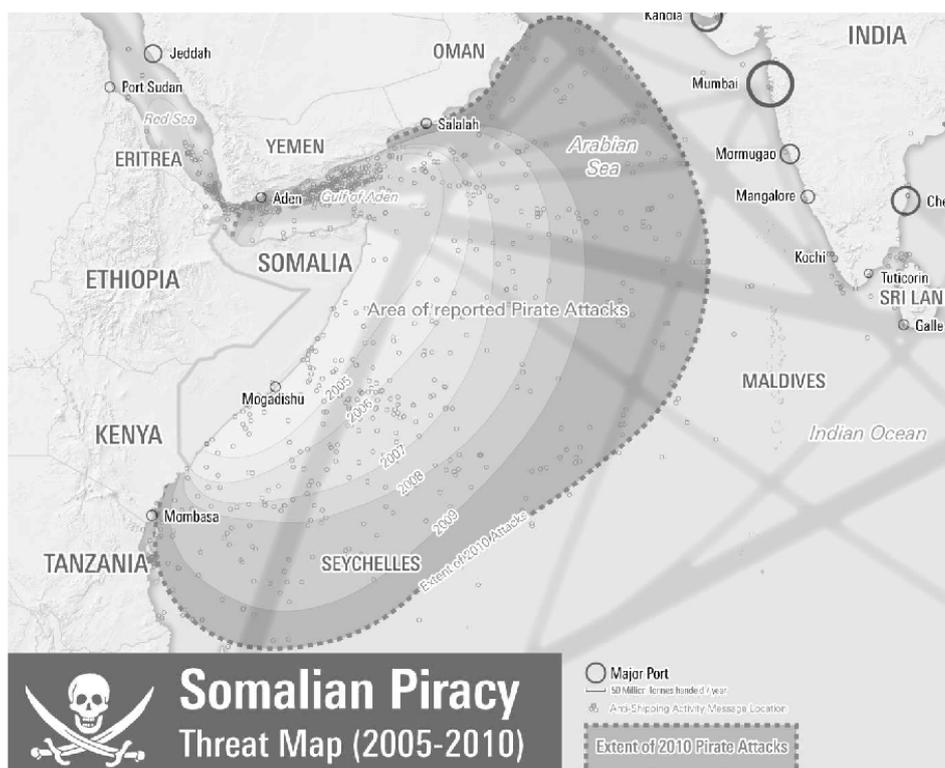


Figure 3.3 : Progression de la piraterie dans l’océan Indien entre 2005 et 2010

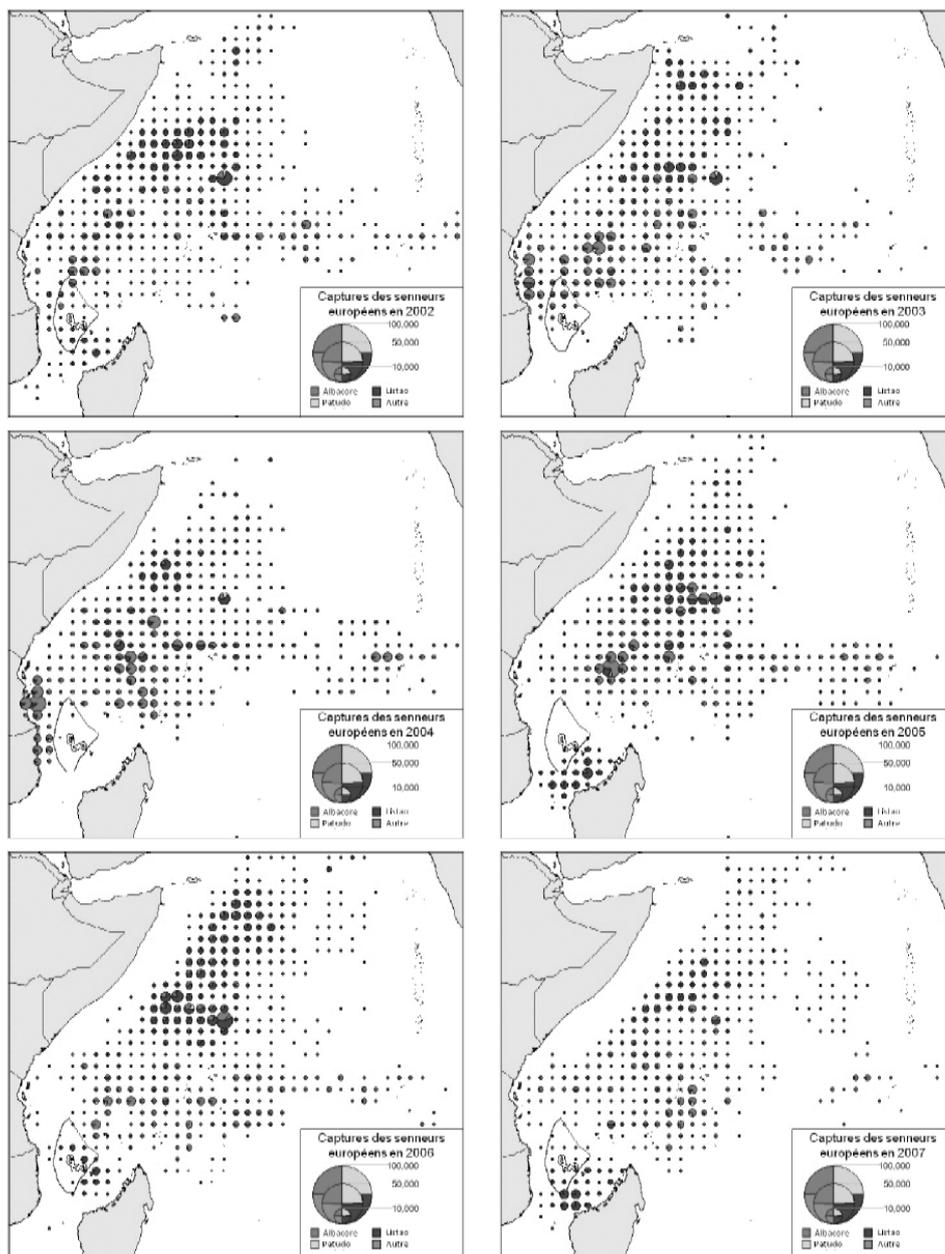
Source : wikipedia³⁸

Outre la piraterie, la création, en 2010, de l’aire marine protégée (AMP) dans l’archipel des Chagos, a elle aussi, réduit de manière considérable l’aire de pêche des navires senners, qui doivent désormais trouver, de décembre à janvier, de nouvelles zones de pêche dans l’est de l’océan Indien. La répartition spatiale des captures réalisées par les navires français a de plus été modifiée par le recours de plus en plus importants aux dispositifs de concentration de poissons (DCP). Ces objets, confectionnés à partir de différents matériaux et équipés de sondeurs et de balises sont dispersés dans l’océan afin de concentrer les poissons. Lorsque le poisson est en quantité suffisante sous le DCP, la balise se déclenche le navire peut faire route vers lui. Ces dispositifs sont de plus en plus utilisés pour la capture des thons.

³⁷ Pour aller se déployer dans l’océan Atlantique pour l’essentiel (dans le cadre des accords de partenariat dans le secteur de la pêche en cours ou dans celui d’accords privés).

³⁸ http://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/7/7e/Somalian_Piracy_Threat_Map_2010.png.

Les changements forcés de route ont bouleversé la répartition des captures par zone géographique au cours de ces dernières années. Ainsi, les captures réalisées à l'ouest de Madagascar, dans le canal de Mozambique, ont fortement augmenté, passant de 40 % en moyenne au cours de la période 2001-2007 à près de 60 % au cours de la période 2008-2011. Dans le même temps, les captures opérées au nord des Comores ont diminué de 45 % depuis 2006 (Chassot et al., 2012). L'affaiblissement de la piraterie à la fin de l'année 2010 et en 2011 se traduit par une augmentation du volume des captures faites dans les zones nord-est de l'océan Indien en face des côtes somaliennes (voir cartes ci-dessous).



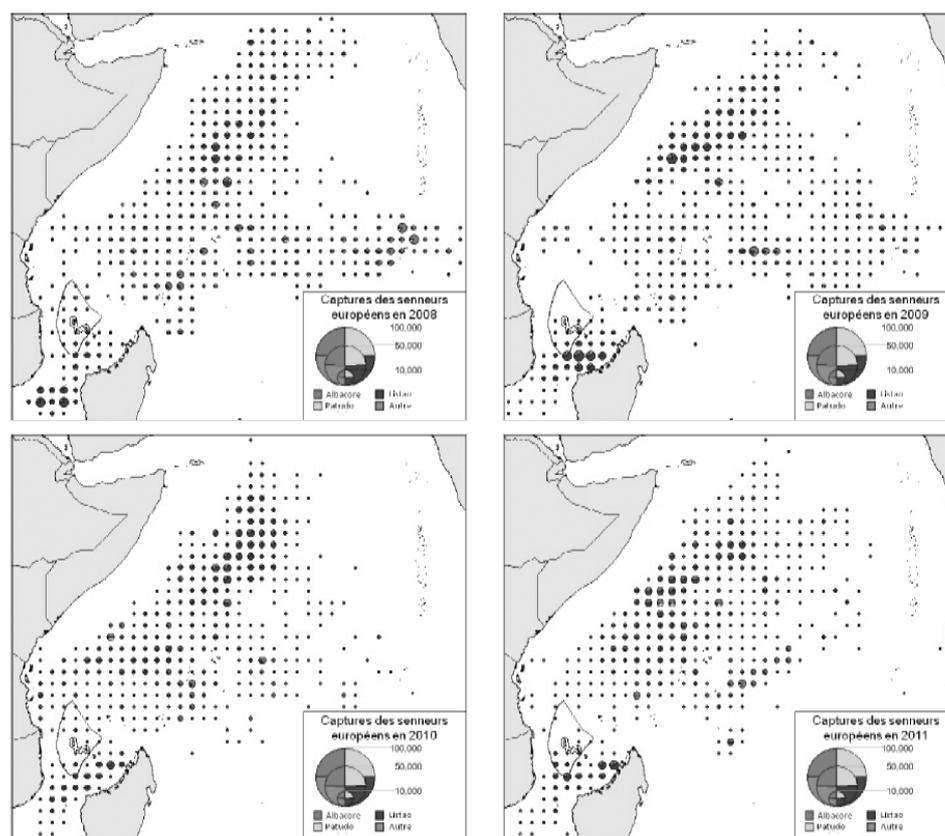


Figure 3.4 : Distribution des captures des senneurs de l'Union européenne dans l'ouest de l'océan Indien entre 2002 et 2011 (par carré statistique de 1° = 1 x 1 mille, rapport CTOI)

Source : Réalisation propre (2012) à partir des données de la CTOI sur les captures et efforts de pêche

Au cours de ces dernières années, la flotte européenne a donc dû réviser sa stratégie de pêche en fonction de l'évolution de la piraterie et de l'amputation de l'aire des Chagos de sa zone de pêche. Cette période d'instabilité semble toutefois révolue.

3.4.2 Zones de pêche

Les captures totales des senneurs opérant dans l'océan Indien, tous pavillons confondus, ont diminué de près de 500 000 tonnes en 2006 à environ 300 000 tonnes en 2011⁸⁹ (voir tableau 3.3 ci-dessous). La majeure partie de ces captures est réalisée par les navires européens. Selon les années, entre 58 et 68 % d'entre elles sont effectuées dans les eaux internationales (zone hauturière).

⁸⁹ Estimation faite à partir des données annuelles de captures des senneurs figurant dans la base de données de la CTOI. Un calcul indicatif des captures (listao, albacore, germon et patudo) a été réalisé pour chaque ZEE. Les estimations des captures totales annuelles dans les ZEE peuvent dépasser les rapports officiels en raison de la résolution spatiale des données choisie (à savoir 1 degré). Par exemple, les captures effectuées en dehors d'une ZEE peuvent être incluses si plus de 50 % de cette ZEE se trouve dans une unité spatiale du quadrillage.

Tableau 3.3 : Estimation des captures des navires senners (tous pavillons) dans l'ouest de l'océan Indien (tonne)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Comores	9 660	8 686	5 444	7 353	4 856	6 806
Kenya	4 970	5 066	878	2 328	1 748	485
Madagascar	20 899	29 675	23 089	34 421	29 024	25 137
Maurice	12 174	13 725	6 904	3 064	5 536	6 384
Mozambique	9 570	17 063	21 775	21 212	26 632	19 853
Tanzanie	4 610	7 601	1 799	1 528	9 276	1 675
Seychelles	80 172	56 895	49 854	29 406	48 355	49 702
Somalie	16 464	9 466	1 706	4 468	2 726	7 536
Zone hauturière	333 609	204 386	192 258	182 887	175 189	186 512
Total	492 128	352 562	303 706	286 667	303 342	304 090
Dépendance de la flotte de senners vis-à-vis de la zone de pêche comorienne (%)	2,0	2,5	1,8	2,6	1,6	2,2
Dépendance de la flotte de senners vis-à-vis de la zone internationale (%)	68	58	63	64	58	61

Source : Réalisation propre (2012) à partir de la base de données relative aux captures de la CTOI

Somme toute, la dépendance de la flotte de senners vis-à-vis de la ZEE des Comores est relativement faible puisque qu'elle se situe à plus ou moins 2 % selon les années (contre 15 % pour celle vis-à-vis de la ZEE des Seychelles, 8 % vis-à-vis de la ZEE de Madagascar et 6 % vis-à-vis de la ZEE du Mozambique).

Les captures de listaos représentent près de la moitié des captures totales de ces dernières années. Avec 40 % des prises totales, les captures d'albacores sont pratiquement aussi conséquentes. Les captures de patudos, inférieures à 10 %, sont, en revanche, beaucoup plus faibles, et celles de germons, espèce non ciblée par les senners, pratiquement insignifiantes.

Tableau 3.4 : Captures par espèce de la flotte de senners de l'Union européenne dans l'océan Indien (tonne)

Année	Albacore	Listao	Patudo	Germon	Autres	Total
2000	115 952	171 189	20 903	1 069	2 149	311 262
2001	114 017	157 747	20 541	1 239	22 596	316 140
2002	122 774	207 712	26 941	712	1 371	359 511
2003	199 137	183 295	22 573	1 476	736	407 217
2004	204 762	137 736	22 201	240	1 098	366 036
2005	173 396	188 214	22 009	169	848	384 635
2006	148 791	220 989	20 202	1 358	1 017	392 357
2007	93 139	132 322	21 147	714	285	247 606
2008	112 736	133 997	26 582	1 391	304	275 010
2009	84 700	146 780	26 465	422	65	258 431
2010	101 675	148 263	21 544	207	56	271 746
2011	111 514	129 349	21 439	725	37	263 064

Source : Floch et al. (2012)

Les captures sont réalisées de manière croissante grâce aux dispositifs de concentration de poissons (DCP) dérivants. Elles sont ainsi passées de 60 % en 2005 à 75-80 % du total des captures en 2011 (Dagom et al., 2012) (voir tableau 3.5). Ces dispositifs attirent jusqu'à 300 espèces de poissons différentes mais surtout, de nombreux juvéniles, des requins et des tortues (avec les ancres flottantes notamment), ce qui pourrait expliquer les prises accessoires et les rejets des senneurs. Ainsi, les dispositifs de concentration de poissons concourent à la capture de poissons non ciblés et dont les tailles sont inférieures à la norme. E. Chassot et ses collègues (Chassot, 2012) ont, à cet égard, mis en avant que les stratégies actuelles des navires engendrent davantage de captures d'individus immatures de thon obèse et d'albacore, qui devraient avoir un effet négatif sur leur recrutement (c'est-à-dire sur le nombre de thons adultes) (Chassot, 2012)⁹⁰.

Au sein de la flotte européenne, les navires espagnols, qui effectuent 83 % de leurs captures à l'aide des dispositifs de concentration de poissons (DCP) dérivants, contre 75 % pour les navires français, présentent les taux les plus élevés de prises accessoires. Le recours massif à ces dispositifs semble résulter, d'une part, de la volonté des armements de limiter les frais encourus par de nouvelles prospections et, de l'autre, de la réduction de l'aire de pêche due à la piraterie et à la création de l'aire marine protégée de l'archipel des Chagos. La pêche sur bancs libres prédomine néanmoins dans certaines zones comme le canal de Mozambique.

Tableau 3.5 : Estimation des captures des senneurs de l'Union européenne liées à la présence de dispositifs de concentration de poissons (DCP) dérivants dans l'océan Indien

	Année	Bancs libres ('000 t)					DCP ('000 t)					Total ('000 t)	% captures DCP
		Albacore	Listao	Patudo	Germone	Sous-total	Albacore	Listao	Patudo	Germone	Sous-total		
France	2006	11,5	30,4	1,5	0,9	44,2	36,6	13,9	3,8	0,0	54,3	98,6	55,1
	2007	7,4	20,7	2,0	0,3	30,4	23,0	12,1	4,1	0,0	39,1	69,5	56,3
	2008	4,1	26,2	2,9	1,0	34,1	25,6	11,3	3,8	0,0	40,8	74,9	54,5
	2009	2,0	12,5	1,6	0,3	16,3	27,3	10,1	4,3	0,0	41,7	58,1	71,9
	2010	1,2	11,6	1,1	0,0	13,9	19,8	10,9	2,4	0,0	33,2	47,1	70,5
	2011	1,3	8,2	1,3	0,2	10,9	16,5	13,0	2,5	0,0	32,0	42,9	74,6
Espagne	2006	14,8	33,9	3,1	0,4	52,2	104,0	37,1	6,8	0,0	147,9	200,2	73,9
	2007	10,8	18,9	2,2	0,2	32,1	54,2	18,9	7,6	0,0	80,7	112,8	71,5
	2008	7,1	28,4	4,3	0,3	40,0	58,0	17,6	8,2	0,0	83,9	123,9	67,7
	2009	4,5	11,9	2,1	0,0	18,5	62,1	21,6	9,7	0,0	93,4	111,9	83,5
	2010	4,7	10,8	1,4	0,1	17,0	70,5	34,4	8,6	0,0	113,5	130,5	87,0
	2011	3,5	15,4	2,9	0,1	21,9	63,7	36,9	7,8	0,0	108,4	130,3	83,2

Source : Réalisation propre à partir des données de la CTOI.

Au total, la progression de la pêche à l'aide des dispositifs de concentration de poissons (DCP) montre un changement de tactique notable des capitaines de pêche français. Ils ne recherchent plus les bancs libres comme par le passé. Le largage de DCP devient désormais une composante structurelle de la stratégie de pêche. La flotte espagnole, qui présente des pourcentages de capture à l'aide de ces mêmes dispositifs en nette progression, n'a pas foncièrement changé sa stratégie mais l'a plutôt intensifiée.

⁹⁰ Bien que Dagom et al. (2012) aient montré une absence de corrélation évidente entre la proportion d'un stock exploité autour d'un dispositif de concentration de poissons et sa surpêche.

3.4.3 Captures accessoires et rejets

3.4.3.1 Poissons et espèces associées

Le tonnage annuel moyen des prises accessoires de la flotte de senneurs européenne est inférieur à 10 000 tonnes, soit près de 3,5 % des captures totales⁹¹. Il est beaucoup plus élevé pour la pêche réalisée autour des dispositifs de concentration de poissons par rapport à la pêche sur bancs libres (70 % contre 30 %). Les prises accessoires équivalent ainsi à 35 tonnes pour 1 000 tonnes de thon capturé. Ces captures non ciblées sont principalement composées de listaos et de tous les autres thons qui pèsent moins de 1,5 kg. Pour ce qui est des autres espèces de poissons, les thazards constituent une part importante des prises accidentelles avec les balistes, les daurades coryphènes, les barracudas, whahoos, etc. (le plus souvent capturés autour les dispositifs de concentration de poissons).

Tableau 3.6 : Captures accessoires par groupe d'espèces effectuées par les senneurs de l'Union européenne

Espèces	Captures accessoires	Répartition par espèce (en %)	Captures accessoires pour 1000 tonnes de poissons capturés (en %)
Autres thons	5 177	54,0	19,2
Autres poissons	3 231	33,7	12,0
Requins	964	10,1	3,6
Poissons porte-épée	148	1,5	0,5
Raies	65	0,7	0,2
Total (t)	9 585	100,0	35,5
Captures totales (t)	270 235		

Source : Amande et al. (2008)

Les requins [hormis le requin-baleine (*Rhincodon typus*)] représentent 10 % des prises accessoires. Le requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) et le requin océanique (*Carcharhinus longimanus*) sont les deux espèces de requins les plus touchées⁹². Ils doivent être rejetés à l'eau conformément à la résolution 05/05 de la CTOI, qui encourage la remise à l'eau des requins vivants capturés accidentellement. Leur marquage a montré que 50 % des requins relâchés par les senneurs espagnols et français survivaient.

Les navires français, qui ne disposent pas d'une capacité de cale suffisante, rejettent la quasi-totalité des prises accessoires⁹³. À l'inverse, les navires espagnols, plus grands, conservent la plupart de leurs prises accessoires.

⁹¹ les résultats produits dans l'étude du suivi des taux de captures accessoires et de rejets à bord des senneurs espagnols et français de 2003 à 2007 (Amande et al., 2008).

⁹² Les requins soyeux et requins océaniques sont les deux espèces les plus fréquemment trouvées dans les prises accessoires à proximité des dispositifs de concentration de poissons.

⁹³ Cela se ferait ainsi au détriment du stockage des captures de thon à bord.

3.4.3.2 Oiseaux de mer et tortues marines

Si l'activité des senneurs ne constitue pas une menace pour les oiseaux de mer, elle présente, en revanche, des dangers pour les populations de tortues marines. À cet égard, la résolution 09/06 de la CTOI demande aux pêcheurs de faire leur maximum pour éviter de capturer accidentellement les tortues marines et, le cas échéant, de les remettre indemnes à l'eau. Plusieurs accords internationaux, tels que la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et la Convention sur la diversité biologique (CBD), font également obligation aux États d'assurer la protection de ces espèces.

Cinq espèces de tortues sont susceptibles d'être affectées par la pêche thonière à la senne (voir tableau 3.7 ci-dessous). Toutes sont considérées comme menacées par l'UICN et figurent, par conséquent, sur la Liste rouge établie par cette organisation. En l'absence d'évaluation réalisée par la CTOI de ces prises accessoires, il n'est pas possible de se prononcer sur leur importance quantitative.

Tableau 3.7 : Statut des tortues marines selon l'UICN.

Nom commun	Nom scientifique	Statut selon l'UICN
Tortue à dos plat	<i>Natator depressus</i>	Manque de données
Tortue olivâtre	<i>Lepidochelys olivacea</i>	Vulnérable
Tortue caouanne	<i>Caretta caretta</i>	En danger
Tortue verte	<i>Chelonia mydas</i>	En danger
Tortue imbriquée	<i>Eretmochelys imbricata</i>	En danger critique
Tortue luth	<i>Dermochelys coriacea</i>	En danger critique

Source : IOTC (2011)

Il est cependant possible de donner quelques indications qualitatives : les tortues qui se retrouvent le plus souvent dans les sennes sont, par ordre d'importance, les tortues olivâtres, les tortues vertes et les tortues imbriquées. Les deux dernières espèces sont surtout capturées lors des opérations de pêche réalisées autour des dispositifs de concentration de poissons. Elles sont en général relâchées vivantes (néanmoins le taux de mortalité des tortues capturées de cette manière n'est pas connu). Afin d'éviter de tels accidents, la flotte des senneurs européens est en train de se doter de modèles de dispositifs de concentration de poissons conçus pour réduire les captures de tortues.

3.5 Pêche thonière palangrière

3.5.1 Flottes

En 2010, plus de 330 palangriers opéraient dans la partie ouest de l'océan Indien. Leur nombre a été divisé par deux depuis 2007 à cause des actes de piraterie. Les navires asiatiques (Chine, Corée, Japon, Philippines et Taiwan⁹⁴) représentent près de 90 % de la flotte (voir Tableau 3.8 ci-après). Les navires de l'Union européenne sont originaires d'Espagne, de France (île de la Réunion) et du Portugal.

⁹⁴ La flotte de palangriers taiwanais est principalement composée de navires de plus de 500 tjb ciblant le patudo et l'albacore (entre 2005 et 2006, un programme de désarmement a conduit à la sortie de flotte de 107 palangriers industriels). La flotte japonaise est composée de navires de 120 à 500 tjb, dont le nombre d'unités actives a fortement diminué depuis 2007. La flotte coréenne, dont le tonnage des palangriers est compris entre 200 et 500 tjb, a connu son apogée en 1975, avec 185 unités actives, mais diminue, depuis lors, chaque année, pour atteindre 24 unités actives, en 2008, et seulement 13, en 2010. La flotte chinoise, qui a commencé à pêcher dans l'océan Indien en 1995, s'est réduite depuis 2006, pour atteindre 20 unités actives en 2010.

Tableau 3.8 : Composition de la flotte de palangriers dans l'océan Indien de 1998 à 2010

Année	Navires de l'Union européenne			Total UE	Autres nationalités						Total
	Espagne	Portugal	France (La Réunion)		Japon	Corée	Chine	Australie	Thaïlande	Taiwan	
1998	2	5	0	7	242	59	120	37	n/a	-	465
1999	0	8	0	8	223	31	96	49	n/a	-	407
2000	0	9	38	9	192	38	98	61	3	-	439
2001	0	9	35	9	199	23	93	45	3	-	407
2002	0	11	33	11	228	11	63	44	3	-	393
2003	19	12	33	31	172	25	63	36	3	-	363
2004	24	14	34	38	189	36	63	22	3	-	385
2005	23	16	41	39	184	28	67	6	3	-	368
2006	28	18	40	46	188	26	67	4	3	-	374
2007	25	17	46	42	250	31	67	3	3	180*	622
2008	19	21	45	40	173	24	46	5	2	180*	515
2009	15	24	43	39	128	21	32	4	2	180*	449
2010	12	18	43	30	84	13	20	4	2	180*	333

Source : les rapports nationaux de la CTOI (2005-2011)⁹⁵

Les palangriers européens sont de taille plus modeste que les navires asiatiques, avec moins de 200 tjb contre plus de 500 tjb. Ils opèrent dans l'océan Indien depuis le début des années 1990. Les premiers à s'être lancés sont les armateurs de La Réunion, en 1991, avec une puis plusieurs embarcations de petite taille (d'une dizaine de mètres), puis avec des unités de plus en plus grandes mesurant jusqu'à

⁹⁵ IOTC. 2005a. National Report of Thailand in 2005. IOTC-2005-SC-IN14

IOTC. 2005b. Instituto Español de Oceanografía, 2004. National Report, 2004, EU-Spain. IOTC-2005-SC-INF05

IOTC. 2005c. France. 2004. UE-France – Rapport national 2004. IOTC-2005-SC-INF08

IOTC. 2007a. UE-France – Rapport national 2006. IOTC-2007-SC-INF05

IOTC. 2007b. Chinese Longline Fishery in the Indian Ocean in 2006. IOTC-2007-SC-INF12

IOTC. 2008. National Report of Thailand in 2008. IOTC-2008-SC-INF26

IOTC. 2010. Rapport de l'Union européenne pour le Comité scientifique de la CTOI de 2011 (données 2010). pp.58.

IOTC. 2011a. National Resource Institute of Far Seas Fisheries, Government of Japan, 2011. National Report of Japan 2011. IOTC-2011-SC14-NR12 Rev 1. 18pp.

IOTC. 2011b. Korean National Report to the Scientific Committee of the Indian Ocean Tuna Commission, 2011. IOTC-2011-SC14-NR14.

IOTC. 2011c. China National Report to the Scientific Committee of the Indian Ocean Tuna Commission, 2011. IOTC-2011-SC14-NR03

IOTC. 2011d. Australian National Report to the Scientific Committee of the Indian Ocean Tuna Commission, 2011. IOTC-2011-SC14-NR01

IOTC. 2011e. Rapport de l'Union européenne pour le Comité scientifique de la CTOI de 2011. IOTC-2011-SC14-NR06

IOTC. 2011f. Thailand National Report to the Scientific Committee of the Indian Ocean Tuna Commission, 2010. IOTC-2011-SC14-NR27

IOTC 2011g. National Report of Japan 2011. IOTC-2011SC14_NR12 Rev 1. 18 p.

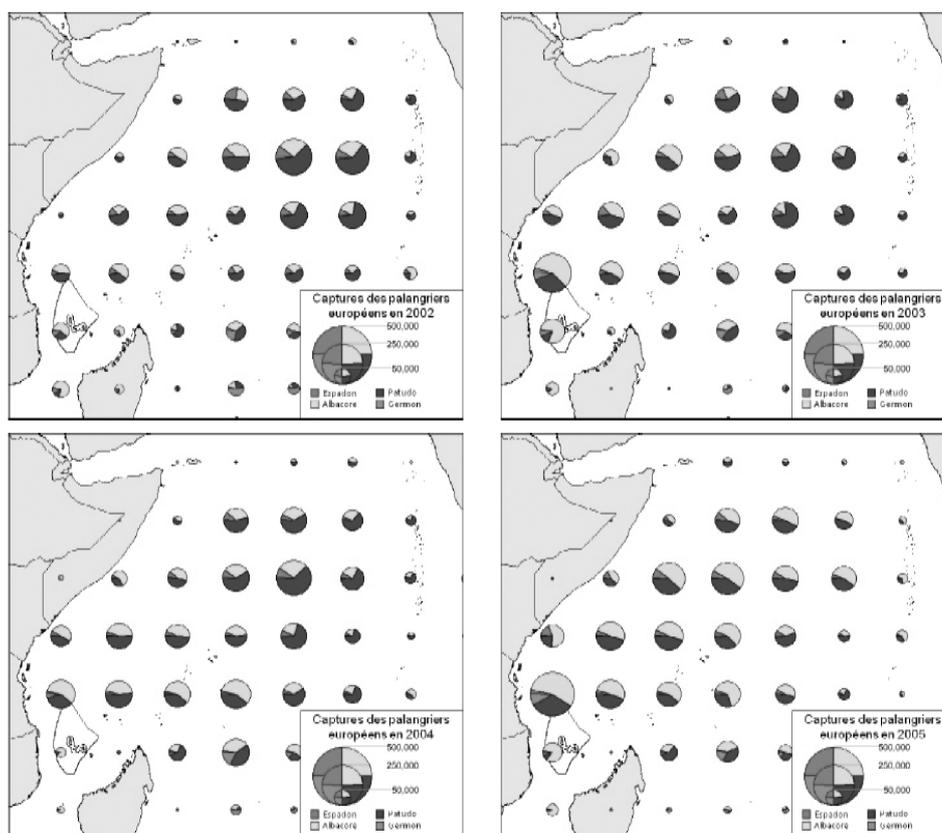
IOTC 2011h. Korean National Report to the Scientific Committee of the Indian Ocean Tuna Commission, 2011. 12 p. IOTC-

IOTC 2011i. China National Report to the Scientific Committee of the Indian Ocean Tuna Commission, 2011. IOTC-2011-

33 mètres. Les palangriers de surface espagnols ont commencé à arriver en 1993, suivis des navires portugais, à partir de 1998.

3.5.2 Zones de pêche

Si les principales zones de pêche des palangriers se situent dans la partie nord-ouest de l'océan Indien, dans le canal de Mozambique et aux environs du 40^e parallèle sud, les flottes de pêche opèrent des stratégies différentes et par conséquent, occupent l'espace différemment au fur et à mesure de la saison. Ainsi, en début d'année, la flotte taïwanaise⁹⁶ se déploie au large du Kenya et de la Somalie tandis que les flottes japonaise⁹⁷ et coréenne⁹⁸ pêchent à proximité ou dans le canal de Mozambique. Durant cette même période, les palangriers espagnols et portugais se trouvent au sud de Madagascar et les navires de La Réunion, à l'est de Maurice. De février à mai, la flotte asiatique se divise en deux, une partie migrant vers l'est pour pêcher en haute mer (et avant 2010 autour de l'archipel des Chagos) et l'autre descendant vers le sud, par le canal de Mozambique, pour pêcher le germon et le patudo. Elle se rassemble dans le sud-est à partir d'août où elle reste jusqu'à la fin de l'année, à la recherche du thon rouge.



⁹⁶ Concentrée traditionnellement le long des côtes somaliennes, depuis la cote de l'Afrique jusqu'aux Seychelles (Martin, 2011).

⁹⁷ Répartie de manière plus uniforme dans l'ensemble de l'océan Indien (ibidem).

⁹⁸ La flotte coréenne se concentre aux alentours du canal de Mozambique et le long des côtes d'Oman et de la Somalie (ibidem).

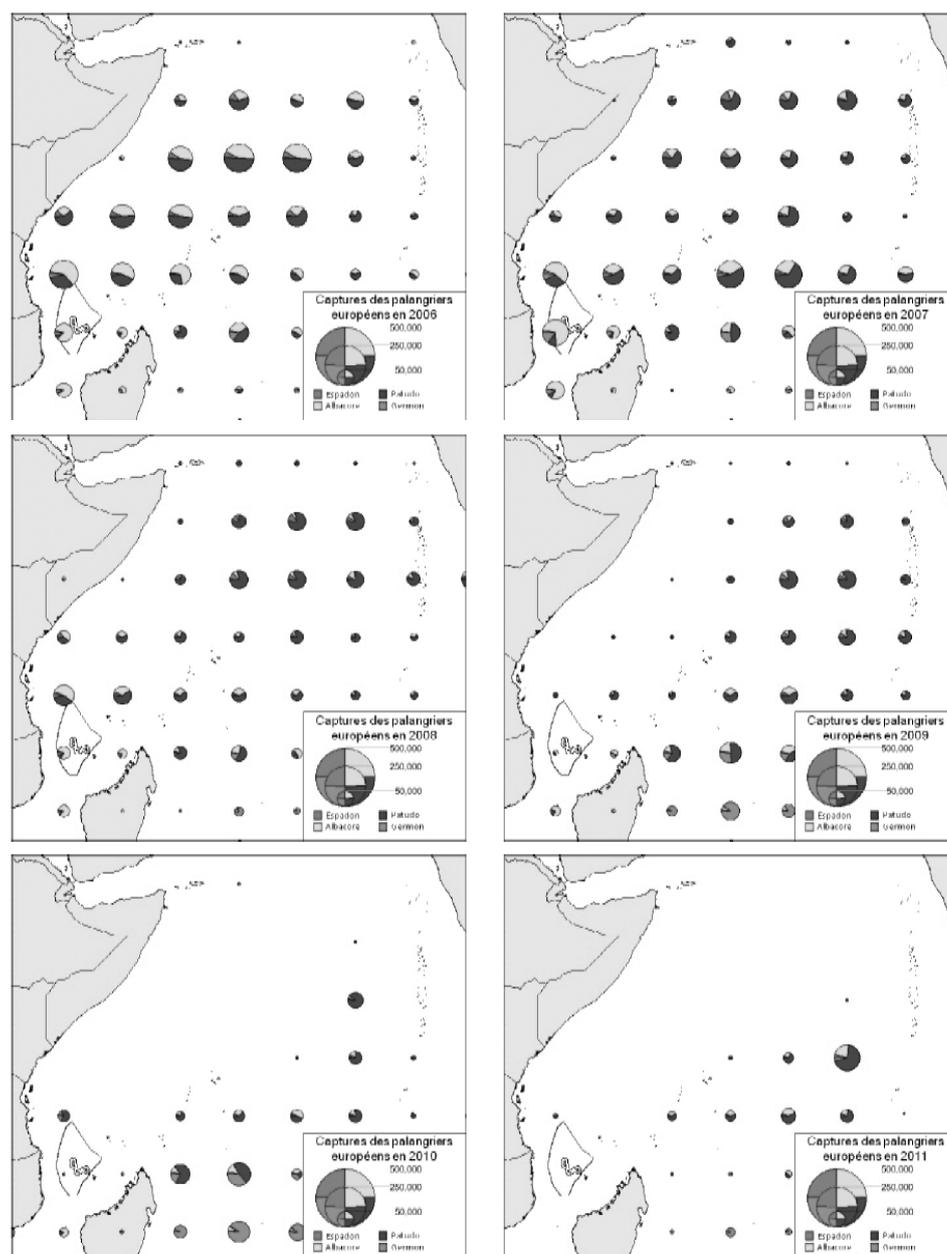


Figure 3.4 : Distribution des captures des palangriers de l'Union européenne (déclaration CTOI par carré statistique de 5 degrés) relatives à la ZEE des Comores dans l'océan Indien de 2002 à 2011

Source : Réalisation propre (2012) à partir de la base de données des captures de la CTOI

Les palangriers français de La Réunion ont une aire de prospection beaucoup plus limitée, leurs lieux traditionnels de pêche allant de Maurice à la côte est de Madagascar⁹⁹ (Bourjea, J. and Evano, H.

⁹⁹ Avec une majorité des captures effectuées dans la ZEE de La Réunion, de Madagascar et de Maurice.

2008). Seules les plus grandes unités se déploient jusqu'au sud et au nord de Madagascar et à l'ouest du canal de Mozambique (*ibidem*) utilisant Tolañaro et Toliara (Madagascar) comme bases avancées. Les palangriers espagnols et portugais opèrent dans la bande centrale de l'océan Indien (entre 20°-40° S et 40°-110° E). Les meilleures zones de pêche semblent néanmoins se situer au sud-ouest de Madagascar (García-Cortés, B., Ramos-Cartelle, A., Mejuto, J. 2008).

Tout comme les senneurs, les palangriers ont dû adopter de nouvelles stratégies concernant la route à suivre au fil de la saison de pêche. La flotte européenne s'est ainsi déplacée vers l'est et le sud de l'océan Indien¹⁰⁰. De plus petite taille que les senneurs et contraints de récupérer leur palangre au plus tard 48 heures après l'avoir mise à l'eau, ils sont plus vulnérables à la piraterie. Au plus fort des attaques, entre 2008 et 2010, aucun palangrier n'était présent dans l'ouest de l'océan Indien (voir tableau 3.9 ci-dessous).

La fermeture à la pêche de l'archipel des Chagos, en 2010, a eu les mêmes impacts sur la flotte palangrière et celle des senneurs, à savoir, d'une part, une concentration des activités de pêche dans une aire plus restreinte (surtout pour les palangriers dont le rayon d'action est plus grand que celui des senneurs) et, de l'autre, des tentatives pour trouver de nouvelles zones de pêche faiblement exploitées. Ces changements de route semblent avoir engendré une augmentation de l'effort de pêche sur les stocks de patudo et de germon, dont la présence est importante dans le sud de l'océan Indien.

3.5.3 Captures

Les captures des palangriers sont de l'ordre de 170 000 tonnes par an. Les navires asiatiques réalisent près de 80 % du total des prises contre 5 % pour les navires européens. Les principales espèces capturées sont l'albacore, le germon, le patudo et, dans une moindre mesure, le thon rouge du sud (*Thunnus maccoyii*). Les palangriers de l'Union européenne ciblent surtout l'espadon¹⁰¹ et le thon obèse¹⁰².

Tableau 3.9 : Captures des palangriers dans l'océan Indien de 2007 à 2011

Groupe	Pays	2007	2008	2009	2010	2011	Moyenne
Non UE	Chine	10 892	7 097	4 510	8 074	2 208	6 556
	Corée	5 860	2 769	2 978	2 724	2 079	3 282
	Japon	49 226	35 147	22 907	15 308	13 205	27 170
	Seychelles	10 958	7 528	8 934	7 807	8 338	8 713
	Taiwan	94 079	70 242	77 790	63 212	58 177	72 700
	Autres	20 303	24 226	23 341	18 136	12 098	6 143
	Total	191 318	147 009	140 460	114 261	96 105	124 564
UE	France	3 494	2 600	2 351	2 372	2 372	2 638
	Portugal	3 984	1 086	1 133	2 098	1 989	2 058
	Espagne	10 455	9 357	7 816	7 136	7 768	8 504
	Total	17 933	13 043	12 870	12 273	13 294	14 710
Total général		209 251	162 079	153 330	126 984	109 399	139 274

Source : Réalisation propre (2012) à partir de la base de données des captures de la CTOI

¹⁰⁰ Les palangriers déclarent leurs captures par carré statistique de 5° contre 1° pour les déclarations de capture par les senneurs, ce qui rend moins précis les positionnements géographiques.

¹⁰¹ Historiquement, ces navires, tout en ciblant les poissons porte-épée (*Xiphias gladius*), capturaient d'autres espèces dont l'albacore, le patudo, le germon, la dorade coryphène (*Coryphaena hippurus*), l'espadon-voilier (*Istiophorus platypterus*), le marlin (*Makaira mazara*), les requins (*Carchariniidae*) et le thazard (*Acanthocybium solandri*).

¹⁰² La proportion de poissons porte-épée dans le total des captures a diminué depuis 2004. Un changement de stratégie semble avoir été opéré puisque des navires ont changé de zone de pêche, pour couvrir la côte est de Madagascar où ils peuvent capturer davantage de thons obèses pour augmenter la part des thons dans leurs prises.

Le thon rouge du sud, capturé principalement par les flottes japonaises, constitue, malgré sa faible contribution relative (moins de 4 %), une espèce particulièrement prisée par les navires japonais et taiwanais en raison de son prix, plus de 5 fois supérieur à celui des autres espèces de thon. Les palangriers de l'Union européenne ciblent essentiellement l'espadon et le patudo.

Tableau 3.10 : Capture moyenne annuelle des principales flottes de palangriers au cours de la période 2000-2010

	Pavillon	Albacore	Patudo	Listao	Germon	Thon rouge du sud.	Poissons porte-épée	Autres	Total
Navires européens	Espagne	83	176	7	357	11	3 702	4 003	8 340
	France	408	321	0	504	0	1 069	147	2 449
	Portugal	27	20	4	13	29	965	1 335	2 394
	UE (total)	521	485	5	804	18	5 183	273	7 291
Autres nationalités	Taiwan	29 891	39 100	57	16 149	1 076	9 466	3 684	99 423
	Japon	14 351	12 049	12	3 867	3 320	1 372	755	32 726
	Chine	2 210	5 012	0	516	14	525	321	8 598
	Seychelles	2 024	3 912	0	553	120	882	756	8 247
	Autres	10 783	8 329	7	2 769	158	3 063	2 077	27 186
	Corée	2 125	1 586	1	180	478	141	68	4 578
	Philippines	1 073	1 205	0	79	51	148	45	2 601
TOTAL	63 496	72 195	93	25 791	5 275	26 516	13 464	203 833	

Source : Réalisation propre (2012) à partir de la base de données des captures de la CTOI

Le profil de capture, propre à chaque flotte, montre clairement les différentes stratégies de pêche appliquées dans l'océan Indien. Ainsi, les navires portugais et espagnols sont principalement intéressés par les poissons porte-épée et les requins alors que les palangriers français ciblent à la fois les thons et les poissons porte-épée.

3.5.4 Captures accessoires et rejets

3.5.4.1 Poissons et espèces associées

Toutes catégories confondues, la pêche à la palangre est celle qui affiche le taux le plus élevé de prises accessoires et de poissons remis à l'eau dans l'océan Indien (Ardill et al., 2011). Les palangriers pélagiques ont un taux de rejet (en termes de poids¹⁰³) d'environ 22 %, soit 4 fois plus que celui des senneurs (Kelleher, 2005 et Huang, 2011).

Les requins sont particulièrement vulnérables aux palangres : au moins 10 espèces de requins se rencontrent dans les prises accessoires, ce qui représente 4 % du nombre de poissons capturés. Le requin bleu est le plus fréquent, suivi par le requin soyeux, le requin taupe et le requin-renard à gros yeux. Plus de la moitié de ces captures sont remises à l'eau à l'état vivant¹⁰⁴. Les requins conservés à bord des navires représentent, selon les navires, de 1 à près de 4 % du nombre total de poissons capturés (Huang et Lui, 2010).

¹⁰³ Soit 22 kg de poissons rejetés pour 100 kg de poissons capturés.

¹⁰⁴ Les autres sont rejetés par dessus bord morts.

3.5.4.2 Oiseaux de mer et tortues marines

Parmi les 33 espèces d'oiseaux de mer répertoriées dans l'océan Indien, 6 sont affectées par l'activité des palangriers et, plus particulièrement, les albatros¹⁰⁵. Le taux de prises accidentelles des oiseaux de mer est d'environ 0,0002 pour 1 000 hameçons dans les zones tropicales et de 0,0158 pour 1 000 hameçons dans le sud de l'océan Indien¹⁰⁶. La CTOI n'a pas conduit jusqu'à présent d'évaluation plus précise. Selon l'UICN, ces oiseaux sont en situation de danger, plus ou moins grande selon les espèces (voir tableau ci-dessous).

Tableau 3.11 : Statut des oiseaux marins capturés de manière accidentelle par les palangriers

Nom commun	Nom scientifique	Statut selon l'UICN
Albatros à nez jaune	<i>Thalassarche chlororhynchos</i>	En danger
Albatros à sourcils noirs	<i>Thalassarche melanophrys</i>	En danger
Albatros de l'océan Indien	<i>Thalassarche carteri</i>	En danger
Albatros à cape blanche	<i>Thalassarche cauta</i>	Quasi menacé
Albatros brun	<i>Phoebastria fusca</i>	En danger
Albatros de Tristan	<i>Diomedea dabbenena</i>	En danger critique d'extinction

Source : CTOI (2011)

L'activité des palangriers a également un impact sur les tortues marines. Selon la CTOI, les tortues luth sont, des quatre espèces de tortues vivant dans l'océan Indien, celles le plus fréquemment accrochées par les hameçons des palangres (CTOI, 2010). Le taux moyen des captures de tortues marines par les palangres serait compris entre 0,005 et 0,3 par 1 000 hameçons, en fonction des saisons. Afin de limiter l'impact des opérations de pêche sur les tortues marines, la CTOI a adopté, en avril 2009, la résolution 09/06¹⁰⁷, qui en tant que mesure de précaution/par application du principe de précaution, fait obligation aux palangriers de procéder le plus efficacement possible à la relâche des tortues prisonnières, d'utiliser seulement des poissons entiers comme appâts et de reporter systématiquement les prises accidentelles auprès de la CTOI.

¹⁰⁵ Notamment l'albatros de l'océan Indien (*Thalassarche carteri*), l'albatros brun (*Phoebastria fusca*), l'albatros hurleur (*Diomedea exulans*) et l'albatros de Salvin (*Thalassarche salvini*).

¹⁰⁶ Estimations faites par les observateurs à bord des navires au cours de la période 2004-2008.

¹⁰⁷ Voir le document accessible en ligne à l'adresse : www.iotc.org/English/resolutions/Resolution_09_06.pdf

4 Gouvernance des pêches aux Comores

4.1 Législation nationale et accords avec les pays tiers

4.1.1 Législation des pêches

4.1.1.1 Code de pêche (2007)

Le Code de pêche a été élaboré en 2004, dans le cadre d'un programme d'appui de la FAO¹⁰⁸, et officiellement adopté en 2007¹⁰⁹ (avec l'assistance technique du projet de la COI de Suivi Contrôle et Surveillance des Pêches financé sur les ressources du 8^e FED). Étant relativement récent, il intègre la plupart des considérations internationales actuellement en vigueur.

Le Code est divisé en 6 « titres¹¹⁰ » (sous-divisés en « chapitres » puis en « sections » et en « articles ») qui précisent l'ensemble des modalités d'exercice des activités de pêche et d'aquaculture dans les eaux et territoires sous la souveraineté ou la juridiction des Comores. Le Code fixe également les conditions sous lesquelles les navires de pêche étrangers peuvent exercer leurs activités dans les eaux comoriennes (voir section 4.1.2. ci-après).

4.1.1.2 Limites maritimes des Comores

Les coordonnées géographiques de la ZEE des Comores ne sont pas encore définies dans la législation nationale. Seules celles de la mer territoriale (zone de 12 milles marins) sont mentionnées avec exactitude (décret No. 10-092/PR¹¹¹). La loi No. 82-005¹¹², portant sur la délimitation de la zone maritime comorienne, précise uniquement, à son article 6, le fait que la ZEE est délimitée, d'un côté, par la limite de la mer territoriale et, de l'autre, par une ligne dont chaque point se trouve à une distance de 200 milles nautiques de la ligne de base ou équidistant de la ligne de base des Comores et de celle des pays lui faisant face, sans qu'aucune coordonnée géographique ne soit fournie.

La seule représentation graphique qui existe de la ZEE des Comores a été réalisée dans le cadre du programme *Sea around us* de l'université de Colombie britannique, au Canada (voir figure 4.1 ci-dessous). À défaut de pouvoir servir de base légale, elle permet de se rendre compte de la complexité de la situation, les Comores partageant des limites, aussi bien avec la France (Mayotte et, plus à l'est, les îles Glorieuses), Madagascar, le Mozambique, la Tanzanie que les Seychelles. Cette situation est à

¹⁰⁸ Projet TCP/FAO/COI/2902.

¹⁰⁹ Loi N° 07 (2007). Code de Pêche et de l'Aquaculture de l'Union des Comores. Assemblée de l'Union des Comores. Document accessible à l'adresse : www.ministerejustice.gouv.km/v1/IMG/pdf/Loi_Code_de_la_peche.pdf.

¹¹⁰ Qui sont :

- Titre 1 – Dispositions générales : principes généraux, définitions.
- Titre 2 – Gestion des ressources halieutiques. Dans cette section, il est défini que toute activité de pêche commerciale est soumise à l'obtention préalable d'une licence de pêche délivrée annuellement par le ministre en charge de la pêche ou son représentant pour la pratique de pêche industrielle ou de pêche artisanale par des embarcations étrangères.
- Titre 3 – Protection des espèces et écosystèmes aquatiques.
- titre 4 – Dispositions économiques et financières (titre portant sur les investissements, les droits, redevances et taxes).
- Titre 5 – Police des pêches et de l'aquaculture. Cette section porte sur le suivi, le contrôle et la surveillance des pêches et de l'aquaculture et les pénalités d'infraction. Les Comores peuvent notamment exercer un droit de poursuite conformément à l'article 111 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM/UNCLOS) si la poursuite du navire de pêche débute dans leurs eaux.
- Titre 6 – Dispositions diverses et finales.

¹¹¹ www.un.org/Depts/los/LEGISLATIONANDTREATIES/PDFFILES/DEPOSIT/com_mzn82_2011_e.pdf.

¹¹² www.un.org/Depts/los/LEGISLATIONANDTREATIES/PDFFILES/COM_1982_Law.pdf.

l'origine de plusieurs disputes. En février 2012, la dispute avec les Seychelles, concernant la définition de la limite de la ZEE commune, a pris fin par la signature d'un accord entre les deux parties. De même, il a été mis fin à la dispute entre la Tanzanie et les Seychelles, portant sur la définition de la limite de la zone de convergence des trois ZEE¹¹³. Les disputes engagées avec la France (vis-à-vis de Mayotte) et Madagascar sont, quant à elles, toujours effectives.

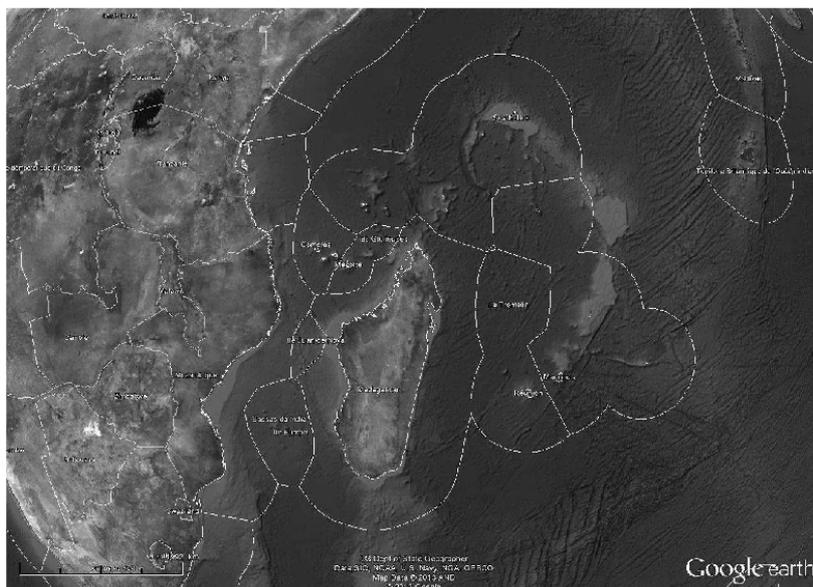


Figure 4.1 : Représentation graphique de la ZEE des Comores

Source : Google earth

Le protocole actuel annexé à l'accord de pêche entre les Comores et l'Union européenne fait pourtant mention de la ZEE¹¹⁴ des Comores (quand bien même le texte de l'accord se réfère à la « zone de pêche¹¹⁵ » ou « au territoire de l'Union des Comores¹¹⁶ »).

4.1.2 Législation relative aux accords de pêche avec les pays tiers

Les articles 32 à 35 du Code de pêche de 2007¹¹⁷ définissent les conditions d'exploitation des ressources halieutiques de navires étrangers dans les eaux sous juridiction comorienne. Ainsi, les navires de pêche étrangers sont autorisés à pêcher dans les eaux comoriennes soit dans le cadre d'un affrètement par des société de droit comorien soit dans le cadre d'un accord de pêche conclu entre le gouvernement des Comores et un pays tiers, une organisation intergouvernementale à laquelle l'Etat de pavillon du navire a transféré le pouvoir de négocier l'accord (par exemple, l'Union européenne) ou encore, une association de pêche à laquelle le propriétaire ou l'affrètement du navire appartient. Le

¹¹³ Document disponible sur le site de l'Union africaine : <http://www.peaceau.org/uploads/com-auc-delimitation-com-sey-tan-18-02.pdf>.

¹¹⁴ Le terme apparaît à quatre reprises, notamment dans l'article 2 qui précise les conditions générales de l'accès des navires européens aux eaux comoriennes : « un montant annuel pour l'accès à la ZEE des Comores de 315 250 EUR équivalent à un tonnage de référence de 4 850 tonnes par an; ».

¹¹⁵ Article 5 de l'accord.

¹¹⁶ Article 10 de l'accord.

¹¹⁷ Loi N° 07-11/AU établie par le décret N° 07-159/PR.

ministre en charge de la pêche peut toutefois délivrer une licence de pêche hors de tout accord de pêche à condition que le demandeur fournisse un certain nombre de garanties (financières et autres).

L'article 34 énumère les différentes dispositions que tout accord de pêche conclu avec une tierce partie doit contenir (liste ci-dessous non exhaustive) :

- l'obligation d'obtention d'une licence (ou autorisation individuelle) de pêche,
- le montant et les modalités de paiement des redevances et sommes dues,
- les modalités de communication des données de capture (en utilisant les formulaires établis par les autorités comoriennes),
- le marquage des navires et de leurs engins de pêche en conformité avec les normes internationales.

Enfin, selon l'article 35, les navires autorisés à pêcher dans les eaux comoriennes doivent débarquer leurs captures aux Comores sauf disposition contraire mentionnée dans l'accord de pêche. La législation comorienne à l'égard des navires étrangers est somme toute très flexible tant pour les montages institutionnels de la coopération (large palette d'arrangements possibles) que pour les clauses de l'accord, qui peuvent être agrémentées selon le bon vouloir des parties prenantes. Seule la communication des données de captures à l'aide de formulaires spécifiques comoriens ne semble pouvoir se prêter à des accommodements.

4.1.3 Cadre légal régissant le commerce des produits de la pêche

Le commerce des produits halieutiques n'est régi par aucun texte de loi, que ce soit au sein des Comores ou avec d'autres pays. Les seuls documents établissant quelques principes sont les trois actes portant sur le droit commercial, le droit des sociétés commerciales et du groupement, et le droit des sûretés, adoptés par l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), à Cotonou (Bénin), le 1^{er} janvier 1998. En outre, les Comores ont demandé à faire partie de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 2007. Il n'y a pas eu cependant d'avancée en la matière depuis la création du groupe de travail, les Comores n'ayant pas encore présenté de régime de commerce extérieur (OMC¹¹⁸).

Dans le cadre de son programme actuel de facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (2010-2014), les Comores envisagent d'exporter des produits de pêche vers l'Union européenne (FMI, 2010). Pour ce faire, le pays a pour obligation, entre autres, de :

- se conformer au mécanisme de certification de capture de l'Union européenne visant à combattre la pêche INN (voir section 4.3.4. ci-dessous),
- s'assurer que les produits exportés sont conformes aux normes européennes (voir section 4.3.6.).

A ce titre, Les Comores ont bénéficié de l'appui du programme SFP/ACP (2007-2010), financé sur les ressources du FED, pour accompagner la création de l'Autorité Compétente en charge du contrôle sanitaire des produits exportés vers l'Union européenne. Malgré cet appui, un vaste chantier législatif est à entreprendre avant de pouvoir exporter du poisson. La première étape consiste à élaborer un cadre législatif qui soit en parfaite harmonie avec celui qui régit les importations de produits halieutiques depuis les pays tiers. La deuxième étape nécessite de mettre en place le système de suivi et de contrôle des aspects sanitaires entourant l'exportation du poisson à chaque étape de la filière : capture, transformation et mise en marché.

¹¹⁸ www.wto.org/french/thewto/f/acc/fa1/comoros.f.htm, novembre 2012.

4.2 La politique nationale des pêches

La politique nationale des pêches comoriennes a été élaborée en 1994 dans le cadre de la définition de la politique nationale agricole¹¹⁹. Elle a été révisée en 2004¹²⁰. La Banque mondiale appuie actuellement la formulation d'une note de politique de pêche centrée sur les aspects de développement des capacités de production et de transformation : le secteur des pêches ayant été défini comme secteur prioritaire par le gouvernement des Comores dans le cadre du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP)¹²¹. La note de politique des pêches alimentera le dialogue entre le gouvernement des Comores, les différentes parties prenantes et les principaux bailleurs de fonds, dont la Banque mondiale, avec l'objectif d'élaborer une ligne directrice sur les stratégies, les interventions et les réformes institutionnelles à mettre en œuvre. En attendant sa formulation, le document de 1994 reste valide. Il présente les objectifs généraux¹²² pour relancer l'économie agricole ainsi que les principaux axes stratégiques d'intervention¹²³. Le tout consiste, pour l'essentiel, à intervenir pour augmenter la production, protéger les ressources et améliorer la sécurité alimentaire.

4.3 Organisation de la gestion des pêches

4.3.1 Administration en charge de la gestion

L'administration chargée des pêches et de l'aquaculture aux Comores est la direction générale des ressources halieutiques (DGRH). Cette direction se trouve sous la tutelle du ministère de l'agriculture, de l'environnement et de la pêche.

¹¹⁹ Son élaboration s'est faite dans le contexte du programme d'ajustement structurel, qui nécessitait la définition d'une politique par secteur économique.

¹²⁰ Le code de pêche en est le résultat et c'est avec l'assistance de la COI que le texte a pu être promulgué en 2007

¹²¹ Le gouvernement des Comores a bénéficié de la part de la Banque mondiale d'une facilité pour la préparation des projets (FPP) pour la seconde opération de politique de développement. Cette activité devrait aider à la préparation de six notes stratégiques de politique pour les secteurs qui représentent les priorités du gouvernement. Ces notes de politiques sectorielles auront pour rôle de servir de base de dialogue sur les interventions et réformes sectorielles jugées nécessaires.

¹²² Les trois axes sont l'amélioration de la balance agro-alimentaire pour atteindre la sécurité alimentaire, la création d'emplois dans les secteurs agricole, pêche et para-agricole, et l'exploitation durable des ressources naturelles.

¹²³ Qui sont de :

- doubler la production agricole (dont la production halieutique) au cours des 20 prochaines années pour, d'une part, faire face à la forte croissance démographique du pays et permettre d'améliorer la sécurité et la diète alimentaire des populations, et, de l'autre, maîtriser la balance commerciale en limitant voire en diminuant l'importation des produits alimentaires et en renforçant la position des produits comoriens sur le marché international.
- protéger les ressources naturelles en luttant contre les dégradations par la promotion de systèmes de production viables et durables.
- organiser les producteurs par la promotion d'organisations paysannes au niveau local et d'organisations professionnelles pour les principales filières (y compris la pêche).
- réorganiser les structures d'appui au développement agricole (y compris celui de la pêche).
- prendre des mesures d'accompagnement afin de créer un environnement juridique et réglementaire plus favorable aux producteurs, les encourageant ainsi à intensifier leurs activités.

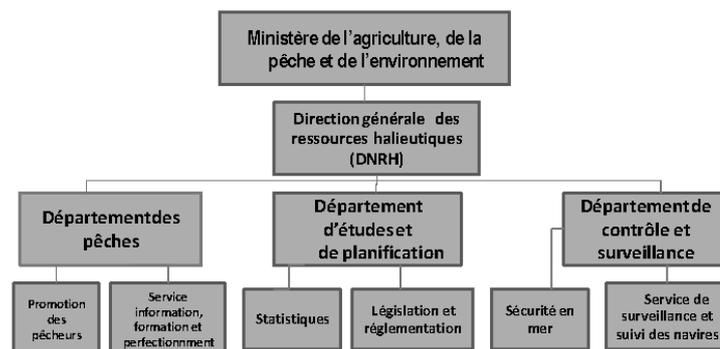


Figure 4.2 : Structure organisationnelle du ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'environnement

Source : Réalisation propre

La direction générale des ressources halieutiques (DGRH) dispose de 3 départements : pêches, études et planification et contrôle et surveillance, eux-mêmes constitués de sous-directions chargées, entre autres, de la gestion, des statistiques, de la surveillance et de la législation des pêches. Chaque île dispose, en outre, d'une représentation de la DGRH.

Les ressources financières de la DGRH proviennent du ministère des finances qui lui affecte à la fois le budget national et celui de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche (APP) alloué au support sectoriel. D'un montant d'environ 200 000 EUR/an (hors salaires), il est en grande partie alloué aux subventions au secteur de la pêche (60 %) et aux achats de biens et services publics.

Tableau 4.1 : Prévisions budgétaires pour le secteur des pêches des Comores

Prévisions des coûts de fonctionnement de la DGRH pour 2012	Taux de change (1 EUR = 491 KMF)	
	KMF	EUR
Fournitures de bureau	4 500 000	9 146
Matériel informatique	1 000 000	2 033
Entretien et maintenance	2 700 000	5 488
Frais de réception	3 500 000	7 114
Autres achats des biens et services publics	25 540 000	51 913
Subvention d'appui à la pêche	58 525 376	118 961
Total	95 765 376	194 656

Source : Ministère des finances (2012)

À ce budget vient s'ajouter celui des différents projets en cours (voir Tableau 4.2 ci-après). Plusieurs d'entre eux sont conséquents comme celui de la pose de dispositifs de concentration de poissons, financé par le FIDA, ou encore celui de l'Union européenne pour le contrôle et la surveillance en mer.

Tableau 4.2 : Projets en cours dans le secteur des pêches des Comores en 2012

Bailleurs de fonds	Domaine d'interventions	Montant total (Mio de KMF)	Montant total (Mio d'EUR)
UE	Contrôle et surveillance*	1 180,80	2,40
	Collecte de statistiques	29,52	0,06
COI	Pérennisation du Centre national de contrôle et de surveillance des pêches (cofinancement des activités financées sur les ressources nationales des Comores (celles de l'APP)) – avril 2012 – mars 2014	708,48	1,44
COI/Banque mondiale	Développement pêche	24,60	0,05
FIDA/PNDHD	Pose de dispositifs de concentration de poissons	1 722,00	3,50
Qatar	Construction d'un complexe de pêche près de Moroni (Grande Comore)**	319,80	0,65
JICA	Réhabilitation d'une école de pêche à Anjouan	669,12	1,36
TOTAL		4 654,32	9,46

Source : réalisation propre * : En ce qui concerne le Centre National de Contrôle et de Surveillance des Pêches de l'Union des Comores, le Centre a bénéficié d'un appui dégressif de 48 000 € en 2010 puis de 40 000 € en 2011 dans le cadre de sa participation au Plan Régional de Contrôle et de Surveillance des Pêches de la région du sud-ouest de l'Océan Indien mis en œuvre par les États Membres de la COI avec le co-financement de l'Union européenne. ** : Ce projet de création d'une Société Nationale de Pêche est un investissement de 24 millions de dollars.

En dépit de cet affichage budgétaire, la direction générale des ressources halieutiques semble dépourvue de moyens, aussi bien techniques qu'humains : les locaux et les équipements sont vétustes, les moyens mis à la disposition du personnel, inexistant, et les salaires, si faibles, que les fonctionnaires quittent leur poste à la première opportunité offerte par un projet international¹²⁴. L'appui sectoriel à la DGRH a toutefois permis l'acquisition d'un nouveau véhicule en 2012 ainsi que la réhabilitation et l'équipement de 3 bureaux en mobilier et matériel informatique (conformément aux prévisions de la programmation de l'appui). Le CNCSP, de son côté, semble être relativement bien équipé et offre de bonnes conditions de travail.

4.3.2 Autres institutions et organisations professionnelles ayant un lien avec la pêche

Les différentes institutions publiques qui sont concernées d'une manière ou d'une autre par la pêche sont :

- la direction générale des ressources halieutiques, basée à Moroni ;
- le ministère de finances (trésor public) ;
- le ministère des affaires étrangères ;
- le commissariat général au plan (en charge de la planification) ;
- le ministère des transports (en charge de la gestion des ports).

¹²⁴ Constat réalisé sur place (2012).

À ces institutions publiques, viennent s'ajouter l'association de pêcheurs des Comores (formée de représentants des associations de pêcheurs d'Anjouan et de Mohéli), l'organisation professionnelle de la pêche¹²⁵ (également formée de représentants des associations de pêcheurs d'Anjouan et de Mohéli) (voir la figure ci-après).

L'Union des Chambres de Commerce, d'industrie et d'Agriculture de l'Union des Comores qui envisage la création d'une chambre d'agriculture et de pêche appuie, par des subventions, les initiatives du syndicat national des pêcheurs.

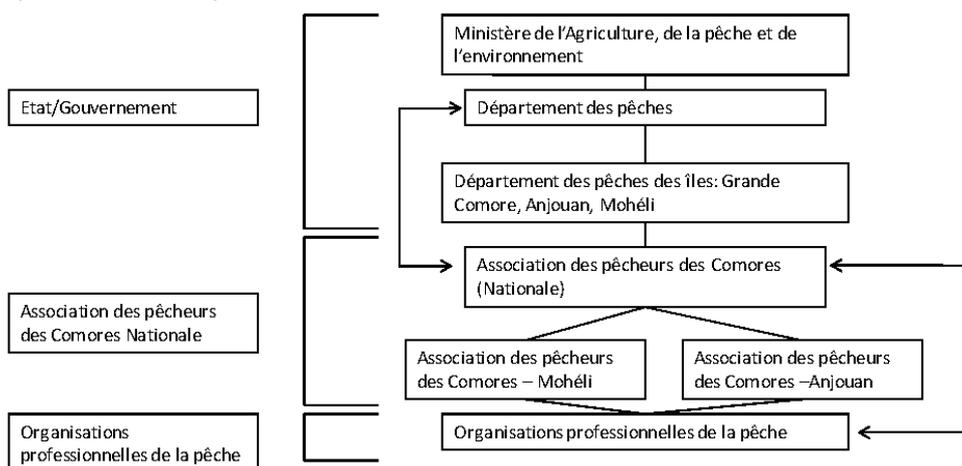


Figure 4.3 Structure des institutions du secteur des pêches des Comores

Source : Réalisation propre (2012) à partir de Hauzer (2011)

L'organisation du secteur des pêches comorien est donc classique avec, d'un côté, les différentes administrations et, de l'autre, les organisations et associations de pêcheurs. Il semble toutefois exister une certaine redondance entre les rôles et fonctions de ces associations et ceux des organisations professionnelles¹²⁶.

4.3.3 Suivi, contrôle, surveillance (SCS) et lutte contre la pêche INN et la piraterie

Le suivi, le contrôle et la surveillance (SCS) du secteur de la pêche sont exécutés par le Centre national de contrôle et de surveillance des pêches¹²⁷ (CNCSP). Faute de moyens de navigation, il s'avère cependant peu opérationnel et se limite à des activités de routine, auprès des pêcheurs d'Anjouan notamment, en raison de l'utilisation des pirogues de pêche pour le transport clandestin de personnes vers Mayotte. Il est toutefois effectif à l'égard des navires battant pavillon comorien et évoluant dans les eaux de pays tiers, les Comores ayant sanctionné, en 2011, deux navires battant pavillon comorien pêchant illégalement dans les eaux sénégalaises¹²⁸.

Au-delà de ce suivi, les Comores ont l'obligation de maintenir à jour le registre des navires nationaux et étrangers immatriculés aux Comores. La gestion de ce fichier est déléguée à un prestataire de service

¹²⁵ Le projet ACP/Fish II est intervenu en appui aux organisations professionnelles pour renforcer leurs capacités de gestion et de commercialisation de leurs produits.

¹²⁶ Les informations disponibles sont toutefois insuffisantes pour présenter plus en détail les mandats et réalisations de chaque organisation et association.

¹²⁷ Situé à proximité des bureaux de la DNRH.

¹²⁸ http://ec.europa.eu/fisheries/news_and_events/press_releases/2011/20111031/index_en.htm

domicilié dans un pays de la péninsule arabe ce qui pose des problèmes de communication et plus sérieusement de validations des informations.

Dans le cadre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche conclu avec l'Union européenne, les Comores se sont engagés à mettre en œuvre des mesures de prévention contre l'immatriculation de navires battant pavillon comorien sanctionnés de pêche INN¹²⁹. Pour ce faire, le pays doit rédiger un plan national d'action en matière de lutte contre la pêche INN¹³⁰.

4.3.4 Certification des captures

Depuis janvier 2010, tout produit de pêche (y compris les produits de pêche provenant de pays tiers) mis sur le marché de l'Union européenne doit être accompagné d'un certificat de capture visant à vérifier qu'il a été pêché dans des conditions légales. Ce mécanisme européen, défini par le règlement (CE) n° 1005/2008 et ses modalités d'application dans le règlement (CE) n° 1010/2009 vise à réduire et à combattre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (communément appelée pêche INN ou INDNR) sur l'ensemble de la filière d'approvisionnement, depuis les navires de pêche, tout pavillon confondu, jusqu'à la vente au détail¹³¹. L'Union européenne aide les pays tiers à appliquer ce mécanisme à travers un programme d'assistance technique, consciente de la difficulté de sa mise en place (adaptée et modifiée de COFREPECHE et al., 2012).

Actuellement, les thons capturés par les navires européens dans les eaux des Comores ne sont pas débarqués aux Comores. Par conséquent, ils ne nécessitent pas l'émission d'un certificat de capture par les autorités comoriennes.

Les Comores, de leur côté, n'ont pas notifié l'Union Européenne de leur dispositif de certificat des captures destinées à être exportées vers le marché européen. N'exportant pas encore de produits de la pêche vers l'Union européenne, elle a considéré comme prioritaire la création de l'Autorité Compétente en charge du contrôle sanitaire des produits exportés. La notification de l'entité en charge de la certification interviendra ainsi ultérieurement lorsque les projets d'exportation se confirmeront.

4.4 Politique environnementale

Les Comores ne disposent pas de politique environnementale en dehors de celle élaborée conjointement pour l'agriculture et la pêche en 1994. Le document de stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté (SCRIP), élaboré en 2005, aborde les préoccupations environnementales et a retenu la pêche comme secteur prioritaire. Le plan d'action pour la mise en œuvre de la SCRIP (2009)¹³² considère la durabilité de l'environnement comme un des pivots du développement du pays¹³³.

L'élément le plus visible des efforts de protection de l'environnement marin est l'existence du Parc marin de Mohéli. Créé en 2001, il est géré par le gouvernement des Comores et des représentants de communautés locales (Poonian et al., 2008). Le parc protège un site de ponte pour la tortue verte, un

¹²⁹ Suite à l'introduction du mécanisme européen de certification visant à combattre la pêche INN (voir section 4.3.5).

¹³⁰ Le programme *SmartFish* a récemment souligné que les Comores avaient besoin d'une aide pour rédiger un plan national d'action en matière de lutte contre la pêche INN (Breuil et al., 2011).

¹³¹ Pour le compte de l'Union européenne, la DG MARE évalue l'application de ces règlements avec l'appui des États de pavillon, portuaires et côtiers en charge d'effectuer les contrôles. Les États de pavillon ont la responsabilité de s'assurer que leurs navires pêchent en toute légalité. Dans la négative, ces navires ne sont plus autorisés à exporter vers l'Union européenne et les pays non coopérant peuvent être sanctionnés. La liste des pays tiers non coopérant a été publiée récemment : ni les Comores ni les pays voisins n'en font partie. La DG MARE peut effectuer, à sa convenance, des missions d'évaluation dans les États de pavillon, portuaires et côtiers.

¹³² La Banque africaine de développement a financé la finalisation du document de stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté (DSRP).

¹³³ Son axe stratégique VI propose un projet pour la mise en place d'une base de données statistiques sur les ressources exploitées par la pêche industrielle.

lieu de reproduction des baleines à bosse et fait office de refuge permanent pour les dugongs. Bien que la pêche soit autorisée dans son enceinte, certains engins de pêche sont exclus, tels le fusil harpon et plusieurs types de filets.

5 Le secteur de la pêche aux Comores

5.1 Présentation générale

La pêche aux Comores est une pêche artisanale voire de subsistance. Bien que 22 métiers différents soit recensés (Everett et al., 2011), l'essentiel des captures se fait à l'aide des lignes de traîne¹³⁴, notamment autour des dispositifs de concentration de poissons. Les captures totales réalisées dans les eaux des Comores sont estimées à environ 24 500 tonnes par an, dont 19 500 proviennent de la pêche artisanale et 5 000 tonnes des pêcheries industrielles étrangères (COFREPECHE, 2011).

A chaque étape (production, transformation, mise en marché et consommation finale), les volumes de thonidés sont mentionnés entre parenthèses dans chacun des rectangles. L'importance des flux entre les composantes de la filière est représentée de la manière suivante : Flux de faible importance : Flux de moyenne importance : - - - - - Flux important : ————

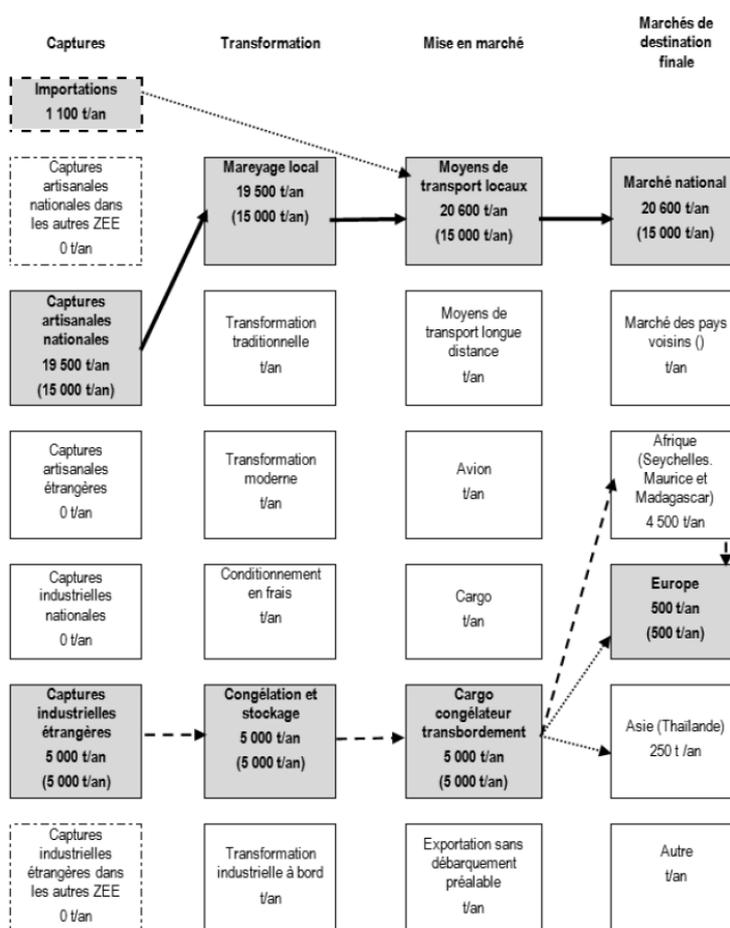


Figure 5.1: Filières des produits halieutiques aux Comores (moyenne 2004-10 ; poids vif)

Source: réalisation propre

¹³⁴ Les résultats obtenus dans le cadre de l'enquête financée par le CTOI en 2011 montrent que 8 engins de pêche sont utilisés dans le secteur artisanal, la ligne de traîne étant le plus répandu (environ 25 % des engins totaux utilisés). Avec les lignes à main et les palangres, ces engins représentent plus de 75 % du matériel total utilisé dans le secteur de la pêche artisanale.

La filière des produits de la mer aux Comores est relativement simple puisque 90 % du poisson consommé à Anjouan, Grande Comore et Mohéli provient des captures réalisées par les pêches artisanales. Les importations en provenance de Mayotte et de Madagascar sont principalement constituées de petits pélagiques et de poisson séché. Les grands pélagiques représentent environ 75 % de la consommation de poissons des habitants de l'archipel sur l'ensemble de l'année et près de 90 %, entre décembre et juin, la pêche pouvant se pratiquer à l'extérieur des lagons du fait des conditions de mer favorables à cette époque de l'année. Le prix étant très sensible aux volumes débarqués, le manque de capacités de stockage et de transformation constitue un frein à l'augmentation des captures par sortie de pêche¹³⁵.

5.2 Pêche artisanale

La pêche artisanale occupe environ 8 500 pêcheurs (soit 6 % de la population) et, indirectement, plus de 24 000 personnes (Naji et Youssouf, 2007). En raison de l'étroitesse du plateau insulaire et du peu de ressources disponibles, l'essentiel des opérations de pêche se fait désormais plus au large, à bord d'embarcations motorisées, et ciblent les grandes espèces pélagiques comme le thon listao, le germon et autres thonidés (Cochrane et Japp, 2012). Les pirogues à balancier sont essentiellement utilisées pour pêcher sous les dispositifs de concentration de poissons (DCP) côtiers, ancrés en bordure du plateau insulaire.

Les prises annuelles de la pêche artisanale sont de l'ordre de 18 à 20 000 tonnes au cours des dernières années. Le germon, le listao et les poissons pélagiques, petits et grands (espadons voiliers et coryphènes), représentent 90 % du total des captures. Les 10 % restant sont constitués des carangues et de quelques espèces côtières. Les poissons pélagiques sont, en général, destinés à la vente pour payer les frais de carburant utilisé pour la pêche (Oridi, 2002). La pêche artisanale contribue ainsi grandement à l'approvisionnement de la population en protéines d'origine animale.

Au cours des deux dernières décennies, le nombre d'embarcations motorisées a considérablement augmenté : de quelques vedettes motorisées en 1985, le parc est maintenant constitué pour un tiers d'embarcation motorisées (voir tableau ci-dessous).

Tableau 5.1 : Flottes de pêche artisanale

Îles	Pirogues	Vedettes motorisées	Total
Anjouan	1 776	711	2 373
Grande Comore	1 803	809	2 612
Mohéli	184	154	338
Total	3 619	1 704	5 323

Source : IOTC, 2011

L'ancrage en eau profonde de dispositifs de concentration de poissons (DCP), entrepris dès 1987, a permis une augmentation substantielle de la production de la pêche artisanale (passant ainsi de 8 000 à 14 000 tonnes) et un déplacement de l'effort de pêche du plateau insulaire vers des zones plus au large, grâce aux dispositifs de concentration de poissons. L'arrêt des programmes de soutien aux dispositifs de concentration de poissons en eau profonde, au début des années 2000, a forcé les pêcheurs à s'organiser pour en placer sur le plateau de manière accessibles à tous¹³⁶. Selon l'étude réalisée dans le cadre de la Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien (SWIOFP) par l'Institut de recherche pour le développement (IRD), les revenus générés par la pêche autour des dispositifs de concentration de poissons (DCP) côtiers ne sont pas suffisants pour générer un surplus à

¹³⁵ Lors de la période climatique favorable aux activités de pêche, le marché local est rapidement saturé ce qui explique l'effondrement des prix qui affectent les revenus des pêcheurs et leur motivation. Les quantités importées ne reflètent pas une situation de pénurie chronique. Le flux commercial de produits séchés compétitifs en provenance de Madagascar est par ailleurs établi de longue date.

¹³⁶ Ces dispositifs de concentration de poissons attirent toutefois essentiellement les petits thons.

même de financer le renouvellement ou l'installation de nouveaux dispositifs de concentration de poissons (DCP) profonds (COFREPECHE, 2011).

5.3 Pêche hauturière non-thonière

La pêche semi-industrielle aux Comores est le fait de 6 navires hauturiers étrangers battant le pavillon comorien et de 7 petites unités pontées exploitées par 2 armements nationaux (Compêche et Gombessa¹³⁷). Les navires hauturiers évoluent dans le canal de Mozambique tandis que les unités pontées prospectent à proximité des îles comoriennes. Les premiers ne débarquent pas leurs captures aux Comores tandis que les seconds les débarquent aux Comores ou au Mozambique (pays avec lequel les armements ont signé un accord privé pour accéder à sa zone de pêche).

5.4 Industrie terrestre du thon

L'usine en construction près de Moroni, par une entreprise mixte du Qatar et du Sri Lanka, amorce l'industrie de transformation de thon aux Comores. Il est ainsi prévu :

- la fabrication des bateaux de pêche,
- la construction d'un laboratoire de contrôle,
- la mise en service de 9 antennes de collecte des produits halieutiques à Grande Comore,
- une école de pêche (celle qui existe est à Anjouan).

Lors de la conférence de Doha en 2010, le Comité arabe pour le développement et l'investissement des Comores a proposé plusieurs autres projets dans le secteur de la pêche, pour lesquels la recherche de fonds est en cours¹³⁸.

5.5 Approvisionnement des marchés nationaux en poisson et filières halieutiques

L'approvisionnement des marchés nationaux est assuré pour l'essentiel par la pêche artisanale et, dans une moindre mesure, par les importations en provenance des pays voisins. Ainsi, des 20 600 tonnes de poissons consommées annuellement aux Comores, 19 500 tonnes sont fournies par la pêche artisanale comorienne (c'est-à-dire la production totale du secteur artisanal) et 1 100 tonnes sont importées (COFREPECHE, 2011). Les exportations sont négligeables et non quantifiables en l'absence de statistiques. Vis-à-vis des autres pays de l'océan Indien, la consommation moyenne de poisson aux Comores, 26 kg/hab./an, se trouve dans une fourchette haute avec Maurice (22 kg/hab./an) : seuls les Seychelles affichent un niveau plus élevé (66 kg/hab./an) tandis que les pays, comme le Kenya, Madagascar, le Mozambique et la Tanzanie, présentent des niveaux de 4 à 7 fois plus bas (voir tableau 5.4 ci-après).

¹³⁷ Compêche détient 4 embarcations motorisées de 9 m et un navire de 12 m, importé du Sri Lanka. Gombessa dispose de 2 embarcations de 9 m.

¹³⁸ Certains projets portent sur l'amélioration des infrastructures portuaires. Le port de Matsamudu (Anjouan) est le seul port des Comores pouvant accueillir des cargos et des porte-conteneurs, ce qui handicape le développement de Grande Comore et de Mohéli.

Tableau 5.4 : Approvisionnement net (t poids vif) et consommation de poisson (kg) (moyenne 2004-2010)

	Comores	Kenya	Madagascar	Maurice	Mozambique	Seychelles	Tanzanie
Production (t poids vif)	19 500	140 000	138 000	8 500	96 000	86 000	340 000
Importations (t poids vif)	1 100	25 000	25 000	150 000	20 000	88 000	4 000
Exportations (t poids vif)	0	33 000	42 000	130 000	18 000	160 500*	102 000
Approvisionnement net (t poids vif)	20 600	132 000	121 000	28 500	98 000	5 500	242 000
Population moyenne période 2004-10 (x1 000)	780	37 755	18 604	1 271	21 869	83	41 276
Cons./hab./an (kg)	26,4	3,5	6,5	22,4	4,5	66,3	5,9
Protéines issues du poisson (%)	56	6	20	19	27	46	24
Cons./hab./an de poissons pélagiques (kg)	18,2	0,3	2,1	6,8	0,2	38	0,3
Cons./hab./an de grands poissons pélagiques (kg)	15,7	0,2	2,1	6,8	0,2	38	0,1

*dont les transbordements dans le port de Victoria.

Source : Adapté de 1) FAO (2010), 1961–2007, *Fish and Fishery Products, World Apparent Consumption Statistics Based on Food Balance Sheets* et 2) FAOSTAT, pour refléter l'évolution de 2007 à 2010.

Les pélagiques représentent les trois quarts des poissons consommés par la population comorienne, dont la majorité sont des grands pélagiques. Globalement, le poisson fournit 56 % des protéines totales du régime alimentaire des Comoriens (COFREPECHE, 2011).

5.6 Perspectives de développement et contraintes

Dans le cadre du plan d'action pour la mise en œuvre du programme de réduction de la pauvreté (2010-2014), les Comores ont identifié deux programmes visant à développer le sous-secteur de la pêche pour surmonter les obstacles au développement (Anon, 2009b). Le premier programme vise à créer des incitations pour accroître la production dans le secteur de la capture par la formation de cadres, du personnel de l'administration des pêches et des pêcheurs, le renforcement des compétences dans le secteur, et la mise en place d'un cadre de coopération pour l'application de la réglementation, notamment.

Le second programme vise à développer le stockage, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche, grâce à :

- la modernisation du secteur de la pêche artisanale par l'augmentation de la proportion de navires motorisés ;
- l'augmentation de l'utilisation des dispositifs de concentration de poissons et de leur gestion ;
- le développement de sites de débarquement pour les embarcations de pêche ;
- l'augmentation des captures du secteur de la pêche industrielle nationale ;
- l'augmentation de la part des produits transformés aux Comores liés aux accords de pêche ;
- la réduction des pertes post-captures grâce à la construction d'unités de stockage frigorifiques sur les trois îles ;

- l'augmentation de la production de glace et le développement d'infrastructures de chargement et de déchargement au port de Ndzuwani ;
- l'augmentation du niveau des exportations de poisson grâce à l'établissement d'un service d'inspection sanitaire.

Les principaux obstacles au développement du secteur des pêches sont la mauvaise gestion et le manque de compétences dans la planification du secteur ainsi que la faiblesse du tissu économique, rendant difficile toute initiative industrielle.

6 Utilisation des possibilités de pêche, respects des clauses contractuelles et effets économique de l'APP

6.1 Évolution du partenariat dans le domaine de la pêche entre l'UE et les Comores

Le premier accord de pêche conclu entre l'UE (CEE à ce moment-là) et les Comores date de 1988 (voir Tableau 6.1). Initialement prévu pour une durée de 3 ans, il a été reconduit par périodes successives de 2 ans¹³⁹ jusqu'à la fin de l'année 2004. Afin de respecter les conclusions du Conseil européen émises en 2004, requérant un cadre légal aux accords de pêche communautaires, un nouvel accord a été formulé sous la forme d'un accord de partenariat dans le domaine de la pêche. Il est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2005 pour une période de 7 ans et est renouvelable une fois¹⁴⁰.

Le protocole en vigueur est le 7^e conclu entre les deux entités politiques (cf. tableau ci-dessous). Il couvre la période du 31 décembre 2010 au 30 décembre 2013 et prévoit une contribution financière annuelle de 615 250 EUR dont 300 000 EUR destinés à soutenir la politique de pêche des Comores. Le protocole en cours autorise les navires européens, originaires principalement d'Espagne, du Portugal, de France et d'Italie, à pêcher dans les eaux comoriennes.

Tableau 6.1 : protocoles de pêche de 1988 à 2013

	1988-91	1991-94	1994-97	1998-01	2001-04	2005-10	2011-13
Compensation financière annuelle (EUR)	300 000	300 000	225 000	180 000	140 000	390 000	315 250
Appui au secteur de la pêche comorien (EUR)	166 000	166 000	135 000	180 000	210 250	404 000	300 000
Autorisations / navires senneurs	40	42	37	44	40	40	45
Autorisation / navires palangriers de surface	aucun	aucun	aucun	16	25	17	25
Tonnage de référence	6 000	6 000	4 500	4 500	4 670	6 000	4 850
Contribution de l'UE (EUR/tonne capture)	50	50	50	50	75	65	65
Contribution des armateurs (EUR/tonne)	20	20	20	20	25	35	35
Avances des senneurs (EUR/an)	1 000	1000	1 500	1 750	2 250	3 375	3 700
Avance des palangrier (EUR/an)	-	-	-	750	1 375 et 1 000*	2 065	2 200
Quantité associée à l'avance sur redevances des senneurs	50	50	75	87,5	90	96	106
Quantité associée à l'avance sur redevances des palangriers	-	-	-	37,5	55 et 40*	59	63

Source : DG MARE * : respectivement pour palangrier > 150 GT et palangrier < 150 GT

Au fil des protocoles, le tonnage de référence a évolué entre 4 500 et 6 000 t pour se situer à 4 850 t au protocole actuel. L'avance des armateurs a été multipliée par 3,7 entre le premier protocole et le

¹³⁹ Selon les termes de l'article 12 : « Le présent accord est conclu pour une période initiale de trois ans à compter de la date de son entrée en vigueur. À moins que l'une des parties n'y mette fin par une notification donnée à cet effet au moins six mois avant la date d'expiration de la période de trois ans, il est prorogé de deux ans en deux ans...»

¹⁴⁰ Selon l'article 11 : « Le présent accord s'applique pour une durée de sept ans à compter de son entrée en vigueur; il est reconductible par périodes supplémentaires de sept ans, sauf dénonciation conformément à l'article 12. »

protocole actuel du fait d'une augmentation combinée des quantités associées aux avances sur redevances (106 t maintenant contre 50 t en 1988) et de la valeur de la redevance (35 EUR/t dorénavant contre 20 EUR/t en 1988). Le nombre des autorisations de pêche est demeuré relativement stable pour les thoniers senneurs, autour d'une quarantaine d'unités et a fluctué entre 16 et 25 pour les palangriers de surface.

6.2 Utilisation

6.2.1 Utilisation des possibilités de pêche

Le taux d'utilisation des possibilités de pêche était, en moyenne, lors du dernier protocole (2005-2011), de 78 %¹⁴¹ pour les senneurs et de pratiquement 0 % pour les palangriers (une seule autorisation de pêche émise durant toute la période du protocole). Pour le protocole en cours, il est respectivement de 47 % et 0 %.

Tableau 6.2 : utilisation des possibilités de pêche

	Pays	Nombre d'autorisations disponibles	Autorisations prises en 2011	Présence dans les eaux comoriennes en 2011	Autorisations prises en 2012	Moyenne	%
Senneurs	Espagne	22	14	11	14	14	64 %
	France	22	8	4	8	8	36 %
	Italie	1	0	0	0	0	0 %
	Total	45	22	15	22	22	49 %
Palangriers	Espagne	12	0	0	0	0	0 %
	France	8	0	0	0	0	0 %
	Portugal	5	0	0	0	0	0 %
	Total	25	0	0	0	0	0 %

Source : DG MARE

L'évolution des possibilités de pêche d'un protocole à un autre est fonction de deux facteurs. Le premier est le taux d'utilisation des possibilités de pêche au cours du protocole précédent et le second est le besoin exprimé par les États membres de disposer de possibilités de pêche pour leurs navires. Dans le cas des 2 derniers protocoles (2005-10 et 2011-13), il est clair que c'est le second facteur qui a primé : malgré un taux d'utilisation nul ou presque des possibilités de pêche pour les palangriers, celles-ci ont été reconduites d'un protocole à l'autre. Cela peut s'expliquer par la nécessité de conserver l'accès à des zones de pêche pouvant devenir intéressantes en fonction de modifications spatiales des stratégies de pêche, possiblement liées à des modifications des conditions hydrologiques, à des variations dans les schémas migratoire des thonidés ou à la piraterie, notamment). La reconduction de possibilités de pêche pour cette catégorie de navires traduit ainsi l'insistance, auprès de la Commission, de certains États membres qui souhaitent ménager des espaces d'opportunité à leurs navires.

Pour le protocole en cours, pratiquement tous les navires espagnols qui ont pris une autorisation de pêche en 2011¹⁴² ont fréquenté la zone de pêche des Comores cette année-là (11 contre 14) alors que seulement quatre des huit navires français ont déclaré y être venus.

¹⁴¹ Dont près de 98% au cours des années 2006, 2007 et 2008.

¹⁴² Les données de captures pour l'année 2012 ne sont pas connues au moment de la rédaction du présent rapport.

6.2.2 Captures selon les possibilités de pêche

Le tonnage de référence dans le protocole en vigueur est de 4 850 t / an (cf. Tableau 6.3). Les captures des senneurs étaient de près de 3 600 t en 2011. Cela représente un taux d'utilisation du tonnage de référence de 74 % ; soit un taux bien plus élevé que celui de l'utilisation des possibilités de pêche (47 %). Par rapport au dernier protocole, les captures des senneurs sont au-dessus de la moyenne annuelle mais en dessous de celles réalisées en 2006 (5 600 t).

Tableau 6.3 : Comparaison entre les captures réalisées et le niveau de référence inscrit au protocole et utilisé pour le calcul de la contribution de l'Union européenne

Type de pêche	Pays	Captures (tonnes)	
		Moyenne 2005 - 2010	2011
Senneurs	Espagne	1300	2 758
	France	1500	824
	Italie	0	0
	Sous total	2 800	3 582
Palangriers	Espagne	Négligeable (33 t en 2006)	0
	France	0	0
	Portugal	0	0
	Sous total	négligeable	0
Total captures navires UE		2 800	3 582
Niveau de référence (tonnes)		6 000	4 850
Captures réalisées rapportées au niveau de référence		47 %	74 %

Source : DG MARE

Les flottes espagnoles et françaises sont demeurées sensiblement identiques depuis le dernier protocole. La flotte espagnole, bien que s'étant dotée de navires de plus grande taille, ne semble pas avoir renforcée son action dans la zone de pêche comorienne.

6.3 Revenus des Comores obtenus dans le cadre du protocole en cours

Les revenus perçus par les Comores dans le cadre du protocole en vigueur sont de trois ordres : la compensation financière ; l'appui sectoriel et les redevances des amateurs (montants forfaitaire et additionnel lié au dépassement du tonnage forfaitaire équivalent à 106 t / senneur).

Tableau 6.4 : montant des paiements additionnels liés au dépassement du tonnage forfaitaire

Année 2011	France	Espagne	Total
Captures (t)	824	2 758	3 582
dont dépassement tonnage forfaitaire (t)	497	1 787	2 284
% du dépassement / total	60%	65%	64%
Montant paiement autorisation (EUR)	29 600	51 800	81 400
Montant du dépassement (EUR)	17 395	62 539	79 934
Montant total acquitté par les armateurs (EUR)	46 995	114 339	161 334
Prix de référence / tonne (EUR)	35	35	35
Coût réel de la tonne de poisson capturé (EUR)	57	42	45

Source : Réalisation propre fichiers DG MARE

En 2011, l'UE a ainsi réglé 615 250 EUR dont 315 250 au titre de la compensation financière et 300 000 pour le support au développement et à la gestion des pêches comoriennes. Les armateurs ont, de leur côté, versé 81 400 EUR en contrepartie des autorisations de pêche et 79 934 EUR pour le dépassement du tonnage forfaitaire. Au total, les Comores ont perçu un peu plus de 776 000 EUR et le rapport entre les redevances versées par les armateurs et les captures réalisées dans les eaux comoriennes est de 45 EUR/t.

6.4 Respect des obligations spécifiées dans l'APP et le protocole

6.4.1 Promotion d'une pêche responsable

La promotion de la pêche responsable et durable est affichée dans le protocole (article 3, paragraphe 1) et incluse dans le programme d'appui sectoriel. Le manque de compétences et de capacités de mise en œuvre limite de beaucoup la portée des objectifs assignés. L'absence de politique claire et de plans de gestion pour les différents segments de la pêche comorienne ainsi que des instruments nationaux et internationaux (plan d'action national sur la pêche INN, par exemple) ne permet pas des avancées structurées. L'existence du CNSP (financement Ue-APP et Ue-COI) et du programme de suivi statistique des activités de pêche (soutien CTOI) devrait toutefois améliorer la gouvernance du secteur des pêches aux Comores et contribuer ainsi à accroître la durabilité de l'exploitation des thonidés.

6.4.2 Zone de pêche

Le protocole ne définit pas précisément la zone de pêche que peuvent fréquenter les navires européens. Dans l'article 2, il est mentionné «... pour l'accès à la ZEE des Comores... », sans que par la suite aucune coordonnée géographique ne soit donnée. Au chapitre II de l'annexe, relatif aux zones de pêche, il est précisé que :

« Afin de ne pas nuire à la pêche artisanale dans les eaux comoriennes, les navires de l'Union européenne ne sont pas autorisés à pêcher à l'intérieur de 10 milles marins autour de chaque île, ni dans un rayon de 3 milles marins autour des dispositifs de concentration de poisson (DCP) qui sont installés par le ministère chargé de la pêche des Comores et dont les emplacements ont été communiqués au représentant de l'Union européenne à Maurice. »

La zone de pêche où peuvent évoluer les navires européens n'est ainsi pas définie de manière précise. Cela est pourtant nécessaire pour que le CNCSP, équipé pour la réception et le traitement des données VMS, puisse contrôler de manière effective la présence et l'activité des navires sur zone (voir à ce sujet le point 6.4.4).

6.4.3 Emploi de marins des pays tiers et de citoyenneté ACP à bord des navires de pêche

En 2011, aucun des navires européens n'a pris à son bord un marin comorien qualifié lors de sa campagne dans la zone de pêche comorienne, comme le prévoit le protocole (chapitre IV de l'annexe). Les armateurs soulèvent à cet égard les points suivants :

- la non viabilité opérationnelle de l'utilisation de membres d'équipage comoriens pour un court passage dans zone de pêche comorienne et un volume relatif de captures très faible (moins de 2 % de l'ensemble des captures totales) ;
- le manque d'installations adéquates notamment de port en eau profonde pour embarquer et débarquer l'équipage en toute sécurité ;
- la faible expérience des marins comoriens en dépit d'une formation reçue à l'école de pêche de Mahajanga en même temps que les marins malgaches¹⁴³ ;

¹⁴³ Les lieutenants de pêche ont été formés à l'école maritime de Mahajanga de Madagascar lors du protocole précédent (engageant la somme de 120 000 € sur une période de 3 ans).

- l'absence de place à bord pour des marins supplémentaires en raison de l'embarquement de gardes armés qui protègent le navire contre les éventuels assauts des pirates.

Les navires accueillent toutefois à leur bord des marins des pays du groupe ACP, conformément au protocole (Annexe, paragraphe chapitre 2). Ces marins sont embauchés pour toute la saison de pêche et sont de plus très expérimentés.

Si aucun marin comorien n'est à bord de bateaux européens, les armateurs sont tenus de verser, pour chaque jour de campagne dans les eaux comoriennes, un taux forfaitaire de 20 EUR par jour et par navire (annexe, chapitre IV, paragraphe 9). Pour les armements, cette pénalité constitue un coût supplémentaire. En 2011, ils se sont acquittés du paiement d'une compensation équivalente à 55 505 EUR¹⁴⁴.

6.4.4 Contrôle et surveillance

Le système de suivi des navires par satellite (SNS) permet de suivre à distance les navires de l'UE (noté VMS dans le protocole). Le centre de suivi/surveillance des pêches (CSP) à terre identifie les activités des navires (position, vitesse et cap notamment). Le Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP) des Comores suit, dans les eaux comoriennes, les navires de pêche étant équipés d'une balise de suivi SNS. Bien que le CNSP soit actuellement opérationnel¹⁴⁵, la capacité des Comores à assurer le fonctionnement pérenne de l'équipement SNS est toutefois questionnable puisque l'essentiel du budget semble provenir de financement extérieur dont celui de l'appui sectoriel du protocole en cours. Ce système est pourtant essentiel pour assurer un suivi approprié des flottes de l'UE et d'autres États-pavillons.

6.4.5 Observateurs

Le protocole prévoit que les navires autorisés à pêcher dans les eaux comoriennes dans le cadre de l'APP embarquent des observateurs à la demande des autorités comoriennes (chapitre V de l'annexe). À ce jour, sept observateurs comoriens ont été formés pour pouvoir entreprendre des missions de contrôle aux niveaux national et régional, s'occuper de l'immatriculation et du suivi des navires de pêche et réaliser la collecte des données y compris les captures. Toutefois, à l'image de ce qui se fait pour les marins comoriens, aucun observateur comorien n'est embarqué sur les navires européens. Les mêmes contraintes logistiques sont avancées par les armateurs pour justifier cet état de fait. Afin de dépasser ce problème les armateurs européens ont engagé une réflexion qui devrait conduire à la mise en place d'un plan d'observateurs embarqués à l'échelle de la sous-région.

6.5 Appui sectoriel

Le protocole en vigueur est provisionné d'une enveloppe budgétaire de 300 000 EUR par an pour le soutien du secteur des pêches comorien. La première commission mixte¹⁴⁶ (CM) de ce protocole a présenté, en octobre 2011, un certain nombre de domaines prioritaires pour l'appui sectoriel, notamment : la gouvernance des pêches et le renforcement des capacités ; le stockage du poisson ; la transformation et la commercialisation ; le suivi, le contrôle et la surveillance et ; la santé et la sécurité des produits de la pêche et le travail en mer. A la fin de l'année 2012, les premiers éléments de la matrice d'appui sectoriel commencent seulement à poindre. Il est dès lors trop tôt pour pouvoir engager une évaluation technique du travail et des réalisations accomplis. Tout au plus, peut-on esquisser, ci-après, les quelques lignes directrices qui vont guider les interventions prochaines de la DGRH.

¹⁴⁴ Informations obtenues auprès des armements.

¹⁴⁵ Selon le rapport de la commission mixte du 8 octobre 2011.

¹⁴⁶ Commission réunissant les deux parties, en théorie sur une base annuelle, afin de faire le point sur le fonctionnement de la mise en œuvre du protocole.

En matière de gouvernance, bien que le secteur dispose d'une loi sur les pêches, il n'existe aucun cadre juridique ou réglementaire pour développer le plan de gestion des pêches : le manque de compétences nationales freine toute avancée dans ce sens. Aussi, a-t-il été convenu de faire un travail de fond tant sur le plan institutionnel que sur celui de l'amélioration des compétences des cadres.

En matière de contrôle de la qualité des produits, il est prévu de mettre en place une autorité compétente en charge du contrôle de qualité des produits destinés aux marchés nationaux, régionaux et internationaux. Pour la transformation et de la commercialisation, le travail de mise à niveau des installations frigorifiques à Anjouan est presque terminé. Cela permettra d'améliorer la qualité du poisson et de réduire les pertes post-captures. Un certain nombre de personnes sont également formées en technologie et transformation de poisson dans le cadre de l'école des pêches maritimes à Anjouan.

En matière de contrôle et surveillance, l'équipement SNS est désormais disponible afin de surveiller les activités des navires de pêche hauturiers artisanaux et industriels dans la zone de pêche. Il reste maintenant à le rendre opérationnel et cela de manière pérenne. L'UE a, par ailleurs, encouragé l'intensification des activités du CNCSP en complétant son financement de fonctionnement via les ressources mise à disposition de la COI par l'UE. Cela devrait permettre d'employer davantage d'agents formés.

En matière de développement du secteur national, la modernisation¹⁴⁷ de la flotte artisanale se poursuit et une base de données de bateaux immatriculés a été développée. Toutefois, la gestion de cette base de données hors des Comores est problématique, comme souligné supra (section 4.3.3). La sécurité en mer est également en cours de renforcement par le biais de campagnes de sensibilisation ciblant les pêcheurs¹⁴⁸.

Une autre recommandation de la réunion mixte d'octobre 2011 concerne l'élaboration d'indicateurs de performance des actions de la matrice sectorielle afin de procéder à un meilleur suivi des engagements financiers. Les Comores se sont proposés de présenter une première évaluation de la performance des actions entreprises à la prochaine commission mixte.

6.6 Effets économique de l'APP

6.6.1 Approvisionnement des marchés comoriens et européens

En l'absence de débarquements de poisson aux Comores, l'APP n'a aucune incidence directe sur l'approvisionnement du marché comorien en poisson. La majorité des captures réalisées dans la zone de pêche des Comores est débarquée à Port Louis (Maurice) ou Victoria (Seychelles) (cf. figure ci-dessous) ou est transbordée à destination de l'Europe, du Kenya, de Madagascar et de la Thaïlande. L'essentiel du thon sert à l'approvisionnement des usines des pays de l'océan Indien : Seychelles (conserves), Île Maurice (longes et conserves), Madagascar (conserves), Kenya (longes).

La partie transbordée à destination de l'Europe est surtout constituée de l'albacore dont la valeur commerciale est. Elle sert à alimenter les usines de transformation espagnoles, italiennes et portugaises pour une mise en marché des produits élaborés sur le sol européen.

¹⁴⁷ Le développement et la modernisation de la pêche artisanale sont également soutenus par un certain nombre de projets, allant de la restructuration du secteur et le développement des DCP pour aider à augmenter le niveau de production, à l'amélioration des infrastructures telles que les sites de débarquement.

¹⁴⁸ Grâce notamment à des campagnes et des interviews télévisées réalisées ces derniers mois et à la livraison de kits de sécurité.

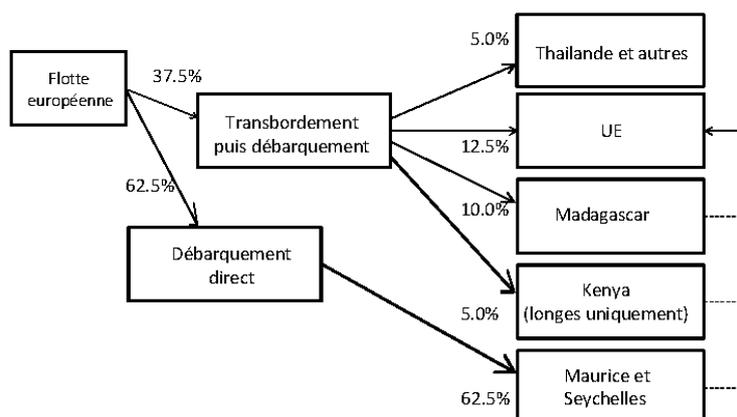


Figure 6.1 : cheminement des thons capturés dans la ZEE des Comores

Source : Réalisation propre

Au total, plus de 80 % (soit environ 3 100 t) des captures réalisées dans la zone de pêche des Comores est transformée dans un pays du Groupe ACP (Maurice, Seychelles, Madagascar et Kenya).

Le volume des importations européennes de thon en conserve est de l'ordre de 350 000 t ces dernières années et celui des longes de l'ordre de 120 000 t, soit un volume global de 470 000 t. La contribution de l'APP des Comores à l'approvisionnement du marché européen est ainsi de l'ordre de 0,8%¹⁴⁹.

6.6.2 Création d'emplois

L'APP ne crée aucun emploi aux Comores puisqu'il n'y a ni embarquements de marins et observateurs (emplois directs) ni débarquement des captures et avitaillement des navires dans un port comorien (emplois indirects).

La flotte espagnole et française (3 catégories de navires¹⁵⁰) qui a fréquenté la zone de pêche comorienne en 2011 compte a, à son bord, plus de 600 membres d'équipages dont près de 340 sont ressortissants d'un État membre de l'UE et 270 d'un pays du Groupe ACP, soit près de 45 % du nombre total de marins (cf. tableau ci-dessous).

Tableau 6.5 : Emplois directs liés à la flotte européenne en 2011

	Flotte 1	Flotte 2	Flotte 3	Total
Nationalité	Espagne	Espagne	France	
Longueur du navire	<100m	≥100m	<100m	
Nombre de navires	5	6	4	15
Équipage annuel UE (22,5 marins / navire)* *	113	135	90	338
Autres équipages annuels (15 pour <100 m et 22,5 pour >100 m)	75	135	60	270
Total équipage	188	270	150	608
Personnel UE lié à la gestion (15% des équipages)	28	41	23	91
Total emplois directs	216	311	173	699

Source : réalisation propre à partir des informations obtenues auprès des armateurs. * : ESP pour Espagne et FRA pour France ; *: en tenant compte de la rotation des équipages.

¹⁴⁹ Environ 3 600 t transformées ou non pour un total de 470 000 t.

¹⁵⁰ Les navires présentent des différences en termes d'emplois et de coûts de fonctionnement

Au prorata du volume de captures réalisées dans la zone de pêche des Comores (cf. tableau 6.6 ci-dessous), les emplois directs (marins) générés par l'APP sont de l'ordre de 16. A ceux-ci s'ajoutent les emplois indirects en amont et en aval de l'ordre de 12 et 71 respectivement¹⁵¹. Au total, l'APP avec les Comores génère près de 100 emplois mais aucun pour les Comoriens.

Tableau 6.6 : Emplois générés dans le cadre du protocole en vigueur (équivalent temps plein)

Flotte	Flotte 1 Espagne	Flotte 2 Espagne	Flotte 3 France	Total
% des captures dans ZEE comorienne / total captures des senneurs	1.7 %	2.3 %	2.7 %	2.2 %
Emplois directs liés à l'APP avec les Comores				
Équipage UE	2.0	4.3	2.4	9
Équipage pays ACP	1.4	2.6	1.1	5
Personnel lié à la gestion des flottes et des équipages	0.5	1.3	0.6	2
Total emplois directs	4.0	8.1	4.2	16
Emplois indirects liés à l'APP avec les Comores				
Emplois indirects UE en amont ^a	2.0	4.2	2.4	9
Emplois indirects UE en aval	Tout confondu 1 emploi pour chaque 50 t ^c de thon transformé (450 t ^d) = 9 emplois			9
Emplois indirects ACP en amont (avitaillement et maintenance) ^a	0.7	1.5	0.9	3
Emplois indirects ACP en aval dans la transformation (Maurice, Seychelles, Madagascar et Kenya) ^b	Tout confondu 1 emploi pour chaque 50 t ^c de thon transformé (3 100 t ^d) = 62 emplois			62
Total emplois indirects				83
TOTAL emplois directs et indirects				99

Source : Réalisation propre ^a: Oceanic, Megapesca (2008) ; ^b: information obtenue auprès des usines à Victoria et à Port-Louis ; ^c: ratio estimé à partir des informations obtenues auprès des usines à Victoria ; ^d: respectivement 12,5 % et 82,5 % des captures

L'APP avec les Comores permet ainsi la création de près de 10 emplois dans les conserveries européennes et plus de 60 dans les conserveries seychelloises, mauriciennes et malgaches. En cela l'APP contribue significativement à l'activité économique des pays du groupe des pays ACP.

6.6.3 Création de valeur ajoutée

La valeur ajoutée brute directe correspond à la différence entre les revenus et les coûts intermédiaires (carburant, autres frais et services variables) liés aux activités de pêche. Elle représente la valeur qui est créée à partir de l'exploitation des ressources thonières et utilisant un certain nombre d'intrants. Son calcul permet la répartition de la richesse produite entre les salariés (salaires), le ou les États (impôts et taxes), les prêteurs (intérêts d'emprunt), les actionnaires (dividendes) et l'entreprise (investissements, développement). En 2011, la valeur ajoutée brute directe de l'APP a représenté environ 2,5 millions d'EUR (cf. Tableau ci-dessous).

¹⁵¹ Correspondant à 9 + 3 et 9 + 62

Tableau 6.7 : valeur ajoutée brute directe et répartition

	Flotte 1 Espagne	Flotte 2 Espagne	Flotte 3 France	Total
Captures (t)	896	1 862	824	3 582
- dont captures au-delà du tonnage forfaitaire	449	1 338	497	2 284
Prix moyen (€/t)	1 446	1 389	1 368	Moy. 1 401
Chiffre d'affaires (1)	1 295 630€	2 587 591€	1 127 601€	5 010 822€
Carburant*	384 189€	1 029 315€	278 539€	1 692 043€
Entretien & Réparation*	92 279€	189 060€	66 902€	348 241€
Frais portuaires*	46 139€	81 441€	30 664€	158 244€
Assurances*	43 533€	93 153€	37 887€	174 574€
Autres*	27 684€	52 354€	20 071€	100 109€
Consommations intermédiaires (2)	593 823€	1 445 323€	434 063€	2 473 209€
Valeur ajoutée produite (3) = (1) - (2)	701 807€	1 142 268€	693 538€	2 537 613€
Répartition de la valeur ajoutée				
Comores : droits d'accès	49 031€	65 308€	46 995€	161 334€
Comores : compensation pour absence de marin comorien à bord	s/i	s/i	s/i	55 505€
Total Comores (4)	-	-	-	216 839€
Pays océan Indien : charges de personnel embarqué	33 631€	66 147€	26 415€	126 193€
Pays de l'océan indien : impôts et taxes	25 913€	51 752€	22 552€	100 216€
Total Pays de l'océan Indien (5)	59 544€	117 899€	48 967€	226 410€
UE : charges de personnel (6)	246 629€	485 081€	193 709€	925 418€
UE : taxes et Excédent brut d'exploitation (7) = (3) - (4) - (5) - (6)	-	-	-	1 168 946€
Total UE (8) = (6) + (7)	-	-	-	2 094 364€

Source : réalisation propre * : information obtenues auprès des armateurs européens.

La valeur ajoutée brute qui revient aux Comores est d'environ 215 000 EUR/an. Elle est composée des redevances versées par les armateurs, des paiements additionnels pour le dépassement du tonnage forfaitaire (106 t pour les senneurs) et de la compensation pour l'absence de marins comoriens à bord. Celle qui revient aux pays ACP est pour l'essentiel constitué des salaires des marins embarqués (environ 125 000 euros) et des taxes et autres impôts dans les ports d'avitaillement, de débarquement et de transbordement de la région (environ 100 000 euros), soit environ 225 000 euros. Le reste de la valeur ajoutée revient, pour l'essentiel à l'UE¹⁵². Il est réparti entre les salaires et charge salariales des marins et du personnel à terre, les taxes (TVA¹⁵³, entre autres), le revenu d'exploitation (incluant les impôts et les bénéfices) et est de l'ordre de 2 millions d'EUR/an.

La valeur ajoutée nette, qui correspond à la valeur ajoutée brute moins l'amortissement des investissements, est difficile à estimer en l'absence de toutes les données comptables relatives à la structure du capital des armements¹⁵⁴. Pour les armements les plus capitalistiques, la part de

¹⁵² Des charges de personnel et certaines taxes hors Europe peuvent exister en dehors de celles versées pour les équipages et l'accès aux ports.

¹⁵³ Taxe sur la valeur ajoutée.

¹⁵⁴ Données non obtenues pour tous les armements.

l'amortissement du capital peut atteindre 60 % de la valeur ajoutée brute (contre 30-40 % pour la rémunération du travail et 10 % pour le revenu d'exploitation). La valeur ajoutée, qu'elle soit brute ou nette, n'est donc pas assimilable aux bénéfices des armements.

Une partie de la vente des captures et de la valeur des consommations intermédiaires bénéficient aux pays limitrophes des Comores comme les Seychelles et Maurice : les navires européens ont recours à certains nombre de services lors des débarquements et transbordements. La valeur ajoutée indirecte qui leur est associée, tout comme celle liée à l'avitaillement des navires est difficile à estimer en l'état actuel des connaissances et des informations disponibles. De même, la valeur ajoutée indirecte liée à la transformation du thon est difficile à évaluer car les données comptables relatives à la transformation du poisson dans les différents pays (Maurice, Madagascar, Kenya et Thaïlande) ne sont pas connues.

6.6.4 Ratio coût / bénéfice de l'APP

En 2011, chaque tonne de thon capturée dans la zone de pêche des Comores a coûté, en termes d'accès, en moyenne 130 EUR /t si l'on rapporte le volume de captures (3 582 t) au montant de la compensation financière acquitté par l'UE et celui des autorisations et paiements additionnels réglés par les armateurs (cf. tableau ci-dessous). Si l'on tient compte de l'ensemble du budget public qui entre dans le champ d'application du protocole en vigueur (compensation et appui sectoriel) alors le coût moyen de l'accès passe à 217 EUR. Dans le premier cas, 88 EUR sont à la charge de l'UE et dans le second 172 EUR ; celle des armateurs est dans les deux cas égale à 45 EUR. Pour ces derniers, le coût de l'accès représente environ 3% du prix de vente moyen d'une tonne de thon (1 400 EUR).

Tableau 6.8 : paiements faits aux Comores et coût moyen de l'accès pour chaque tonne de poisson pêché en 2011

(EUR)	Calcul en ne considérant que la compensation financière	Calcul en tenant compte de l'appui sectoriel
Compensation financière	315 250	315 250
Support sectoriel	-	300 000
Autorisations de pêche	81 400	81 400
Paiements additionnels	79 934	79 934
Total paiements UE et armateurs	476 584	776 584
Captures	3 582 t	3 582 t
Coût moyen d'accès pour chaque tonne de thon pêchée	133	217
Coût moyen d'accès supporté par l'UE	88	172
Coût moyen d'accès supporté par les armateurs	45	45

Source : Réalisation propre

Au regard du montant de base du protocole, 100 EUR /t, le coût réel d'accès aux ressources comoriennes est entre un tiers et plus du double de celui annoncé a priori, selon le mode de calcul effectué¹⁵⁵. L'État comorien reçoit donc pour chaque tonne de thon capturée dans les eaux sous sa juridiction bien plus que ce qui a été convenu dans le protocole.

En matière de retour sur l'investissement public, à un euro investi correspond une valeur ajoutée pour l'UE de 3,1 EUR¹⁵⁶. En termes économique l'APP est donc un accord économiquement profitable pour l'UE et plus particulièrement pour l'industrie thonière espagnole et française.

¹⁵⁵ Les deux calculs ont leur raison d'être car pour certains accords, l'entièreté de la contrepartie financière est consacrée à l'appui sectoriel (celui avec la Côte d'Ivoire notamment) tandis que d'autres il existe une claire distinction entre la compensation financière et l'appui sectoriel.

¹⁵⁶ Correspondant à la valeur ajoutée directe brute revenant à l'industrie européenne de l'UE (1,9 millions d'EUR – cf. tableau précédent / montant de la contrepartie (615 250 EUR).

7 Évaluation ex-post du protocole d'accord de partenariat pêche (APP) selon les critères d'évaluation d'efficacité, d'efficience, de durabilité, de cohérence et de pertinence

7.1 Efficacité – mesure selon laquelle les objectifs spécifiques de l'APP ont été atteints

7.1.1 La contribution de l'APP au développement d'une pêche durable et responsable

L'accord de pêche avec les Comores vise à soutenir l'exploitation rationnelle et durable des ressources halieutiques (thons, espèces associées et autres) dans la zone de pêche des Comores et dans la région (notion de « reliquat » dans les objectifs de la réforme de la PCP établis par le Conseil de l'UE de Mars 2012¹⁵⁷). L'APP contribue dans l'ensemble au développement d'une pêche durable et responsable.

Les principales espèces ciblées par les flottes européennes sont les thons et thonidés. L'APP (avec les Comores) fait partie d'un réseau d'APP thoniers¹⁵⁸ cohérent tout au long de l'océan Indien occidental. L'APP avec les Comores établit un cadre légal durable et équitable pour l'accès des navires européens aux ressources halieutiques fortement migratrices présentes dans les eaux comoriennes.

En vertu du protocole actuel, 45 navires de pêche de l'UE à senne coulissante et 25 palangriers de surface de l'UE ont la possibilité de pêcher dans les eaux comoriennes. Aucun navire palangrier n'a demandé d'autorisation de pêche pendant la durée du protocole évalué. En 2011, 19 senneurs de l'UE ont utilisé les possibilités de pêche, avec une capture annuelle de 3 582 tonnes. Ce chiffre est inférieur au tonnage de référence annuel fixé dans le protocole et est cohérent avec les recommandations de la CTOI concernant la limitation des capacités de pêche. De plus, ces captures ne représentent que 2 % de la production totale estimée par les navires de l'UE dans l'océan Indien. En tant que tel, l'impact des activités de pêche actuelles de l'UE dans les Comores n'est pas susceptible de menacer le statut des thons tropicaux.

La gestion des espèces hautement migratoires telles que le thon est menée par la CTOI. En tant que membres de la CTOI, l'UE et les Comores coopèrent à travers une stratégie régionale pour la gestion de la pêche durable des thons et espèces associées. Les recommandations issues des dernières évaluations des stocks ont montré que les trois principales espèces de thons tropicaux – albacore, listao, patudo - pêchées par les flottes de l'UE ne sont ni surexploitées ni sur-pêchées. La biomasse des albacores adultes ciblés par la flotte de senneurs de l'UE a cependant décliné considérablement au cours de la dernière décennie. L'espadaon est en revanche actuellement surexploité et le germon sur-pêché.

Le protocole exige l'approbation au sein de la commission mixte d'un programme pluriannuel sectoriel visant à promouvoir le développement durable des pêches thonières et non-thonières au travers d'une meilleure gouvernance locale et du contrôle de la pêche :

- Les deux parties se sont accordées sur un appui financier afin d'élaborer un cadre national pour gérer les activités de pêches des flottes étrangères et des flottes artisanales dans les eaux comoriennes. Les Comores nécessitent une assistance technique complémentaire pour élaborer les textes d'application de la loi de la pêche de 2007 et les plans de gestion des pêcheries ;
- Dans le secteur artisanal, une formation technique complémentaire a permis l'amélioration de la qualité des produits de la pêche et à cet effet une réduction des pertes post-captures. Par effets collatéraux, cet appui viserait à réduire la pression sur les stocks exploités ;

¹⁵⁷ Conseil de l'UE, 2012. Conclusions du Conseil sur la communication de la Commission relative à la dimension extérieure de la politique commune de la pêche. 19 mars 2012. 7 p.

¹⁵⁸ L'UE détient actuellement d'autres accords avec les Seychelles, Maurice, Madagascar et le Mozambique.

- Les Comores ont également bénéficié d'une infrastructure améliorée pour augmenter les capacités de stockage en chambre froide. Cet appui devrait permettre de réduire les pertes post-capture et avoir les mêmes effets que la formation citée ci-dessus.

Néanmoins l'utilisation des fonds de l'appui sectoriel nécessite plus de transparence. Le protocole contribuerait donc bien au développement des pêches durables et responsables aux Comores

7.1.2 La contribution de l'APP à l'approvisionnement du marché européen, du marché local et à l'industrie de transformation

En raison de la distribution des ressources régionales de thons tropicaux, la contribution de l'APP Union européenne - Union des Comores à la couverture de la demande en produits à base de thons du marché de l'Union européenne doit être considérée dans le contexte de l'ensemble du réseau d'APP de la sous-région. La majorité des captures (environ 80 %) effectuées dans la zone de pêche des Comores sont débarquées et transbordées à Victoria aux Seychelles et, dans une moindre mesure, à Antsiranana à Madagascar. Parmi ces transbordements, environ 12,5 % du thon entier congelé est importé dans l'Union européenne (principalement l'albacore) pour un traitement ultérieur puis pour la vente. En 2011, 360 tonnes de thons tropicaux non transformés (principalement l'albacore) ont été importés dans l'Union européenne pour y être ultérieurement transformés avant d'être vendues. Ce volume est insignifiant comparé aux importations totales de thons pour une transformation ultérieure dans l'Union européenne (123 000 tonnes). Les 20 % des captures restantes (environ 700 tonnes) réalisées dans la zone de pêche des Comores sont débarqués et transformés à la conserverie de thon IOT sise à Victoria aux Seychelles. Presque toutes les captures transformées par cette conserverie sont exportées vers l'Union européenne.

Aucune capture effectuée par la flotte de l'UE dans la zone de pêche des Comores n'est débarquée aux Comores. En tant que telle aucune disposition de l'APP n'est considérée comme contribuant à l'industrie de transformation locale ou à l'approvisionnement des marchés intérieurs. Toutefois, il demeure incertain si des captures, y compris parmi les prises accessoires, effectuées par les navires de l'Union européenne dans les eaux des Comores et débarquées sur les pays voisins sont réimportées par les Comores. Les Comores importeraient 1 100 tonnes de produits de pêche par an. Les données fiables d'exportation de produits de pêches ne sont pas disponibles pour une analyse plus approfondie Eurostat confirme toutefois qu'il n'y a pas eu d'importation directe de produits de pêche à base de thons par les Comores durant les cinq dernières années.

7.1.3 L'impact de la piraterie dans l'océan Indien

De manière générale, la piraterie somalienne a eu un impact considérable sur les activités de pêche dans l'océan Indien. Cela s'est traduit par une diminution de 25 % du nombre de senneurs de l'UE présents dans l'océan Indien et une réduction notable du volume des captures dans la région. Les contraintes logistiques imposées aux senneurs par les menaces d'attaques de pirates ont forcé les navires de pêche de l'UE à fonctionner par paires et à pêcher par intermittence dans les zones à risque. Cela a réduit leur capacité à explorer de grandes zones et à suivre les bancs libres, de sorte que l'étendue spatiale de leur activité a été plus restreinte. Les palangriers étant plus vulnérables ont presque intégralement disparu de la région, se délocalisant vers le sud et l'est. Par exemple, la piraterie et l'augmentation des coûts ont amené les armateurs portugais à réduire la flotte palangrière de 17 navires en 2006 à seulement 3 actuellement.

7.1.3.1 *L'impact de la piraterie dans l'océan Indien sur les activités de pêche de la flotte de l'UE opérant dans le cadre de l'APP*

La piraterie n'a pas eu un impact majeur sur le fonctionnement des senneurs de l'UE dans la zone de pêche des Comores par rapport à d'autres zones à haut risque, telle que la zone de pêche des Seychelles. Les récents changements dans la distribution de la flotte de senneurs de l'UE n'ont pas conduit à une augmentation du volume des captures effectuées dans la zone de pêche des Comores.

Au lieu de cela, une augmentation des captures a été signalée à l'ouest de Madagascar dans la région la plus productive du Canal du Mozambique. Le principal impact pour les propriétaires de navires à senne coulissante dans l'océan Indien a été les coûts associés à l'embauche de gardes armés, avec pour conséquence de réduire l'espace à bord pour l'équipage. Ceci a conduit à une réduction du nombre d'emplois des membres d'équipage.

Il apparaît que les risques de piraterie ont eu une influence certaine entraînant une absence d'utilisation par la flotte palangrière de l'UE des possibilités de pêche prévues dans le cadre de l'APP UE-Comores. La flotte palangrière de l'UE continue de cibler l'espadon et les requins plus au sud et à l'est en dehors de la ZEE des Comores.

7.1.3.2 Les effets de la piraterie dans l'océan Indien sur l'industrie de la pêche et l'économie de l'Union des Comores

Les pirates provenant des côtes somaliennes ont eu moins d'impact sur le secteur de la pêche aux Comores que sur celui des autres États côtiers tels que les Seychelles ou Madagascar. Bien que la distribution et la diversité des attaques de pirates aient augmenté considérablement entre 2006 et 2010, un certain nombre de facteurs semblent avoir contribué à réduire les impacts de la piraterie aux Comores. Par exemple, les routes commerciales maritimes et les déplacements des navires de pêche étrangers dans les eaux comoriennes ont été réduits. Cet effet est peut-être dû à l'absence d'un port en eaux profondes et d'installations de traitement des produits de la mer aux Comores.

La valeur économique et la répartition de la flotte artisanale rend peu probable un impact par la piraterie sur l'industrie de la pêche comorienne. Les Comores ne disposent pas de flottes hauturières qui pourraient attirer l'attention des pirates. De plus, la majorité des activités de pêche connues sont limitées à la pêche sur DCP ancrés à l'intérieur des eaux territoriales uniquement. À ce jour, seul un nombre réduit de bateaux de pêche artisanale opèrent dans le canal du Mozambique.

La redistribution de palangriers de l'UE et asiatiques vers les zones de pêche plus au sud et à l'est, loin de l'archipel des Comores a engendré une baisse des revenus générés par les droits d'accès. Pour la redistribution des palangriers asiatiques, aucune information n'est disponible sur l'ampleur de ces pertes économiques à ce jour.

7.1.3.3 Impact de la piraterie dans l'océan Indien sur la transformation et les activités de la filière en aval au sein de l'Union des Comores et sur l'Union européenne

La flotte de senneurs de l'UE ne débarque pas de poisson aux Comores. Les activités locales de transformation du poisson et d'approvisionnement de la filière aval ne sont donc pas affectées par le comportement et les mouvements de la flotte de l'UE.

En raison du volume relativement faible de produits capturés par les navires de l'UE dans la zone de pêche des Comores par rapport au reste de l'océan Indien, le risque de piraterie n'a pas un impact important sur le niveau des activités de transformation en Europe.

7.2 Efficience – mesure selon laquelle les ressources allouées (fonds, personnel, temps) se sont converties en résultats de façon raisonnable

7.2.1 La mesure selon laquelle le coût des possibilités de pêche négociées dans le cadre de l'accord de partenariat est avantageux pour l'industrie de la pêche de l'UE

L'APP contribue à l'industrie de la pêche de l'UE au travers des activités de pêche des senneurs de l'UE dans la zone de pêche comorienne. En 2011, le coût public du protocole pour l'Union européenne est de 615 250 EUR, le coût privé, pris en charge par les amateurs, est de 161 344 EUR représentant la montants de la redevance et des paiements additionnels auxquelles il convient d'ajouter 55 505 EUR compensant l'absence d'embarquement de marins comoriens à bord des navires de l'Union européenne. Le total des revenus pour les Comores est donc de 832 099 EUR. Cela se traduit par une

valeur effective de 217 EUR par tonne lorsque le soutien sectoriel est inclus, sur lesquels 172 EUR proviennent du budget de l'UE et 60 EUR représentant des armateurs des navires de l'UE. En comparaison, le total des revenus bruts générés par l'activité des senneurs de l'Union européenne dans la zone de pêche comorienne était d'environ 5 millions d'euros.

Si en moyenne le prix du thon (coût assurance et fret – CIF en anglais), qui dépend de divers facteurs, dont la qualité et la taille du produit, a augmenté de 20 % depuis 2009, les armateurs ont également dû faire face à une augmentation des coûts opérationnels occasionnés par l'emploi de gardes de sécurité armés et par les fluctuations des prix du carburant.

7.2.2 La mesure selon laquelle le coût des possibilités de pêche négociées dans le cadre de l'APP est avantageux pour les Comores

Les possibilités de pêche négociées dans le cadre de l'APP UE / Comores contribuent au budget de la politique sectorielle pour le secteur de la pêche. En 2011, les Comores ont reçu 476 584 EUR (315 250 EUR au titre de la compensation financière et 161 334 EUR au titre des redevances) pour l'accès des navires de l'Union européenne à la zone de pêche comorienne, ainsi que 300 000 EUR en appui sectoriel.

7.2.3 Ratio coût-bénéfice de l'APP et importance relative et impacts des captures des navires de l'UE sur le secteur de la transformation de l'Union des Comores en fonction des objectifs de l'APP

L'UE reçoit une proportion relativement élevée de la valeur ajoutée de l'APP par rapport aux Comores. L'essentiel de la valeur ajoutée directe générée par l'activité des flottes de l'Union européenne dans la zone de pêche comorienne qui bénéficie aux Comores provient des droits d'accès de pêche. En 2011, l'UE a comptabilisé une valeur ajoutée totale de près de 2 millions d'euros et les Comores de près de 220 000 EUR. Le protocole a un bon rapport coût-bénéfice puisque 1 EUR investi par l'Union européenne génère 3,1 EUR de valeur ajoutée.

L'impact des captures des navires de l'UE sur le secteur de la transformation de l'Union des Comores en fonction des objectifs de l'APP est inexistant :

- Il n'y a pas d'obligation de débarquer ou de transborder aux Comores les poissons capturés dans la zone de pêche des Comores.
- Enfin, en pratique, toutes les captures sont débarquées en dehors des Comores en partie en raison de l'absence d'un port approprié pour le débarquement et/ou le transbordement des captures. Les marchés locaux et/ou le secteur de transformation ne bénéficient donc pas d'une valeur ajoutée découlant du protocole.

7.2.4 Analyse de la conformité des parties prenantes à certaines clauses du protocole

7.2.4.1 Embarquement de marins et d'observateur à bord

Pour contribuer à la hausse des emplois chaque navire de pêche de l'UE doit prendre à bord au moins un marin comorien qualifié pendant toute la durée de la pêche dans les eaux comoriennes. Jusqu'à présent, les propriétaires de navires n'ont pas été en mesure d'employer de marins comoriens en raison de plusieurs contraintes : (i) la viabilité opérationnelle de l'équipage de prendre un membre d'équipage durant une saison de pêche si courte et (ii) l'absence d'installations portuaires en eau profonde pour transférer l'équipage en toute sécurité. Le protocole exige qu'un observateur soit embarqué sur tout navire de pêche de l'UE pendant sa présence dans les eaux comoriennes. Il a été noté, toutefois, que les armateurs embarquent des marins compétents de citoyenneté des pays ACP pendant toute la saison. Pour des raisons similaires à l'embarquement d'au moins un marin comorien, les navires de pêche de l'UE ont des difficultés à appliquer cette clause. En contrepartie, les armateurs se sont acquittés des compensations financières prévues au protocole (cf. paragraphe 6.4.3).

Il est important que le ministère des finances garantisse la disponibilité des fonds de l'appui sectoriel pour le développement du secteur de la pêche. Une meilleure transparence dans l'utilisation de ces fonds est aussi nécessaire.

7.2.4.2 *Respect des obligations liées à la transmission d'information par les flottes de l'Union européenne (messages entrée/sortie, transmission des livres de bord)*

Aucun incident particulier n'a été reporté quant aux procédures d'entrées et de sorties. Seule la lenteur dans la transmission des livres de bord semble poser quelques désagréments, notamment pour l'appréciation des montants additionnels liés au dépassement du tonnage forfaitaire.

7.3 Durabilité – mesure selon laquelle les effets positifs ou négatifs du protocole de l'APP sont susceptibles de persister après clôture de l'intervention

7.3.1 Effet de l'APP sur la viabilité du secteur de la pêche de l'UE

L'effet direct de l'APP sur la viabilité du secteur de la pêche de l'UE est assez marginal :

- Bien que la stratégie de pêche de l'UE ait changé considérablement ces dernières années, dû à la création de l'aire marine protégée de Chagos ainsi qu'au risque élevé de piraterie, le niveau de dépendance à la zone de pêche comorienne reste inchangé. Malgré le niveau relativement faible de captures (environ 2 %), les activités des navires de l'Union européenne génèrent environ 80 emplois directs et indirects à temps plein dont 65 dans les pays ACP de l'océan Indien (mais aucun aux Comores) ;
- Concernant le secteur de la pêche de l'UE en amont, le protocole a probablement apporté une légère contribution à la durabilité de la construction des navires, après avoir contribué financièrement au sous-secteur des captures. Dans le secteur en aval, le protocole a apporté une contribution relativement faible à la durabilité des opérations de transformation dans l'UE. Cette contribution est en effet négligeable puisque les opérations de transformation ont lieu au sein des pays voisins des Comores (Seychelles, Maurice, Madagascar et Kenya).

7.3.2 Effet de l'APP sur la viabilité du secteur de la pêche des Comores

En dehors de la pêche artisanale, la pêche thonière est marginale aux Comores. Le manque d'infrastructures industrielles empêche les Comores de bénéficier d'une gamme de services et de biens liés aux opérations de navires industriels thoniers tels que le débarquement et / ou le transbordement des captures.

En revanche, l'APP et son protocole afférent devraient avoir un effet sur la viabilité du secteur de la pêche par les activités de développement et d'appui sectoriel financées dans le cadre du protocole. L'appui à la politique sectorielle, 300 000 EUR par an, a pour cible trois domaines prioritaires : (i) renforcer la gouvernance des pêches, (ii) améliorer la production de la pêche, et (iii) optimiser la valeur des captures :

1. Le premier domaine prioritaire est de renforcer la gestion des pêches, notamment en créant un cadre juridique et réglementaire, en renforçant le suivi, le contrôle et la surveillance des pêches (y compris la surveillance des pêches au thon), en appuyant les évaluations de stocks de ressources halieutiques, en renforçant les capacités pour accroître la valeur économique du secteur et en aidant les Comores à participer aux réunions et sessions des organisations régionales de pêche (i.e. CTOI). À ce jour, la plupart de ces activités sont en cours mais les Comores ne disposent pas des compétences requises pour mettre en place un cadre juridique et réglementaire et pour procéder à l'évaluation des stocks ;
2. Le deuxième domaine prioritaire aide à augmenter la production halieutique, à améliorer la sécurité alimentaire et à réduire le chômage grâce à des projets visant à augmenter le niveau des captures sur DCP ancrés. Il a pour autre objectif de continuer à développer le secteur

artisanal à travers l'amélioration des techniques de pêche et la conservation de l'environnement marin. Le programme de DCP ancrés existant a permis d'augmenter la production locale et est actuellement maintenu, bien que l'augmentation du nombre de DCP en eau profonde reste un problème du fait de la maintenance plus soutenue qui est requise.

3. Le troisième domaine prioritaire concerne l'accroissement de la valeur des captures, à travers l'amélioration de la qualité des produits et des infrastructures associées, l'hygiène alimentaire pour les marchés locaux et le développement des ressources humaines. L'amélioration de la qualité des produits de la pêche peut conduire à une réduction des pertes post-capture et ainsi accroître la sécurité alimentaire. L'amélioration de la qualité du poisson local aidera également à augmenter l'approvisionnement en poisson et réduire le besoin d'importation de produits de la mer. Les Comores bénéficient actuellement de l'installation d'infrastructures (chambres froides et chambre de congélation) qui vont permettre, dans un proche avenir, non seulement de réduire les pertes post-capture et de créer de la valeur ajoutée.

7.3.3 Les accords de pêche entre les Comores et d'autres pays tiers

Les Comores n'ont pas d'accords bilatéraux ou multilatéraux avec d'autres pays ou groupes de pays tiers en dehors de l'Union européenne.

7.4 **Cohérence – analyse de la non-contradiction de la logique d'intervention avec d'autres interventions ayant des objectifs similaires**

7.4.1 Cohérence de l'APP avec la politique commune de la pêche et avec la politique régionale des pêches (ORGP et réseau d'APP)

L'UE, au travers de la PCP (politique commune de la pêche) reconnaît l'importance des instruments de pêche internationaux tels que ceux développés par les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et leur rôle dans la gestion des stocks de poissons couverts par leurs conventions. L'UE est membre de la CTOI (ORGP). La CTOI a développé une gamme de mesures de conservation et de gestion (MCG) qui prévoient un contrôle de la capacité de pêche et de l'effort de pêche, un contrôle des captures et une meilleure gestion des prises accessoires.

Le protocole est cohérent avec les axes de la PCP et de la CTOI et des mesures de gestion. Par exemple, le protocole est cohérent avec le règlement (CE) n° 500/2001 fixant les règles d'application du règlement (CEE) n° 2847/93 portant sur le contrôle des captures des navires de pêche de l'UE dans les eaux de pays tiers et en haute mer. Le protocole contient également des clauses supplémentaires allant au-delà des MCG CTOI telles que l'obligation pour les navires souhaitant transborder ou débarquer des captures dans les eaux comoriennes de le faire dans les ports comoriens uniquement¹⁵⁹. Dans le cadre de la pêche responsable, le protocole est cohérent avec les textes légaux de l'UE (dont la PCP) en termes d'interdiction de capture de mammifères marins et de récupération des nageoires des requins capturés.

Le protocole est cohérent avec d'autres objectifs de politique régionale tels que le plan régional de surveillance des pêches (PRSA) mis en œuvre par la COI visant à éliminer la pêche INN dans les ZEE des États membres (de la COI). Il vise à fournir des observateurs régionaux, en plus de la surveillance des pêches et de l'inspection.

Enfin, le programme *Smartfish* est un projet régional financé par l'UE au titre du 10^e FED. Le programme vise à atteindre dans la région bénéficiaire du projet cinq résultats principaux : le développement de la pêche et de la gestion, la gouvernance des pêches, le SCS, le commerce du poisson et la sécurité alimentaire. Le programme est mis en œuvre de mars 2011 à septembre 2013 par la Commission de l'Océan Indien (COI), en collaboration avec le Marché commun de l'Afrique orientale

¹⁵⁹ La CTOI autorise le transbordement en mer uniquement aux grands palangriers thoniers et aux navires transporteurs autorisés à recevoir un transbordement de ces navires en mer (e.g. résolution 12/05 de la CTOI).

et australe (COMESA), la Communauté est-africaine (EAC) et l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD ; dont font partie les pays de l'Afrique de l'est et du nord-est).

7.4.2 Cohérence de l'APP avec les autres politiques de l'UE dont les appuis transversaux

L'Accord de Cotonou souligne l'importance du développement et de la mise en œuvre de stratégies de développement des pêches et des plans de gestion et l'intégration de la pêche dans les stratégies de développement nationales et régionales. Les montants du 10^e FED versés au programme indicatif régional (PIR) sont associés à un cadre stratégique pour la coopération entre l'UE et les quatre communautés économiques régionales (la COMESA, l'EAC, l'IGAD et la COI). Le PIR inclut des processus d'intégration régionale et de l'assistance pour améliorer les échanges commerciaux, le développement du secteur privé et l'intégration politique régionale, y compris le combat contre la piraterie. L'accord de Cotonou et ses modalités d'application de la politique d'appui au développement des pays tiers par le FED est reconnu au sein de l'APP à travers l'appui financier du protocole à la politique de la pêche du pays tiers.

Le FED représente un budget de 60 millions d'euros sur une période de six ans entre 2011 et 2013, qui est axé sur deux domaines d'activité principaux : les infrastructures de transport et l'éducation ; et dans les actions transversales : la bonne gouvernance, le renforcement gestion des finances publiques et le développement de capacités.

L'UE a également apporté une aide sous forme de soutien budgétaire pour contribuer à la stabilité économique du pays. Ceci a principalement contribué au programme pour renforcer les finances publiques, ce qui a permis au gouvernement de réduire sa dette bilatérale étrangère en 2010 dans le cadre de l'initiative Pays Pauvres Très Endettés (PPTTE). Le Fonds monétaire international (FMI), ainsi que d'autres organismes de financement, continuent d'appuyer le gouvernement des Comores afin qu'il puisse obtenir l'annulation de la dette extérieure multilatérale en 2012.

En termes d'échanges commerciaux, un Accord de Partenariat Économique (APE) intérimaire pour les pays du sud et de l'est de l'Afrique est entré en vigueur en mai 2012. L'Union des Comores ne l'a toutefois pas signé. Il contient un chapitre sur la pêche et reconnaît l'intérêt mutuel (UE et États de l'est et du sud de l'Afrique) à exploiter durablement les ressources halieutiques de la région et en particulier à générer de la valeur ajoutée pouvant contribuer aux économies des pays signataires.

7.4.3 Cohérence de l'APP avec les pêcheries et la politique de développement du pays tiers partenaire

L'élaboration prochaine d'un cadre légal et d'une politique des pêches va améliorer la compatibilité de l'appui sectoriel avec le plan de développement des pêches national. Cela devrait également favoriser le suivi des dépenses engagées dans ce cadre.

Les investissements étrangers récents concernant la nouvelle usine de transformation soulèvent quelques questionnements puisqu'il n'est pas prévu de développer en même temps les infrastructures portuaires. La contribution des pêcheurs au l'approvisionnement de l'usine n'est pas encore clarifiée.

Enfin, il reste à identifier si le développement, en cours, de la pêche artisanale en utilisant des DCP ancrés, reportant l'effort sur les ressources pélagiques en bordure du plateau insulaire, pourrait dans le futur mettre en concurrence la flotte de l'UE avec les pêcheurs artisanaux. Vue la distance de l'ancrage des DCP de la côte (1 à 2 milles nautiques), il ne devrait pas y avoir d'interaction technique directe mais bien plus des interactions biologiques dues à l'augmentation de la pression de pêche sur les grands migrateurs, notamment sur de petits individus. Cette hypothèse demande à être confirmée.

7.5 Pertinence – niveau pour lequel les objectifs de l'APP étaient pertinents par rapport aux besoins, aux problèmes et aux enjeux auxquels sont confrontés les parties prenantes

7.5.1 Niveau de satisfaction des besoins des différentes parties prenantes de l'UE

La partie prenante principale de l'UE est la flotte de senneurs de l'UE (rappel : il n'y a eu aucune utilisation des possibilités de pêche des palangriers de l'UE sur le protocole en vigueur). La flotte a besoin de l'accès aux eaux productives de la sous-région lui permettant de capturer les ressources halieutiques ciblées (thons) de manière efficace. La répartition des captures dans l'océan Indien occidental n'est pas constante, mais varie de façon saisonnière en fonction de la répartition et de la migration des thons. Le protocole, en conjonction avec d'autres APP dans l'océan Indien occidental répond aux besoins des exploitants de navires de l'UE en fournissant l'accès à ces ressources à l'intérieur des eaux sous juridiction des pays tiers.

Près de 50 % des du nombre des autorisations de pêche prévues au protocole ont été utilisées par les senneurs sur 2011-2012. Les captures annuelles pour les senneurs ont toutefois atteint 74 % du tonnage total de référence en vertu du protocole. Le protocole a donc répondu aux demandes de la flotte des senneurs de l'UE.

Les représentants des senneurs de l'UE ont indiqué qu'ils étaient satisfaits du niveau actuel des possibilités de pêche aux Comores. Cependant, les armateurs ont exprimé des opinions divergentes sur la façon dont les frais d'accès sont calculés par rapport à d'autres APP. Certains armateurs manifestent une préférence pour des droits d'accès basés sur des indices de prix de mise en marché du thon, d'autres ont exprimé leur préférence pour une somme forfaitaire fixe leur permettant de maximiser les possibilités de pêche et de réduire le coût équivalent/tonne pour l'accès. Ce dernier mécanisme permet d'accroître la transparence dans la déclaration des captures : le droit d'accès n'étant pas, en partie basé sur un paiement additionnel en cas de dépassement du tonnage forfaitaire, le risque de sous-déclaration est plus faible. Les opérateurs des senneurs de l'UE préféreraient en outre avoir un mécanisme de paiement homogène sur le réseau d'APP de la sous-région. Enfin, sans renouvellement du protocole les armateurs craignent que les coûts soient plus élevés que dans le cadre d'un APP négocié par l'UE. Les licences privées ont un cadre juridique plus flou et sont moins transparentes (comportant donc des risques plus élevés de résolutions informelles lors de différends entre le pays tiers et les opérateurs privés).

Le protocole peut globalement être défini comme pertinent pour les besoins des consommateurs de l'UE car il approvisionne le marché de l'UE en thon. Toutefois, les quantités globales fournies par la pêche thonière aux Comores sont négligeables par rapport à l'ensemble du marché de l'UE. Enfin, le volume total du thon non transformé, transbordé à Victoria, aux Seychelles et importé dans l'Union européenne pour le traitement et la mise en conserve (principalement l'albacore) est faible par rapport au total des importations de l'UE, la pertinence du protocole pour les transformateurs de l'UE est donc très faible.

7.5.2 Niveau de satisfaction des besoins des différentes parties prenantes de l'Union des Comores

Le protocole répond aux besoins des autorités de l'Union des Comores car il offre l'opportunité de générer des revenus à partir de stocks « excédentaires » tout en permettant d'appliquer par effet collatéral vertueux un meilleur niveau de conformité avec les mesures de gestion et de conservation à travers des accords privés avec des navires de pêche non-UE.

Le protocole prévoit un soutien sectoriel qui, selon les parties prenantes des Comores, contribue au développement du secteur de la pêche artisanale. Compte tenu du statut actuel de la pêche artisanale, il n'y a pas de perception de concurrence entre les pêcheurs locaux et étrangers, car ils opèrent dans des zones de pêche différentes. Toutefois, comme la pêche artisanale aux Comores est très dépendante des grands pélagiques, un suivi des activités de la pêche artisanale sous DCP ou hauturière sera nécessaire à l'avenir pour éviter d'éventuels conflits avec les navires étrangers.

Les conditions d'accès aux infrastructures et aux services portuaires aux Comores n'apparaissent pas favorables à la création d'une forte valeur ajoutée découlant de l'application du protocole, y compris par l'emploi de marins locaux à bord de navires de l'Union européenne. De même, aucun observateur des pêches n'a été utilisé pour surveiller les activités de la flotte dans les eaux comoriennes à l'heure actuelle.

8 Analyse des impacts et évaluation ex ante d'un futur protocole d'accord

8.1 Points de vue des parties prenantes principales européennes

8.1.1 Les thoniers senneurs

Les organisations de producteurs (OP) espagnoles et françaises représentant les armateurs des thoniers européens opérant dans les zones de pêche éloignées des eaux de l'UE soulignent les points suivants :

- La menace de pirates au large de la Somalie et la fermeture de l'aire marine protégée de l'archipel des Chagos ont réduit la zone d'opération des senneurs et ont augmenté leur dépendance vis-à-vis des DCP dérivants. Toutefois, cette menace et cette fermeture n'ont, dans l'ensemble, pas changé de façon significative le nombre de demande d'autorisations de pêche des OP des senneurs de l'UE délivrées dans la zone de pêche des Comores.
- Le risque accru d'attaques de pirates somaliens a d'abord empêché la flotte de senneurs UE d'opérer en haute mer aux larges des eaux somaliennes. La présence de gardes armés à bord a toutefois permis aux flottes de senneurs espagnols et français de revenir sur certaines zones de pêche plus productives situées au nord-ouest de l'océan Indien. La présence de personnel supplémentaire pour assurer la sécurité des équipages a cependant augmenté les coûts de fonctionnement et réduit le nombre de bannettes disponibles pour les marins et les observateurs.
- Les organisations de producteurs des senneurs espagnols et français ont signalé que l'APP UE-Comores continue de jouer un rôle important dans leurs opérations de pêche dans l'océan Indien occidental et souhaiteraient voir le protocole renouvelé. Une organisation de producteurs a en outre indiqué que, bien que le prix du poisson ait augmenté de manière importante, les droits d'accès n'ont pas changé. Elle suggère que les droits d'accès annuels soient liés au prix du poisson ou à un indice issu des prix du marché.
- Les exploitants de navires ont eu des difficultés à recruter au moins un marin comorien qualifié conformément aux exigences du protocole. Ce problème peut être expliqué, en partie, par la courte durée de l'activité des navires de l'UE dans la zone de pêche des Comores et par un manque d'installations portuaires appropriées pour le transfert du personnel navigant. De plus, bien que les marins locaux aient reçu une formation adéquate, ils n'auraient pas l'expérience des marins issus d'autres pays ACP, ce qui est devenu primordial maintenant que le nombre de personnel à bord est limité. Le consensus entre les opérateurs est que cette obligation dans un éventuel nouveau protocole devrait leur permettre de recruter des marins de la région ou de tout autre pays ACP.
- Une autre difficulté rencontrée par les exploitants de navires est l'incapacité d'avoir un observateur des pêches en raison du manque de place à bord pour accueillir l'observateur et de l'absence de police d'assurance suffisante en cas de piraterie. L'une des organisations de producteurs a indiqué qu'un futur protocole devrait envisager éventuellement d'autres systèmes de surveillance électronique (caméras en circuit fermé¹⁶⁰, par exemple) dans le cas où les observateurs des pêches ne sont pas disponibles.

8.1.2 Les palangriers

Les opérateurs des palangriers de surface portugais et espagnols n'ont pas demandé d'autorisations de pêche ; bien que des possibilités de pêche soient disponibles au titre du protocole en vigueur. Ils ne prévoient pas d'opérer dans la région prochainement en raison du problème de piraterie et du peu de rendements qu'ils ont obtenus par le passé dans la zone nord du canal du Mozambique.

¹⁶⁰ L'abréviation anglaise CCTV (*closed circuit television*) est communément utilisée par les professionnels francophones du secteur de la pêche.

8.2 Points de vue des parties prenantes principales aux Comores

8.2.1 Gouvernement des Comores

Le gouvernement des Comores considère que l'APP avec l'UE contribue significativement au développement de son économie nationale, en particulier au secteur de la pêche artisanale : les droits d'accès ont contribué, entre autres, au développement des infrastructures de la pêche artisanale afin d'augmenter la production locale, à la réduction des pertes post-captures et à l'amélioration de la sécurité alimentaire aux Comores. Le gouvernement des Comores souhaite également s'assurer qu'un éventuel futur protocole (i) rétribue correctement l'accès aux ressources halieutiques ; (ii) maintienne l'objectif d'exploitation durable des ressources halieutiques exploitées dans leurs eaux et (iii) continue à contribuer au développement du secteur de la pêche comorienne.

8.2.2 Industrie des pêches aux Comores - doléances du gouvernement des Comores

L'industrie des pêches aux Comores est très peu développée. Pour les autorités comoriennes, le sous-secteur industriel dispose néanmoins d'un potentiel de développement. La mise en œuvre du projet qatari devrait d'ailleurs lui fournir un certain élan, notamment par l'implantation d'une usine de transformation de thon et la formation des ressources humaines. Dans ce cadre, les autorités comoriennes ont pour doléance qu'un nouveau protocole puisse appuyer l'industrie locale dans les domaines sanitaires, compétences du personnel, etc. (cf. section 8.5 pour plus de détails)¹⁶¹.

8.2.3 ONG nationales

Il ne semble pas y avoir actuellement d'ONG nationales impliquées dans le secteur de la pêche¹⁶².

8.3 Points de vue des autres parties prenantes clés

8.3.1 CTOI

La CTOI encourage toute relation de travail entre l'Union des Comores et l'UE à travers l'APP et son protocole. La CTOI perçoit les deux parties membres de l'organisation régionale de gestion des pêches comme contribuant de manière constructive à la gouvernance des pêcheries ciblant les thons et espèces associées dans l'océan Indien.

8.3.2 ONG internationales

Les ONG internationales n'ont pas exprimé d'inquiétude particulière vis-à-vis de l'APP avec les Comores, en dehors des prises accessoires. Elles n'ont pas soulevé de problèmes particuliers vis-à-vis de futurs protocoles.

8.4 Développement de la politique sectorielle

Le développement de la pêche repose sur la création d'un environnement incitatif et favorable à l'augmentation des captures qui soit respectueux des équilibres écologiques et du renouvellement de la ressource. Le gouvernement souhaite encourager l'organisation du secteur, mieux connaître la ressource exploitable et promouvoir une gestion responsable des ressources halieutiques pour une meilleure efficacité économique du secteur. La structuration du secteur passe par le renforcement des organisations professionnelles de pêcheurs ainsi que des structures et services d'appui.

Au cours des 20 dernières années, les Comores ont réussi à transformer le secteur de la pêche traditionnelle en introduisant des bateaux en fibres de verre équipés de petits moteurs. Les techniques de pêche ont aussi évolué.

¹⁶¹

¹⁶² Selon les données collectées sur le terrain auprès des institutions et autres parties prenantes du secteur.

Le futur développement de la pêche comorienne passe par la modernisation de la pêche artisanale, ce qui demande (i) l'introduction de nouvelles techniques de pêche, (ii) l'utilisation de plus grands bateaux, capables d'affronter la haute mer, (iii) la diffusion de techniques de conservation du poisson, (iv) le développement de la chaîne de froid et (v) l'organisation de la commercialisation. Il y a actuellement des opérateurs comoriens désirant aller de l'avant. La modernisation de la pêche artisanale contribuera, non seulement à la satisfaction des besoins du marché domestique, mais aussi à l'intégration graduelle de la pêche comorienne dans les marchés d'exportation. Le gouvernement, avec la participation des intervenants du secteur, entend soutenir les efforts de valorisation et de promotion des produits de la pêche pour accroître la création d'emplois et de revenus.

Une plus grande capacité de conservation et de transformation des produits halieutiques réduira les pertes et est une condition essentielle au développement du secteur. Le gouvernement entend favoriser l'accroissement des capacités de conservation et de transformation. Par ailleurs, des efforts doivent être faits pour trouver de nouveaux débouchés plus lucratifs afin d'absorber un accroissement du volume des prises et le développement de nouveaux produits.

La modernisation de la pêche demandera des investissements pour l'aménagement de petits ports de pêche, la construction de hangars de stockage et de chambres froides ainsi que l'aménagement des pistes pour accéder aux réseaux des routes nationales, ce afin de permettre un écoulement rapide des prises vers les centres de consommation.

8.5 Évaluation ex ante

Cette section du rapport présente, sous forme d'un tableau, une analyse selon les critères d'évaluation ex ante précisés dans l'Article 21(1) portant sur les modalités d'exécution du règlement financier applicable au budget général de la Commission européenne (règlement du conseil (CE) No 2342/2002 du 23 décembre 2002¹⁶³) et du guide ex ante de l'UE (CE, 2001¹⁶⁴).

Critère d'évaluation ex-ante	Principaux éléments de considération
Évaluations des besoins à satisfaire dans le court et moyen terme – analyse de la situation, compréhension des motivations et intérêts des acteurs clé	<p>La zone de pêche des Comores est située dans une zone stratégique pour les activités de la flotte de l'UE au sein de l'océan Indien occidental car elle permet de suivre sans discontinuité le mouvement des thons tropicaux et thonidés à travers le réseau régional de ZEE.</p> <p>Aux Comores, le développement de l'infrastructure de la pêche est nécessaire et est un des points d'appui pour améliorer la sécurité alimentaire et réduire le taux élevé de chômage. En raison d'un plateau insulaire limité autour des îles des Comores, l'augmentation de la production de poissons ne peut provenir uniquement que des grands poissons migrateurs pélagiques comme les thonidés et espèces assimilées.</p> <p><u>À court terme</u></p> <p>L'UE a besoin de/d' :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ conserver les opportunités de pêche existantes dans le contexte des options de pêche dans l'ouest de l'océan Indien afin de générer de la valeur ajoutée et de l'emploi pour les sociétés européennes, parmi lesquelles se trouvent les armateurs européens ;

¹⁶³ Cf. version consolidée.

¹⁶⁴ CE, 2001. Évaluation ex ante - guide pratique pour l'élaboration de propositions de programmes de dépenses. Commission européenne – DG Budget. 34 p. Note : version française.

Critère d'évaluation ex-ante	Principaux éléments de considération
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ maintenir l'approvisionnement des marchés de l'Union européenne en poissons ; ▪ se conformer aux engagements et obligations de l'APP avec l'Union des Comores ; ▪ assurer des droits d'accès au même tarif que dans d'autres zones de pêche de l'ouest de l'océan Indien. <p>L'UC a besoin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ maintenir des revenus au travers de l'accord de pêche avec l'UE pour développer la pêche durable au sein de l'Union des Comores. ▪ maintenir les bénéfices engendrés par l'appui sectoriel de l'UE afin de poursuivre le développement de l'infrastructure des pêcheries comoriennes dans le secteur artisanal. <p><u>À long terme</u></p> <p>l'UE a besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'assurer un approvisionnement fiable en poisson pour le marché de l'UE. ▪ de contribuer à la gestion durable des stocks de poissons dans l'ouest de l'océan Indien au travers de l'APP avec l'Union des Comores, d'autres APP et en tant que membre de la CTOI. <p>l'UC a besoin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de maximiser, pour son économie, les bénéfices provenant des paiements des droits d'accès des flottes étrangères ; ▪ d'assurer un approvisionnement fiable en poisson pour le marché intérieur ; ▪ de créer des emplois dans le secteur des pêches.
<p>Objectifs à atteindre - reflétant les changements souhaités à partir d'une situation initiale identifiée</p>	<p>Le secteur de la pêche de l'UC a connu une série de changements au cours des 10 dernières années ayant contribué à stabiliser et à améliorer la gouvernance et la politique des pêches dans le but de moderniser le secteur de la pêche artisanale, d'améliorer la sécurité alimentaire et de réduire les taux de pauvreté et de chômage. Cependant, en raison du manque de capacités humaines et institutionnelles, il n'y a pas eu de développement d'un cadre de gestion des pêches. De plus, bien qu'il existe un Code des pêches, l'UC ne dispose toujours pas d'une réglementation, ni de plans de gestion des pêches appropriés. Il est primordial qu'un cadre de gestion soit établi pour garantir la durabilité du secteur de la pêche à long terme.</p> <p>Dans le cadre de l'appui de l'UE au secteur, les Comores ont développé une formation et une capacité limitée dans le SCS des pêches. Ceci exige un suivi continu afin de garantir la viabilité des activités de SCS.</p> <p>Il y a un manque d'informations de base pour soutenir un cadre de gestion des pêches aux Comores. Cette question a commencé à être</p>

Critère d'évaluation ex-ante	Principaux éléments de considération
	<p>abordée et les données de captures et d'effort annuelles devraient être disponibles prochainement. Cela permettra de soutenir, entre autres, les activités de SCS et de permettre l'évaluation des ressources. Un soutien supplémentaire au renforcement des capacités humaines et à la formation est nécessaire pour permettre de conduire l'évaluation des ressources halieutiques locales afin d'en assurer l'exploitation durable dans la zone de pêche des Comores.</p> <p>Dans le but d'assurer une sécurité alimentaire nationale accrue, les initiatives visant à développer des chambres froides et les usines de transformation du poisson devraient contribuer à réduire les pertes post-captures et permettre la commercialisation de produits de haute qualité sur les marchés intérieurs et sur les marchés d'exportation potentiels. Il est essentiel que ces infrastructures restent bien entretenues. Le développement des infrastructures portuaires industrielles et des zones de débarquement pour les pêcheries artisanales et industrielles est un élément complémentaire à la démarche d'amélioration de la qualité et de captation d'une partie de la richesse générée par l'exploitation des ressources halieutiques présentes dans la zone de pêche comorienne.</p> <p>Les stocks de thons tropicaux ciblés par la flotte de l'UE dans l'océan Indien ne sont pas considérés comme étant surpêchés. Cependant, il est possible que certaines espèces accessoires soient menacées ou quasi-menacées et la mise en œuvre de mesures de gestion et de conservation de la CTOI sera nécessaire pour maintenir le statut actuel des stocks de thonidés et pour limiter les prises accessoires (cf. tableaux 2.1 et 2.2).</p>
<p>Autres options politiques possibles : pertinence ou non de signer un nouveau protocole avec le pays tiers</p> <p>Évaluation des risques dans la mise en œuvre de l'intervention et contre-mesures proposées</p>	<p><u>Prochain protocole :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir l'approvisionnement durable en poisson pour les marchés de l'UE. ▪ Aider les Comores à améliorer la sécurité alimentaire et à réduire le taux de chômage au travers du développement d'une infrastructure pour les pêcheries artisanales. <p>Les possibilités de pêche précédentes ont uniquement été utilisées par la flotte de senneurs de l'UE (78% du total des possibilités de pêche des thoniers senneurs a été utilisé) :</p> <p>a) La flotte palangrière de surface de l'UE n'est pas actuellement intéressée par les possibilités de pêche dans les Comores. Maintenir le niveau actuel des possibilités de pêche des palangriers pourrait se traduire par une sous-utilisation de ces possibilités et engendrer des coûts inutiles pour l'UE. Toutefois, des modifications récentes de stratégies de pêche de la flotte palangrière de la Réunion (augmentation du rayon d'actions surtout vers le sud et vers l'est) et le développement probable d'une flotte palangrière mahoraise pourrait se traduire par l'utilisation des possibilités de pêche des palangriers de l'UE.</p> <p>b) Les senneurs de l'UE : l'entrée dans la flotte de l'UE de 5 senneurs immatriculés à Mayotte a été anticipée lors du précédent renouvellement. La France bénéficie, en outre, de 22 possibilités de pêche de thoniers</p>

Critère d'évaluation ex-ante	Principaux éléments de considération
	<p>senneurs dans les eaux comoriennes et n'en utilise que 8.</p> <p>Dans de telles circonstances, la négociation d'un nouveau protocole devrait maintenir les possibilités de pêche des senneurs de l'UE et un minimum de possibilités de pêche pour les palangriers de surface.</p> <p><u>Pas de protocole :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une capacité réduite de l'UE pour influencer la mise en œuvre d'activités de pêche durable et responsable, et pas de fonds disponibles pour l'élaboration des politiques sectorielles dans les Comores. ▪ La flotte de l'UE devrait continuer à pêcher dans la zone de pêche des Comores en vertu d'accord de pêche privé sans les garanties juridiques d'un protocole négocié entre l'UE et les Comores. ▪ Les Comores étendraient les opportunités d'investissements étrangers privés dans le secteur de la pêche, en particulier ceux des pays du Golfe persique tels que le Qatar. Les impacts demeurent inconnus.
<p>La plus-value de l'intervention de l'UE - « les crédits de l'UE, s'ils sont dépensés rationnellement, devraient être à l'origine d'une «valeur ajoutée» bien supérieure à ce qui aurait été produit en l'absence de dépenses publiques. La dimension «européenne» de cette valeur ajoutée renvoie à l'avantage spécifique qui peut en résulter si l'intervention se déroule au niveau de l'UE et non à celui des États membres ou des régions » (CE, 2001)</p>	<p>L'UE est respectée au sein de l'océan Indien à travers sa participation active à la CTOI. Cette reconnaissance facilite un certain nombre de synergies régionales pour mieux comprendre les besoins des Comores et leur contribution à la gestion des pêches régionales.</p> <p>Les sources de financement supplémentaires hors fonds UE (ex. CTOI-OFCF) ont apporté leur soutien au secteur de la pêche artisanale des Comores. Ces appuis sont notamment complémentaires au soutien des activités de suivi, contrôle et surveillance (SCS) apporté par l'APP.</p> <p>L'APP des Comores présente une cohérence d'ensemble avec les autres cadres stratégiques régionaux financés par l'UE (ex. dans le cadre du 10ème FED). Il s'agit, par exemple, du programme <i>Smart Fish</i> en Afrique australe et orientale et dans l'océan Indien mis en œuvre par la Commission de l'Océan Indien (COI) ayant pour objectifs d'améliorer la gestion régionale des pêches, la gouvernance des pêches, le SCS, le commerce, et la sécurité alimentaire. De plus, le programme régional ACP FISH II vise à promouvoir la gestion durable et équitable des pêches dans les régions ACP, conduisant ainsi à réduire la pauvreté et améliorer la sécurité alimentaire. Au sein des Comores, ACP FISH II a financé un soutien pour la formation locale et le renforcement des capacités.</p> <p>Enfin, le caractère transparent de l'APP¹⁶⁵ et la sécurité juridique qui l'accompagne garanti aux navires de pêche de l'UE une certaine quiétude dans les opérations de pêche.</p>

¹⁶⁵ Pour exemple, la publication des APP de l'UE, des protocoles et de ses textes d'application au journal officiel de l'UE, les évaluations prospective et rétrospective des protocoles diffusé au public, la possibilité de participation du Parlement européen à la validation d'un nouveau protocole et du suivi de sa mise en œuvre depuis la signature du traité de Lisbonne, possibilités des ONGs à analyser et à critiquer les protocoles de l'UE.

Critère d'évaluation ex-ante	Principaux éléments de considération
Enseignements tirés d'expériences similaires	<p>Par rapport aux autres zones de pêche de la région, telles que la zone de pêche des Seychelles, le total des captures effectuées par les navires de pêche de l'UE dans les eaux comoriennes est relativement faible. Il ne représente que 2-3 % de leur capture annuelle totale. Compte tenu de la situation géographique des Comores et la répartition saisonnière des thons tropicaux et autres thonidés, la dépendance vis-à-vis de la zone de pêche des Comores ne devrait pas augmenter notablement dans un proche avenir.</p> <p>La valeur ajoutée obtenue dans le cadre du protocole actuel apparaît faible, à la fois en valeur absolue, moins de 2 millions d'EUR et comparée à celle générée par des accords de plus grande importance comme celui des Seychelles, mais il génère un retour sur l'investissement public important (plus de 3.1 d'EUR).</p> <p>Plus de 80 % de la valeur ajoutée directe engendrée par la pêche dans la zone de pêche des Comores revient à l'UE et seulement un faible pourcentage aux Comores et aux pays ACP de l'OI.</p> <p>Le niveau de conformité avec les termes du protocole est généralement bon. Les amateurs de navires de l'UE ont cependant des difficultés à recruter des marins comoriens et à obtenir des observateurs des pêches pour être en accord avec le protocole. Une gamme d'options devrait être explorée pour aider à répondre à ces questions en vertu d'un nouveau protocole.</p> <p>L'appui sectoriel a contribué au développement de diverses infrastructures dans le secteur de la pêche comorien, bien que le détail des dépenses réalisées dans ce cadre ne soit pas connu.</p> <p>En raison des lacunes actuelles, les priorités de l'appui sectoriel devraient porter sur le renforcement des capacités pour la gestion sectorielle et pour le suivi ; le contrôle et la surveillance des pêches ainsi que l'élaboration d'une politique de pêche et de plans de gestion des pêches cohérents.</p>
Contribuer à garantir l'efficacité par rapport aux coûts	<p>La contrepartie financière versée par l'UE est de 615 250 EUR par an. Dans le cas où le protocole serait renouvelé il n'y aurait pas nécessairement de besoins de financements supplémentaires ou de soutien administratif de l'UE au-delà de ce qui est actuellement requis par le protocole en place.</p> <p>En termes de ressources humaines (personnel de la Commission européenne mais aussi indirectement personnel de l'UE et du Parlement européen), il serait pertinent de considérer l'efficacité du suivi d'un protocole seul vis-à-vis de celui d'un réseau de protocoles d'APP à l'échelle régionale.</p>

9 Conclusions et recommandations

9.1 Conclusions et expérience tirée du protocole en vigueur

Contexte – éléments clés – les navires de pêche de l'UE (thoniers senners et palangriers de surface) sont actifs dans le sud-ouest de l'océan Indien, principalement dans le cadre d'accords de pêche signés entre l'UE et les Etats côtiers de la région. Les captures accessoires des palangriers de surface de l'UE dans l'océan Indien sont en outre peu connues ; les palangriers captureraient accidentellement des albatros dont certaines espèces sont en voie d'extinction.

Avec peu de plateau insulaire, l'archipel des Comores possède des eaux maritimes faibles en ressources démersales. L'archipel se situe toutefois sur la zone de migration des grandes espèces pélagiques de la sous-région. Les Comores ont pour objectif (politique sectorielle) d'exporter directement des produits de pêche (thons et autres produits) vers l'UE. Le personnel de la direction en charge des pêches (DGRH) manque de compétences pour assurer leurs services au mieux. Les textes d'application de la loi sur la pêche (2007) et les plans d'aménagement des pêcheries (de thons et espèces associées et autres espèces) restent à être conçus et mis en œuvre afin d'assurer une meilleure gestion des pêches dans les eaux comoriennes.

Le protocole est globalement **pertinent**. L'accord de pêche assure une continuité dans les activités de pêches des navires de l'UE ciblant les thons et espèces associées fortement migratrices de l'océan Indien du sud-ouest. En revanche, la capture de ces espèces dans la zone de pêche comorienne rapporté au volume total des captures effectuées par la même flotte dans la sous-région est faible (2 % en moyenne ces dernières années). L'accord est conçu aussi pour favoriser des retombées économiques auprès du pays tiers au travers de l'emploi (cf. efficacité) et par les fonds alloués pour le développement durable du secteur de la pêche.

La **cohérence** d'ensemble de l'APP et du protocole en vigueur est satisfaisante. Le protocole est cohérent à l'échelle de l'UE (accord de Cotonou, relations avec le groupe des pays ACP, politique de développement, politique commune de la pêche, etc.) et à l'échelle des Comores (politique sectorielle et politique nationale de développement). L'APP est également cohérent avec les mesures de gestion et de conservation de la CTOI.

L'**efficacité** est positive dans l'ensemble. Les clauses du protocole sont globalement suivies et le tonnage de référence utilisé pour calculer la contrepartie financière provenant du budget de l'UE (en dehors de l'appui sectoriel) apparaît concordant avec les antécédents historiques de pêche des senners. Cependant, depuis l'entrée en vigueur du protocole, aucun palangrier de surface de l'UE n'a demandé d'*autorisation de pêche*. Les palangriers de l'Union européenne ciblent en effet l'espadon, parfois en association avec des requins, dans des pêcheries situées en grande partie hors de la zone de pêche des Comores¹⁶⁶. La capacité d'absorption des fonds alloués pour *l'appui sectoriel* est bonne puisqu'annuellement l'ensemble des recettes destinées à la mise en œuvre de la politique sectorielle est utilisé. Les captures de la flotte de pêche de l'UE ne sont pas débarquées ou transbordées aux Comores en l'absence d'infrastructures portuaires le permettant, l'APP (et son protocole), la *contribution du protocole en terme d'emploi* est nulle pour les Comores mais conséquentes pour les pays voisins. La *Valeur ajoutée directe* est de l'ordre de 2 millions d'EUR dont 80 % pour l'UE. Elle constitue une création de richesses pour l'économie de l'Union européenne. Les 20 % restant participent à la création de richesses aux Comores et dans les pays ACP voisins tels que les Seychelles et Maurice. Deux obligations du protocole ne sont pas appliquées par les navires de pêche de l'UE : le déploiement d'*observateurs* de pêche sur les navires de l'UE dans la zone de pêche du protocole et *l'embarquement*

¹⁶⁶ Les effets de la piraterie sur les activités des palangriers (et des senners) de l'UE dans les eaux comoriennes sont traités dans la section « efficacité » (plus bas).

d'au moins un marin comorien qualifié¹⁶⁷. Ces deux non-conformités s'expliquent par (i) les caractéristiques migratoires des poissons ciblés, (ii) les coûts de carburant pour aller au port afin d'embarquer l'observateur/le marin et repartir sur la zone de pêche et (iii) l'absence d'infrastructures portuaires aux Comores minimisant les risques d'accident lors du transfert. En complément des raisons citées pour les observateurs, les marins comoriens manquent aussi de compétences techniques. Finalement, la zone de pêche des navires de l'UE dans les eaux des Comores n'est définie ni dans l'accord ni dans le protocole. Elle est délimitée dans le protocole uniquement par une limite intérieure de 10 milles marins autour de chaque île. Or la limite des eaux territoriales comoriennes est de 12 milles marins.

Efficacité – En respectant les principes de bonne gouvernance et de la pêche responsable, l'APP participe à l'effort de l'UE, de la CTOI et des autres organisations régionales œuvrant pour une utilisation pérenne des stocks de thonidés dans l'océan Indien. Enfin, les activités récentes de piraterie provenant des côtes somaliennes ont eu relativement peu d'impact sur les mouvements des senneurs dans les eaux comoriennes. La piraterie provenant de Somalie ayant migré vers le sud, la flotte de senneurs de l'UE a maintenu ses opérations de pêche dans la sous-région, y compris dans les eaux comoriennes, en embarquant des agents de sécurité armés. Ce complément d'équipage a eu pour conséquence un accroissement des charges d'exploitation. Les risques de piraterie et la fermeture de l'archipel des Chagos ont rendu également la flotte de l'UE plus dépendante de l'utilisation des auxiliaires de pêche que sont les DCP. En revanche, elle semble avoir fait évoluer le mode de fonctionnement des palangriers. Par ailleurs, la flotte artisanale comorienne est moins sujette à des risques de piraterie car elle opère près de la côte comorienne et a moins de valeur commerciale pour les pirates. Enfin, l'appui sectoriel contribuerait au développement de la pêche durable et responsable aux Comores.

Durabilité¹⁶⁸ – le protocole n'étant pas clos, l'analyse de la durabilité par les évaluateurs ne peut être que partielle. Toutefois, il est constaté que le protocole a peu d'effet direct sur la viabilité du secteur de la transformation de la pêche de l'UE. En revanche il a un effet indirect sur le secteur de la pêche aux Comores au travers des activités de développement financées par le protocole.

Remarque sur la terminologie du protocole - l'utilisation du terme « navires de (pêche de) l'UE » dans le protocole en vigueur peut porter à confusion. La définition n'est en effet pas inscrite dans l'accord ni dans le protocole. De même, le terme « VMS » est un terme anglais, *vessel monitoring system*, se traduisant littéralement par « système suivi des navires », il est utilisé spécifiquement dans le protocole pour déterminer les conditions de suivi des navires par satellite sans être au préalable expliqué. Le terme « jour de marée » portant sur l'amende à payer par les armateurs en cas d'absence d'un marin comorien à bord de tout navire de l'UE dans les eaux comoriennes n'est pas défini. Enfin, le protocole reste flou dans ses premiers articles sur les espèces et groupes d'espèces que les navires de pêche de l'UE sont autorisés à pêcher. Pour la zone de pêche, cf. efficacité.

Les Comores et les représentants de la flotte thonière de l'UE envisageraient favorablement le renouvellement du protocole. Pour le pays tiers, il permettrait de maximiser les bénéfices pour l'économie nationale notamment pour le développement durable du secteur de la pêche. Pour les seconds, le protocole continuerait d'assurer un rôle dans le réseau d'APP de l'océan Indien du sud-ouest pour l'accès aux ressources halieutiques ciblées tout en appuyant la démarche de pêche durable dans le cadre réglementaire du protocole.

¹⁶⁷ Rappel en cas de non embarquement d'un marin comorien pour des raisons non justifiées – cf. protocole, les armateurs des navires concernés sont tenus de verser, pour chaque jour de marée dans les eaux comoriennes, une somme forfaitaire fixée à 20 EUR par jour et par navire. Les armateurs paient ce versement supplémentaire (cf. section 7.2.1)

¹⁶⁸ Ne pas confondre l'évaluation de durabilité du protocole (i.e. analyse des impacts du protocole sur les objectifs moyens et long terme attendus) avec l'analyse de l'efficacité des pêches portant sur l'objectif de durabilité des pêches.

9.2 Recommandations

Les recommandations sont de deux natures : générales et techniques. Les premières donnent des indications générales dans le cas où les deux parties signataires souhaiteraient négocier un éventuel futur protocole. Les secondes concernent des clauses spécifiques pour un éventuel futur protocole.

9.2.1 Recommandation d'ordre général

Allongement de la durée du protocole – La durée du protocole actuel, 3 ans, est incompatible avec le cycle administratif de leur gestion au sein de l'UE. La négociation pour le renouvellement du protocole en vigueur commence au plus tard un an avant son expiration et doit avoir à disposition une évaluation rétrospective. Ce qui signifie que cet exercice doit être réalisé au milieu de la deuxième année du protocole. Avec les délais de transmission des données de captures et autres, il n'est donc pas possible de travailler à partir d'un jeu de données et d'information de plus d'une année. En d'autres termes, l'évaluation porte sur un tiers de la mise en œuvre du protocole. Un allongement de sa durée permettrait par ailleurs d'engager, dans le cadre de l'appui sectoriel, des actions de plus long terme (même si il existe actuellement une certaine continuité dans les actions entreprises dans ce cadre).

Possibilité de pêche et tonnage de référence – la négociation d'un nouveau protocole devrait maintenir les *possibilités de pêche* des senneurs de l'UE et un minimum de possibilités de pêche pour les palangriers de surface¹⁶⁹. Le *tonnage de référence* devrait être optimisé à la lumière de l'utilisation observée ces dernières années et des changements attendus de la flotte de l'UE (nombre de navires) afin d'être bénéfique pour cette dernière, pour les Comores et pour l'UE.

Contribution financière – il serait pertinent d'analyser la faisabilité de fixer les *droits d'accès* sur une somme forfaitaire fixe et sur les indices du marché (prix des thons et du carburant).

Politique sectorielle et appui sectoriel par le protocole – il est recommandé que le ministère des finances garantisse la disponibilité des fonds de *l'appui sectoriel* pour le développement du secteur de la pêche. Une meilleure transparence dans l'utilisation de ces fonds est aussi nécessaire. Concernant la *politique sectorielle*, le fonds européen de développement (FED) pourrait entre autre - à la demande des Comores - financer une analyse indépendante des coûts-bénéfices d'exporter directement des produits de pêche vers l'UE. Aussi, l'Europe devrait cofinancer un projet régional de recherche scientifique sur les captures accessoires des palangriers de l'UE. Une analyse des besoins de la DGRH ainsi qu'une assistance technique ponctuelle (par transfert de compétences) pour la conception et la mise en œuvre de textes d'application de la loi sur la pêche et des plans de gestion des pêches seraient également requises (à travers l'appui sectoriel du protocole ou par le FED). Enfin, les Comores auraient intérêt à faire inscrire le secteur des pêches au budget du prochain FED.

9.2.2 Recommandations techniques

L'**appui sectoriel** devrait continuer à maintenir opérationnel (i) le centre de surveillance des pêches des Comores (CNSP) en le dotant notamment de moyens adaptés à la taille des pêcheries des Comores et (ii) le registre national des navires. Il devrait également contribuer à élaborer puis mettre en œuvre un plan national d'action visant à combattre la pêche INN dans les eaux comoriennes et par les navires comoriens. La mise en place d'un centre de surveillance des pêches à l'échelle régionale (géré par la CTOI et la COI) est également recommandée.

¹⁶⁹ Cf. section 8.5 dans le tableau en ligne « Autres options politiques possibles ».

Le suivi, contrôle et surveillance devrait être mis en œuvre, en mer, par des *journaux de pêche*¹⁷⁰ *électroniques* conformément au cadre juridique européen en vigueur. En cas de conservation de l'obligation de déploiement d'observateurs, un programme régional mis en œuvre par ou avec l'appui de la CTOI serait plus efficient¹⁷¹.

La clause d'embarquement d'au moins un marin comorien qualifié est difficilement applicable. Cette clause du nouveau protocole pourrait être négocié sur les termes plus adéquats d'autres protocoles en vigueur d'accords de pêche de l'UE, c'est-à-dire l'utilisation pour tout navire de pêche de l'UE d'au moins 20 % de marins qualifiés citoyens des pays ACP ou du pays tiers signataire du protocole dans la zone de pêche de ce dernier.

Terminologie – En cas d'utilisation du terme « *navires de pêche de l'UE* » (ou « navire de pêche européen »), sa définition est requise (« navires de pêche battant pavillon d'un État membre de l'UE et immatriculés au sein de l'UE). En outre, il serait adéquat d'utiliser plutôt l'abréviation de « Suivi des Navires (de pêche) par Satellite » (SNS) que « VMS »¹⁷². La définition de « jour de marée », si réutilisée dans la section « embarquement de marins », est nécessaire pour éviter toute confusion entre les parties prenantes du protocole. En outre, il est recommandé que le prochain protocole clarifie dès ses premiers articles les espèces et groupes d'espèces que les navires de pêche de l'UE sont autorisés à pêcher. Finalement, la zone de pêche devrait être définie par des coordonnées géographiques (i) sans dépendance avec les coordonnées de la ZEE comorienne¹⁷³ et (ii) par une limite intérieure en cohérence avec la limite des eaux territoriales fixée par la législation nationale.

¹⁷⁰ Nouvelle dénomination du « journal de bord électronique » depuis la parution en 2009 du règlement (CE) n° 1224/2009.

¹⁷¹ Les organisations représentant la flotte des thoniers européens actifs dans la sous-région envisagent de lancer - en quasi-totalité sous leurs fonds propres - un suivi total de leurs activités à travers un programme pilote privé d'observations ou un projet pilote de surveillance électronique « observateur électronique » pour 2013. Ces initiatives viseraient à justifier auprès de la CTOI la nécessité de mise en œuvre ultérieure d'un programme régional d'observation des activités de pêche de thons et espèces associées par les senneurs battant tout pavillon (session du comité scientifique de la CTOI, 12.2012).

¹⁷² Pour la version anglaise du protocole, il est recommandé de préciser dès la première utilisation du terme « VMS » qu'il s'agit d'une abréviation pour les activités spécifiques de suivi de navires par satellite.

¹⁷³ Définir la zone de pêche dans le protocole par les coordonnées de la ZEE est un processus plus complexe et plus long car il ne peut se réaliser qu'après avoir résolu tous les différents actuels de limites maritimes avec les pays voisins (ce qui n'est pas le cas). Les coordonnées de la ZEE des Comores ne sont de ce fait pas inscrites dans la législation nationale.

Références

- Aboubacar, O. Z., 2011. La Pêche Artisanale et les DCP aux Comores. Pêches thonières et DCP (Tahiti DCP 2011).
- ACP Fish II, no date. *Project summary, Comoros background*. Disponible : http://acpfish2-eu.org/index.php?mact=Projects.cntnt01_detail,0&cntnt01_articleid=277&cntnt01_origid=91&cntnt01_returnid=236&hl=en [Accessed 19/11/2012]
- ACP. 2009. *Guidelines for the 10th EDF mid term review of ACP country strategy papers*. Available : http://www.acp-programming.eu/wcm/dmdocuments/09-07-06_MTR_guidelines_EN.pdf
- Adam, J.P. (Hon), 2012. *The Role of Seychelles in Counter-Piracy*. Chatham House, London, 21 February 2012. Available from URL : <http://www.chathamhouse.org/sites/default/files/public/Research/Africa/210212adam.pdf> (accessed 21/09/2012).
- Amande 2008. *By-catch and discards of the European purse seine tuna fishery in the Indian Ocean*. Estimation and characteristics for the 2003-2007 period. IOTC-2008-WPEB-12. 26 pp.
- Anon (2009b) *Action plan for implementation of the 2010-2014 poverty reduction and growth strategy*. Presidency of the Union of the Comoros, Office of the Commissioner General for planning. 240p.
- Anon. Customs data, Thailand, no date. Available : <http://www.customs.go.th/Customs-Eng/Statistic/StatisticIndex2550.jsp>
- Anonyme, 2008. Rapport national sur l'environnement marin et côtier, Union des Comores, ministère de l'Agriculture de la Pêche et de l'Environnement, Moroni, Comores, 39 p.
- Ardill, D. 2011. *A review of bycatch and discard issues in Indian Ocean tuna fisheries*. IOTC-2012-WPEB-INF20.
- Ardill, J.D. 1984. *Tuna Fisheries of the South West Indian Ocean*. Found at : <http://www.fao.org/docrep/field/255095.htm>
- BAFD, OCDE, PNUD, CEA, 2012. Perspectives économiques en Afrique 2012 ; Comores 2012, Tunis, 13 p.
- Banque Africaine de Développement, 2012. Note de pays – Comores.
- Banque Centrale des Comores – rapports annuels, statistiques et publications. <http://www.banque-comores.km/>
- Banque mondiale, 2012. *Migration and Remittances Factbook 2011*. Washington. 290 p.
- Barnes, C. T. *Note, Economic Valuation of tuna resources in Mayotte*.
- Barnes, C. T./MRAG, 2007. *The Impact of tuna and tuna like species on the economy*. Country Report, Comores. Report to IOC.
- Beeching, A. 2010. *A report review of Third Country Agreements*. EU FP7 project n°212188 TXOTX, Deliverable 2.4, 282 pp.
- Bourjea, J. 2008. *Currents status of French longline fishery in the Indian Ocean : Focus on billfish data*. IOTC Working Party on Billfish, Seychelles, 7-10 July 2008. IOTC-2008-WPB-04.
- Breuil C. et al, 2011. *Laws, MCS capacity and fisheries governance consultations*, 27th – 30th September 2011, Mauritius. Smartfish EU funded Programme. Smartfish Meeting report n°4. URL : http://media.wix.com/uqd/19606a_eb8f27bd908629f387e4659d0927bef1.pdf
- Brussels office weblog. 2012. IOC : Monitoring, control and surveillance. Available : http://bruxelles.cta.int/index.php?option=com_k2&id=3345:coi-suivi-controle-et-surveillance-des-peches-scs&view=item&Itemid=54
- Campling, L., 2012. The Tuna 'Commodity Frontier' : Business Strategies and Environment in the Industrial Tuna Fisheries of the Western Indian Ocean, *Journal of Agrarian Change*, **12**, 252-278.
- Cayre, P. et al, 1998. Le thon. Enjeux et stratégies pour l'océan indien. Paris : ORSTOM

Chassot, E. et al, 2010. *Analysis of the effects of Somali piracy on the European purse seine fisheries of the Indian Ocean*. IOT-2010-SC-09.

Chassot, E. et al, 2011. *Statistics of the French purse seine fleet targeting tropical tunas in the Indian Ocean (1991-2010)*. IOTC-2011-WPTT13-20.

Chassot, E. et al, 2012. *Statistics of the French purse seine fleet targeting tropical tunas in the Indian Ocean*. IOTC-2012-WPTT14-20.

COFREPECHE, POSEIDON, MRAG & NFDS, 2012. Évaluation ex-post du protocole de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche entre l'Union européenne et la Côte-d'Ivoire, Contrat cadre MARE/2011/01 - Lot 3, contrat spécifique n° 2, Bruxelles, 144 p.

Communication from the Commission to the Council and the European Parliament Community, no date. Participation in Regional Fisheries Organisations (RFOs) : COM/99/0613.

Delegation of the European Union to Mauritius. Year Unknown. Development cooperation. Available : http://eeas.europa.eu/delegations/mauritius/eu_comoros/development_cooperation/index_en.htm

Encyclopedia Britannica, no date. Indian Ocean – upwelling. Available : <http://www.britannica.com/EBchecked/topic/285876/Indian-Ocean/22775/Upwelling>

European Commission, 2002a. Communication from the Commission of 23 December 2002 - An Integrated Framework for Fisheries Partnership Agreements with Third Countries COM(2002) 637. http://ec.europa.eu/development/icenter/repository/fisheries_Communication_FPAs_en.pdf (accessed on 5/10/2012).

European Commission, no date. Bilateral agreements with countries outside the EU. Available : <http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/international/agreements/> [Accessed 19/11/2012]

European Commission, 2002. Council Regulation (EC, Euratom) No 1605/2002 of 25 June 2002 on the Financial Regulation applicable to the general budget of the European Communities. Available from URL : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2002R1605:20071227:EN:PDF> (accessed on 5/10/2012).

European Commission, 2002b. Communication from the Commission on an Integrated Framework for Fisheries Partnership Agreements with Third Countries. COM(2002) 637 final, Brussels 23/12/2002. . Available from URL : http://ec.europa.eu/development/icenter/repository/fisheries_Communication_FPAs_en.pdf (accessed 21/09/2012).

European Commission, 2005. Fisheries partnership agreement. http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/international/agreements/seychelles/index_en.htm [Accessed 19/11/2012]

European Commission, 2006. Fisheries Partnership Agreement between the European Community and the Republic of the Seychelles, L 290/2. Available from URL : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:290:0002:0005:EN:PDF> (accessed on 21/09/2012).

European Commission, 2008. Council Regulation of 29 September 2008 concerning authorisations for fishing activities of Community fishing vessels outside Community waters and the access of third country vessels to Community waters, amending Regulations (EEC)No 2847/93 and (EC) No 1627/94 and repealing Regulation (EC) No 3317/94. Available from URL : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:286:0033:0044:EN:PDF> (accessed on 5/10/2012).

European Commission, 2010a. Council Regulation (EU) No 1263/2010 of 20 December 2010 concerning the allocation of the fishing opportunities under the protocole setting out the fishing opportunities and the financial contribution provided for by the Fisheries Partnership Agreement between the European Community and the Republic of Seychelles. Available from URL : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:345:0020:0021:EN:PDF> (accessed 5/10/2012).

European Commission, 2010b. Council Decision of 20 December 2010 on the signing, on behalf of the European Union, and provisional application of the protocole setting out the fishing opportunities and the financial contribution provided for by the Fisheries Partnership Agreement between the European Community and the Republic of Seychelles (2010/814/EU). Available from URL : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:345:0001:0002:EN:PDF> (accessed 5/10/2012).

European Commission, 2010c. Council Regulation (EC) No 1562/2006 of 5.10.2006, OJ L290 of 20.10.2006). Fisheries Partnership Agreement between the European Community and the Republic of the Seychelles.

European Commission. 2010d. protocole setting out the fishing opportunities and the financial contribution provided for by the Fisheries Partnership Agreement between the European Community and the Republic of Seychelles, L 345/3. Available from URL : <http://ec.europa.eu/world/agreements/downloadFile.do?fullText=yes&treatyTransId=14481> (accessed 28/09/2012).

European Commission, 2011a. Communication from the Commission to the Council, the European Parliament and the European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions of 13 July 2011 on External Dimension of the Common Fisheries Policy COM(2011) 424. Available from URL : http://ec.europa.eu/fisheries/reform/com_2011_424_en.pdf (accessed 5/10/2012).

European Commission, 2011b. Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the European Economic and Social Committee and the Committee Of The Regions on External Dimension of the Common Fisheries Policy, COM(2011) 424 final. Available from URL : http://ec.europa.eu/fisheries/reform/com_2011_424_en.pdf (accessed 28/09/2012).

European Commission, 2012. Council Conclusions on a Communication from the Commission on the External dimension of the Common Fisheries Policy on 19 and 20 March 2012. Available from URL : http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/agricult/129052.pdf (accessed on 5 October 2012).

European Commission, 2010. Combating Somali Piracy : the EU's Naval Operation Atalanta. The European Union Committee of the House of Lords, London. Available from URL : <http://www.publications.parliament.uk/pa/ld200910/ldselect/ldaucom/103/103.pdf> (accessed 28/09/2012).

Eurostat, 2012. Statistics database. Available : http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/statistics/search_database

Everett, B.I. et al, 2011. WIOFish database : *A catalogue of small-scale fisheries of the western Indian Ocean* : Annual Report, September 2011. 168 p.

FAO, 2003. Profil de Pêche, l'Union des Comores. <http://www.fao.org/fi/oldsite/FCP/fr/COM/profile.htm>

FAO, 2004. Rapport Final. TCP-COI. Pêche aux Comores

FAO, 2006a. *New agreement governing high-seas fishing in Indian Ocean*. FAO Newsroom, Rome. Available from URL : <http://www.fao.org/newsroom/en/news/2006/1000360/index.html> (accessed 12/10/2012).

FAO, 2006b. Southern Indian Ocean Fisheries Agreement <http://ec.europa.eu/world/agreements/downloadFile.do?fullText=yes&treatyTransId=11941>

FAO, 2009. Agreement on Port State Measures to Prevent, Deter and Eliminate Illegal, Unreported and Unregulated Fishing. Found at : http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/legal/docs/1_037t-e.pdf

FAO, 2010-2012. Regional fishery bodies summary descriptions. Southwest Indian Ocean Fisheries Commission (SWIOFC). Fishery governance fact sheets. In : *FAO fisheries and Aquaculture Department* [online]. Rome. Updated 15 July 2010. Available : <http://www.fao.org/fishery/rfb/swiofc/en>. [Accessed 19/11/2012]

FAO, 2012. *The State of World Fisheries and Aquaculture 2012*. Rome. 209 p.

FAO, 2012a. *Regional Fishery Bodies summary descriptions*. Indian Ocean Tuna Commission (IOTC). Fishery Governance Fact Sheets. In : *FAO Fisheries and Aquaculture Department* [online]. Rome. Updated 15 July 2010. (Accessed 12/10/2012).

FAO, 2012b. *Regional Fishery Bodies summary descriptions*. South Indian Ocean Fisheries Agreement (SIOFA). Fishery Governance Fact Sheets. In : *FAO Fisheries and Aquaculture Department* [online]. Rome. Updated 15 July 2010. (Accessed 12/10/2012). Available from URL : <http://www.fao.org/fishery/rfb/siofa/en>

FAO, 2012c. *Regional Fishery Bodies summary descriptions*. Southwest Indian Ocean Fisheries Commission (SWIOFC). Fishery Governance Fact Sheets. In : *FAO Fisheries and Aquaculture Department* [online]. Rome. Updated 15 July 2010. Available from URL : <http://www.fao.org/fishery/rfb/iotc/en> (accessed 12/10/2012).

- FAO. 2012d. *The state of the world fisheries and aquaculture 2012*. Rome. 209pp.
- Laffaire, M.C., (aucune date). *La filière pêche aux Comores*. FIDA.
- Floch 2012. *Statistics of the European purse seine fishing fleet and associated flags targeting tropical tunas in the Indian Ocean (1981-2011)*. IOTC-2012-WPTT14-22. 29 p.
<http://www.iotc.org/files/proceedings/2012/wptt/IOTC-2012-WPTT14-22.pdf>
- FMI, 2010. *Union of the Comoros : Action Plan for Implementation of the 2010–2014 Poverty Reduction and Growth Strategy*. 249 p. IMF Country Report No. 10/191.
- Fricke & Plante 1988. *Habitat requirements of the living coelacanth Latimeria chalumnae at Grande Comore, Indian Ocean*. *Naturwissenschaften* 75 : 149-151.
- García-Cortés, B. et al, 2008. *Activity of the Spanish surface longline fleet targeting swordfish (Xiphias gladius) in the Indian Ocean for the period 2003-2006*. IOTC-2008-WPE-05.
- Gaudin, C., 2012. *Accompanying developing countries in complying with the Implementation of Regulation 1005/2008 on Illegal, Unreported and Unregulated (IUU) Fishing*. EuropeAid/129609/C/SER/Multi. Country Evaluation Report : Seychelles. European Union, Brussels.
- Gouvernement des Comores. Code d'Investissements. Loi N° 95-015/jaf
- Gouvernement des Comores (2003). *Guide Économique des Comores*.
- Guyomard D. et al, 2006. *Hydroclimat du sud-ouest de l'océan Indien et océanographie spatiale*. In Petit Michel (ed.), Huynh Frédéric (ed.). *Halieutique et environnement océanique : le cas de la pêche palangrière à l'espadon depuis l'île de la Réunion*, Paris : IRD, pp. 39-65.
- Hamadi, Y., 2009. *Évaluation des besoins en Information Agricole dans états du Groupe ACP*, Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA), Bruxelles.
- Hauzer, M., 2011. *Community-based governance of artisanal fisheries Ngazidja Island, Comoros*. MA Thesis. University of Victoria, Canada. 132 p.
- Heemstra , 2006. *Fishes of the deep demersal habitat at Ngazidja (Grand Comoro) Island, Western Indian Ocean*. *South African Journal of Science*. 102 : 444-460.
- Huang, H.W. and Liu, K.M. (2010) *Bycatch and discards by Taiwanese large-scale tuna longline fleets in the Indian Ocean*. *Fisheries Research* 106 :261–70.
- Huang, H.W., 2011. *Bycatch of high sea longline fisheries and measures taken by Taiwan : Actions and challenges*. *Marine Policy* 35 : 712-720.
- Indian Ocean Commission (IOC), no date. *Regional fisheries surveillance plan project (2007-2011)*. Available : <http://fisheries.ioconline.org/regional-fisheries-monitoring.html> [Accessed 19/11/2012]
- Indian Ocean Tuna Commission (IOTC) 2011d. *Report of the Seventh Session of the IOTC Working Party on Ecosystems and Bycatch*. pp99. IOTC-2011-WPEB07-R[E].
[http://www.iotc.org/files/proceedings/2011/wpeb/IOTC-2011-WPEB07-R\[E\].pdf](http://www.iotc.org/files/proceedings/2011/wpeb/IOTC-2011-WPEB07-R[E].pdf)
- Indian Ocean Tuna Commission (IOTC), 2011e. *Rapport de l'Union européenne pour le comité scientifique de la CTOI de 2011*. IOTC-2011-SC14-NR06
- Indian Ocean Tuna Commission (IOTC) 2011j. *National report of Japan 2011*. IOTC-2011SC14_NR12 Rev 1. 18pp.
- Indian Ocean Tuna Commission (IOTC) 2011k. *Korean National Report to the Scientific Committee of the Indian Ocean Tuna Commission, 2011*. 12pp. IOTC-
- Indian Ocean Tuna Commission (IOTC) 2011l. *China National Report to the Scientific Committee of the Indian Ocean Tuna Commission, 2011*. IOTC-2011-
- Indian Ocean Tuna Commission (IOTC), 2005. - Evelyn Meltzer and S. Fuller, working copy (internet). Available at URL : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/fqc-cgp/documents/meltzer/IOTCfinal.pdf> (accessed 5/10/2012).
- Indian Ocean Tuna Commission (IOTC), 2005a. *National report of Thailand in 2005*. IOTC-2005-SC-IN14

- Indian Ocean Tuna Commission (IOTC), 2005b. Instituto Espanol de Oceanografia, 2004. National report, 2004, UE-Spain. IOTC-2005-SC-INF05
- Indian Ocean Tuna Commission (IOTC), 2005c. France. 2004. UE-France – rapport national 2004. CTOI-2005-SC-INF08
- Indian Ocean Tuna Commission (IOTC), 2007a. UE-France – Rapport National 2006. IOTC-2007-SC-INF05
- Indian Ocean Tuna Commission (IOTC), 2007b. *Chinese longline fishery in the Indian Ocean in 2006*. IOTC-2007-SC-INF12
- Indian Ocean Tuna Commission (IOTC), 2008. *National report of Thailand in 2008*. IOTC-2008-SC-INF26
- Indian Ocean Tuna Commission (IOTC), 2010a. *Report of the thirteenth session of the scientific committee*. Indian Ocean Tuna Commission. Victoria, Seychelles, 224pp.
[http://www.iotc.org/files/proceedings/2010/sc/IOTC-2010-SC-R\[E\]_rev1.pdf](http://www.iotc.org/files/proceedings/2010/sc/IOTC-2010-SC-R[E]_rev1.pdf)
- Indian Ocean Tuna Commission (IOTC), 2010b. Rapport de L'Union Européenne pour le Comité Scientifique de la CTOI de 2011 (Donnes 2010). pp.58.
- Indian Ocean Tuna Commission (IOTC), 2011a. *Evaluating the ability of IOTC CPCs and other fishing parties in the Indian Ocean to produce close-to-real time estimates of catches of yellowfin tuna and bigeye tuna*. IOTC-2011-SC14-38[E]
- Indian Ocean Tuna Commission (IOTC), 2011b. *Report of the fourteenth session of the IOTC Scientific Committee*. 259pp. [http://www.iotc.org/files/proceedings/2011/sc/IOTC-2011-SC14-R\[E\].pdf](http://www.iotc.org/files/proceedings/2011/sc/IOTC-2011-SC14-R[E].pdf)
- Indian Ocean Tuna Commission (IOTC), 2011c. *Resolution 10/11, On Port State Measures to Prevent, Deter and Eliminate Illegal, Unreported and Unregulated Fishing*. <http://www.iotc.org/files/CMM/Resolution%2010-11.pdf>
- Indian Ocean Tuna Commission (IOTC), 2012. *Collection of Active Conservation and Management Measures for the Indian Ocean Tuna Commission*. Last updated : 20 June, 2012. Available at URL :
<http://www.iotc.org/files/CMM/IOTC%20-%20Collection%20of%20ACTIVE%20CMMs%2020%20June%202012.pdf> (accessed 5/10/2012).
- Indian Ocean Tuna Commission (IOTC), 2012. *IOTC Compliance report for the Seychelles*. IOTC-2012-CoC09-CR23_Rev2[E]. Available : [http://www.iotc.org/files/proceedings/2012/coc/IOTC-2012-CoC09-CR23_Rev2\[E\].pdf](http://www.iotc.org/files/proceedings/2012/coc/IOTC-2012-CoC09-CR23_Rev2[E].pdf)
- Indian Ocean Tuna Commission (IOTC), no date. *Agreement for the establishment of the Indian Ocean Tuna Commission*. Available : ftp://ftp.fao.org/Fi/DOCUMENT/iotc/Basic/IOTCA_E.pdf
- Indian Ocean Tuna Commission (IOTC), no date. *Geographical coverage of the IOTC*.
http://www.iotc.org/assets/iotc_area_l.gif
- Indian Ocean Tuna Commission (IOTC), no date. *IOTC background information*.
<http://www.iotc.org/English/info/background.php>
- Indian Ocean Tuna Commission (IOTC), 2010c. *Resolution 09/06 on marine turtles*. Available :
http://www.iotc.org/English/resolutions/Resolution_09_06.pdf
- Indian Ocean Tuna Commission (IOTC), 2011. *Report of the Seventh Session of the IOTC Working Party on Ecosystems and Bycatch*. IOTC-2011-WPEB07-R[E]
- Indian Ocean Tuna Commission (IOTC), 2011e. *National resource institute of far seas fisheries, government of Japan, 2011*. National report of Japan 2011. IOTC-2011-SC14-NR12 Rev 1. 18pp.
- Indian Ocean Tuna Commission (IOTC), 2011f. *Korean national report to the scientific committee of the Indian Ocean Tuna Commission, 2011*. IOTC-2011-SC14-NR14.
- Indian Ocean Tuna Commission (IOTC), 2011g. *China National report to the scientific committee of the Indian Ocean tuna commission, 2011*. IOTC-2011-SC14-NR03
- Indian Ocean Tuna Commission (IOTC), 2011h. *Australian national report to the scientific committee of the Indian Ocean tuna commission, 2011*. IOTC-2011-SC14-NR01
- Indian Ocean Tuna Commission (IOTC), 2011i. *Thailand national report to the scientific committee of the Indian Ocean tuna commission, 2010*. IOTC-2011-SC14-NR27

International Union For Conservation Of Nature (IUCN). No date. *IUCN red list of threatened species* : <http://www.iucnredlist.org/>

IOTC 2011. *Report of the Seventh Session of the IOTC Working Party on Ecosystems and Bycatch*. pp99.IOTC-2011-WPEB07-R[E]. [http://www.iotc.org/files/proceedings/2011/wpeb/IOTC-2011-WPEB07-R\[E\].pdf](http://www.iotc.org/files/proceedings/2011/wpeb/IOTC-2011-WPEB07-R[E].pdf)

Moroni, K.M., 2012. *EDF – drawing up the national port development plan*. Available : <http://www.publictenders.net/node/1781727>

Kelleher, K., 2005. *Discarding in the world's marine fisheries : an update*. FAO Fisheries Technical Paper 470, FAO, Rome.

Laipson, E. and Pandya, A., [Eds], 2009. *The Indian Ocean : Resource and Governance Challenges*. The Henry L. Stimson Center, Washington. Available from URL : http://www.stimson.org/images/uploads/research-pdfs/Indian_Ocean-Front_Matter.pdf (accessed 28/09/2012).

Marsac, F., 2011. *Outline of climate and oceanographic conditions in the Indian Ocean : an update to August 2011*. IOTC-2011-WPTT13-11 Rev_2. Found at : http://www.iotc.org/files/proceedings/2011/wptt/IOTC-2011-WPTT13-11%20Rev_2.pdf

Martin J. M., 2011. La pêche aux Seychelles et les accords de pêche avec l'UE, Note, Direction générale des politiques internes de l'Union, département thématique b : politiques structurelles et de cohésion, Pêche, IP/B/PECH/NT/2011_04 Septembre 2011, PE 460.060 FR, 68 p.

Mfodwo, K. and Barnes, C. T., 2012. *Monetary Valuation of tuna resources in the Western Indian Ocean*. Comoros Case Study. Draft paper for WWF

Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire, de l'Énergie et de l'Urbanisme, 2005. Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté. Moroni. Comores. xx. p.

Miyake, M. et al, 2010. *Recent developments in the tuna industry : stocks, fisheries, management, processing, trade and markets*. FAO Fisheries and Aquaculture Technical Paper. No. 543. Rome, FAO. 2010. 125p.

Murillas-Maza, A. et al, 2011 *Spatial and Inter-temporal Economic Sustainability Assessment : A Case Study of the Open Oceans Basque Purse-seine Fleets*. In : *Proceedings of the 1st World Sustain. Forum, 1-30 November 2011* ; Sciforum Electronic Conferences Series, 2011.

Naji M. et Youssouf A.M., 2007. Étude diagnostique de l'intégration du commerce au titre de l'initiative du cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays moins avancés. *Rapport sectoriel sur la pêche pour la FAO*, 82 p.

Nations Unies, 1982. Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS)

Nations Unies, 1995. Accord aux fins de l'Application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs. un.org/doc

Nations Unies, 2009. Objectifs du Millénaire pour le Développement Revue de mi-parcours, Comores, 97 p.

Orr P et al, 2010. *A report review of Third Country Agreements*. EU FP7 project n°212188 TXOTX, Deliverable 2.4, 282 pp.

Payet, R., 1996. *Artisanal Fishing Boats in Seychelles*. SFA/R&D/041. Available from URL : www.sfa.sc/technical%20reports/sfard041.pdf (accessed 21/09/2012)

Pei-Fen Lee et al, 1999. *Distribution Patterns of Three Dominant Tuna Species in the Indian Ocean*, *Proceedings*. Esri International User Conference, San Diego, California. Found at : <http://training.esri.com/bibliography/index.cfm?event=general.recorddetail&id=6695>

Poonian, 2008. *Challenges for effective and sustainable co-managed Marine Protected Areas : a case study from the Comoros Islands*. Proceedings of the 11th International Coral Reef Symposium, Ft. Lauderdale, Florida, 7-11 July 2008 Session number 23

République française, 2012. L'UE et les Comores. Relations avec L'Union européenne. <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo/comores/l-ue-et-les-comores/>

- Resplandy, L. et al, 2009. *Seasonal and intraseasonal biogeochemical variability in the thermocline ridge of the southern tropical Indian Ocean*, *J. Geophys. Res.*, 114, C07024, doi:10.1029/2008JC005246.
- Rocamora, G. and Skerrett, A., 2001. pp751-768 in Fishpool L.D.C. & Evans M.I., [Eds]. *Important Bird Areas in Africa and associated islands : Priority sites for conservation*. Newbury and Cambridge, UK : Pisces Publications and BirdLife International (BirdLife Conservation Series No 11).
- Rocher E. et Pelletier A., 2008. Les transferts de revenus des migrants : quel impact sur le développement économique et financier des pays d'Afrique subsaharienne ? *Bulletin de la Banque de France* • N° 173 • Mai-juin 2008, pp. 27-38.
- Rural Poverty Portal. No date. *Rural poverty approaches, policies and strategies in the Comoros*. Available : <http://www.ruralpovertyportal.org/country/approaches/tags/comoros>
- Stop Illegal Fishing, 2007. Hosch, G. *IPOA-IUU Implementation Status Report for the SADC Region*, Volume 2 – Report. Gaborone, Botswana.
- SWIOFP-WWF, 2012. Swan, J. *Harmonization of Fisheries Legislation and Assessment of the Implementation of Fisheries Management Plans and Rights Based Management in the South West Indian Ocean*, Draft Report. Kenya.
- Système des Nations Unies en Union des Comores, 2008. Plan cadre des Nations unies pour l'aide au développement (UNDAF), 76 p.
- U.S. NAVY JAG, 2011. - *Seychelles summary of claims, March 2011*. Available from URL : <http://www.jag.navy.mil/organization/documents/mcsm/seychelles.pdf> (accessed 28/09/2011).
- UE/Comores. Accord de partenariat dans le secteur de la pêche : adopté par le règlement (CE) n° 1563/2006 du Conseil du 6.10.2006 (JO L 290 du 20.10.2006)
- UE/Comores. protocole : adopté par le règlement (CE) n° 1660/2005 du Conseil du 6.10.2005 (JO L 267 du 12.10.2005)
- Union Des Comores – Communauté européenne. 2007. Document de stratégie pays et programme indicative national pour la période 2008-2013 : http://ec.europa.eu/development/icenter/repository/scanned_km_csp10_fr.pdf
- United Nations, 1982, United Nations Convention on the Law of the Sea (UNCLOS).
- United Nations, 1995. Agreement for the implementation of the provisions of the United Nations Convention on the Law of the Sea of 10 December 1982 relating to the conservation and management of straddling fish stocks and highly migratory fish stocks. <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N95/274/67/PDF/N9527467.pdf?OpenElement>
- United Nations, 2012. - Report of the Secretary-General on specialized anti-piracy courts in Somalia and other States in the region, S/2012/50. Available from URL : oceansbeyondpiracy.org/sites/default/files/somalia_s_2012_50.pdf (accessed 24/09/2012).
- World Bank, no date. Regional integration in Africa : Eastern Africa – IOC – Indian Ocean Commission. Available : <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/AFRICAEXT/EXTREGINI/EXTAFRREGINICOO/0,,contentMDK:20627489~menuPK:1592485~pagePK:64168445~piPK:64168309~theSitePK:1587585,00.html> [Accessed 19/11/2012]
- World Food Programme, 2005. Hijackings cut aid access to south Somalia, lives at risk
- Zhang, C., 2005. Madden-Julian Oscillation, *Rev. Geophys.*, 43, RG2003, doi:10.1029/2004RG000158.

Annexe A : Sigles et acronymes

ACP	États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (signataires de la convention de Lomé)
AfOA	(pays d') Afrique orientale et australe
AMIE	(structure d') appui à la création et au développement des micros et petites entreprises (les Comores)
AMP	aire marine protégée
ANABAC	<i>Asociación Nacional de Armadores de Buques Atenuros Congeladores</i> [Association nationale des amateurs de thoniers senneurs congélateurs (Espagne)]
AP	accord de pêche
APE	accord de partenariat économique
APP	accord de partenariat dans le secteur de la pêche
ASLME	grand écosystème marin du courant des Aiguilles et de Somalie
ASCLME	<i>Agulhas and Somali Current Large Marine Ecosystems</i> (grands écosystèmes marins des courants d'Agulhas et de Somalie)
BAD	Banque africaine de développement
BCC	Banque centrale des Comores
BEI	Banque européenne d'investissement
BM	Banque mondiale (équivalent EN = WB : Word Bank)
CE	Communauté européenne
CMS	Convention sur les espèces migratrices (équivalent EN = Convention on Migratory Species)
CNCSP	Centre national de contrôle et de surveillance des pêches (Union des Comores)
CNUDM	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (équivalent EN = UNCLOS)
COI	Commission de l'océan Indien
COMESA	<i>Common Market for Eastern and Southern Africa</i> (Marché commun de l'Afrique orientale et australe)
CP	Commissariat au plan
CREF	Cellule de réformes économiques et financières
CTA	Centre technique de coopération agricole et rurale
CTOI	Commission des thons de l'océan Indien
DAF	Direction de l'agriculture et de la forêt
DCP	dispositif de concentration de poissons
DGD	Direction générale des douanes
DNRH	Direction nationale des ressources halieutiques (Les Comores)
DSRP	Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté
DSRPC	Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté et la croissance
EM	État membre
ETP	équivalent temps plein
FEC	(programme de) facilité élargie de crédit (FMI)
FED	Fonds européen de développement
FFEM	Fonds français pour l'environnement mondial
FIDA	Fonds international de développement agricole
FMI	Fonds monétaire international
FPP	Facilité pour la préparation des projets
FRPC	facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FMI)
IDH	indice de développement humain
IEO	<i>Instituto Español Oceanográfico</i> (Institut espagnol d'océanographie)
INN	(lutte contre la) pêche illicite, non déclarée et non réglementée (équivalent EN = INDNR)

INRAPE	Institut national de recherche pour l'agriculture, la pêche et l'environnement (les Comores)
IOC-ARC	<i>Indian Ocean Rim - Association for Regional Cooperation</i> (Association de coopération régionale des pays riverains de l'océan Indien)
IPC	indice des prix à la consommation
JICA	<i>Japan International Cooperation Agency</i> (Agence japonaise de coopération internationale)
KMF	franc comorien
MCG	mesure de conservation et de gestion
MIGA	<i>Multilateral Investment Guarantee Agency</i> [Agence multilatérale de garantie des investissements (Banque mondiale)]
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMD	Objectif du millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONU	Organisation des Nations Unies
OPAGAC	<i>Organización de Productores Asociados de Grandes Atuneros Congeladores de España</i> (Organisation de producteurs associés de grands thoniers congélateurs d'Espagne)
ORGP	Organisation régionale de gestion de la pêche
PCP	Politique commune de la pêche
PIB	produit intérieur brut
PMA	pays les moins avancés
PME	prise maximale équilibrée (ou rendement maximal durable)
PNB	produit national brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PPTE	(initiative en faveur des) pays pauvres très endettés
SCS	suivi, contrôle et surveillance
SIOFA	<i>Southern Indian Ocean Fisheries Agreement</i> (accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien)
SNDCP	Syndicat national pour le développement de la pêche aux Comores
SRPC / SCRP	stratégie pour la réduction de la pauvreté et la croissance / stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté
SNS	suivi des navires par satellite (équivalent EN = VMS)
tjb	tonneau de jauge brute
TMS	température de surface de la mer (équivalent EN = SST : sea-surface-temperature)
SWIOFC	<i>South West Indian Ocean Commission</i> (Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien)
UCCA	Union des chambres de commerce d'industrie et d'agriculture des Comores
UdC	Union des Comores
UE	Union européenne
UPA	Union des pays arabes
WIOMSA	<i>Western Indian Ocean Marine Science Association</i> (Association des sciences de la mer de l'océan Indien)
WIOTO	<i>Western Indian Ocean Tuna Organisation</i> (Organisation thonière de l'océan Indien occidental)
ZEE	zone économique exclusive (zone des 200 milles)
ZLE	zone de libre-échange

Annexe B : Taux de change utilisés

EUR 1 =	2007	2008	2009	2010	2011	2012
USD	1.35	1.58	1.41	1.22	1.45	1.34
KMR	492	492	492	492	492	492

Taux annuel base sur le taux du milieu de l'année (30 juin) ;

Source : Oanda, 2012¹⁷⁴.

¹⁷⁴ <http://www.oanda.com/>

Annexe C : Personnes consultées aux Comores

Personnes Consultées aux Organisations Régionales

Organisation	Fonction	Prénom	Nom
Délégation de l'UE à Maurice	Services extérieures de la Commission (EEAS)	Denis	Reis
CTOI	Technicien	Gérard	Domingue
<i>Seychelles Fishing Authority</i>	Économiste	Michel	Marguerite
Direction de Pêche et Ressources Halieutiques (DPRH)	Directeur	Mikidar	Houmani
Direction de Pêche et Ressources Halieutiques (DPRH)	Directeur Adjoint	Youssef	Ali
Direction de Pêche et Ressources Halieutiques (DPRH)	Chef de Service Pêche	Ahmed Said	Solih
Direction de Pêche et Ressources Halieutiques (DPRH)	Chef Centre SNS	Said	Boina
Syndicat National de Pêcheurs de Comores	Coordinateur	Ahmed	Attoumani,
Syndicat National de Pêcheurs de Comores	Membre	Papa,	Kassam
Commissariat Générale au Plan	Économiste	Khitami Said	Solih,
Commissariat Générale au Plan	Directeur de la Planification Stratégique	Djaanfar Abdou	Rihamane
Direction du Budget Ministère des Finances	Directeur	Mhamadi	Said
Direction du Budget Ministère des Finances	Directeur Général Adjoint	Issoufu	Haidar
Études et Synthèses, Direction du Budget, Ministère des Finances	Économiste	Nourdine	Moeva
Direction du Budget, Ministère des Finances	Statisticien	Hadidja M.	Darouèche
Bureau de l'Union Européenne en Union des Comores	Attaché	Anna	Costanti
Banque Africaine de Développement	Economiste	Martin	Mallberg

Personnes Consultées en Europe

Organisation, unité/département	Fonction	Prénom	Nom
Commission européenne, DG MARE: direction générale des affaires maritimes et de la pêche	DG MARE B3 : unité accords bilatéraux et contrôle des pêches dans les eaux internationales Chef d'unité adjoint	Emmanuel	Berck
	DG MARE B3 Responsable de questions scientifiques et du suivi des accords de pêche	Patrick	Daniel
	DG MARE B3 Chargé de relations internationales	Alan	Gray
		Marek	Beran
	DG MARE B2 : commerce et marchés Responsable de politiques – Commerce international	Pawel	Swiderek
	DG MARE. A1 : Politique de contrôle des pêches Responsable de politiques – Mise en œuvre de la réglementation visant à combattre la pêche INN	Ana-Maria	Caraman
	DG MARE D4: gestion intégrée des données de pêche Assistant de programmes - Relations extérieures - Accords bilatéraux de pêches avec pays tiers - gestion des autorisations de pêches (licences)	Yann	Davalo
	DG MARE A3 : politique structurelle et analyse économique Analyste de données économiques	Christian	Tritten
	DG MARE F2 : information, communication, relations inter-institutionnelles, évaluation et planification Coordonnateur de l'évaluation	Atila	Schoenbaum
DG MARE F2 Responsable de planification et de programmation	Linda	Van Nerom	
Commission européenne, DG DEVCO : direction générale du développement et de la coopération EuropeAid	Unité E2 - Coordination géographique pour l'Afrique de l'Ouest, assistant d'aide et de coopération internationales pour Madagascar et Seychelles,	Véronique	Dehandschutter
Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (MAAP), Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA), Sous-direction des Ressources Halieutiques, France	Bureau des affaires internationales et européennes, Affaires européennes, Chef du bureau	Jonathan	Lemeunier
	Bureau des affaires internationales et européennes, Affaires européennes, Chargé de Missions	Nicolas	Gorodetska

Organisation, unité/département	Fonction	Prénom	Nom
Ministère en charge de la Pêche, Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture (DGPA), Portugal / <i>Ministério da Agricultura, do Mar, do Ambiente e do Ambiente e do Ordenamento de Território, Direcção-Geral das Pescas e Aquicultura (DGPA)</i>	<i>Chefe de Divisão de Recursos Externos / Directeur de l'unité des ressources extérieures (traduction)</i>	Susanna	Salvador
Ministère en charge de l'Agriculture et de la Pêche, Direction des Ressources Halieutiques et de l'Aquaculture, Espagne / <i>Ministerio de Agricultura, Alimentación y Medio Ambiente (MAGRAMA), Secretaría General de Pesca, D. G. de Recursos Pesqueros y Acuicultura</i>	Sous-secrétariat général des accords et organisations régionales de pêche, Chef de Section Technique, / <i>Sub.Gral. Acuerdos y Organizaciones Regionales de Pesca, Jefe de Sección Técnica</i>	Juan M.	Elices Lopez
<i>Seafish Conservation Division, DEFRA Area 2D Nobel House, 17 Smith Square, London, UK</i>	DEFRA	Andy	Carrol
ANABAC (organisation professionnelle représentant des armateurs espagnols propriétaires de senners sous pavillon espagnol pêchant aux Comores), Espagne	Directeur général	Juan Pablo	Rodriguez Sahagun
OPAGAC (organisation professionnelle représentant des armateurs espagnols propriétaires de senners sous pavillon espagnol pêchant aux Comores), Espagne	Directeur général	Julio	Moron
ORTHONGEL (organisation professionnelle représentant les armateurs français propriétaires de senners français pêchant aux Comores), France	Directeur	Michel	Goujon